

RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT

31 décembre
2022



SOMMAIRE

PARTIE 1 : INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT

Préambule.....	6
01. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	10
1.1. Introduction	11
1.2. Démarche générale de Suravenir	11
1.2.1. Feuille de route finance durable	11
1.2.2. La stratégie climat de Suravenir	12
1.3. Moyen d'information des assurés	13
1.4. Adhésion à des initiatives de place	14
1.5. Délégation de gestion des actifs de suravenir	15
02. Analyse et mise en oeuvre de la politique d'investissement ESG	17
2.1. Présentation des actifs	18
2.2. Actifs financiers détenus en direct	18
2.2.1 Mesure de la performance extra-financière	18
2.2.2. Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs financiers directs	22
2.3. Actifs financiers détenus en indirect hors UC	22
2.4. Actifs physiques en représentation des fonds en euros	23
2.4.1. Présentation du patrimoine immobilier	23
2.4.2. Politique d'investissement ESG	24
2.4.3. Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs physiques	25
2.5. Actifs détenus en représentation des unités de compte	27
2.5.1. Processus de sélection des unités de compte	27
2.5.2. Analyse extra-financière du portefeuille d'unités de compte	29
03. Moyens internes déployés par l'entité.....	30
3.1. Description des moyens humains	31
3.2. Autres moyens	31
04. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	33
4.1. Gouvernance Suravenir	34
4.2. Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa	34
4.3. Politique de rémunération Suravenir	35
05. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en oeuvre.....	36
5.1. Stratégie d'engagement et actifs financiers directs	37
5.1.1 Démarche et bilan	37
5.1.2. Présentation de la politique de vote	37
5.1.3. Bilan de la politique de vote	38
5.2. Stratégie d'engagement sur les actifs financiers indirects hors unités de compte	39
5.3. Stratégie d'engagement en place sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros	40
5.4. Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte	40
06. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	42
6.1. Part verte	43
6.2. Part brune	45

6.3. Investissements à impact	45
07. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des article 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	46
7.1. Démarche générale	47
7.2. Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre	47
7.2.1. Politique charbon	47
7.2.2. Politique pétrole & gaz	47
7.3. Indicateurs	48
7.3.1. Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille	48
7.3.2. Mesure de la température du portefeuille	50
08. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	52
8.1. Introduction	53
8.2. Mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique	53
8.3. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	54
8.4. Indicateur d'empreinte biodiversité.....	54
9. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	56
9.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité	57
9.2. Estimation des risques climatiques : focus sur les risques physiques et les risques de transition	58
9.2.1. Définition	58
9.2.2. Evaluation de l'exposition.	59
10. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	61
10.1 Liste des produits financiers classés Article 8 ou 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR) composant les fonds en euros.....	62
10.2 Liste des unités de comptes classées Article 8 ou 9 selon le règlement SFDR au sens du Règlement Disclosure (SFDR).....	63

PARTIE 2 : INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	66
B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique.....	68
C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	74
a) Gouvernance	74
b) Répartition des responsabilités concernant la mise en oeuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles	74
c) Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels.....	74
d) Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives	74
e) Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles	76
D. Politique d'engagement.....	77
a) Actifs financiers détenus en direct	77
b) Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect	77
c) Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros.....	78
d) actifs en représentation des unités de compte.	78
E. Références aux normes internationales.....	78

Partie 1

INFORMATIONS ISSUES DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE
LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU
CLIMAT



PRÉ- AMBULE

En 2022 le Crédit Mutuel Arkéa est devenu une entreprise à mission. Le groupe bancaire coopératif et territorial devient ainsi officiellement l'une des premières banques à se doter de ce statut. Un acte fondateur qui consacre la transformation profonde du groupe, résolument engagé dans l'accompagnement des transitions environnementales et sociétales, au service des territoires et de leurs acteurs.

Dans le prolongement de la stratégie de sa maison mère et en déclinaison de son plan " Ambitions Suravenir 2024", Suravenir a une nouvelle fois renforcé ses actions, avec comme objectif un impact environnemental et territorial positif. Cela va de l'accompagnement de ses parties prenantes dans leur transition environnementale au renforcement de sa politique de référencement des unités de compte.

Cette année encore, l'enjeu de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est au centre de ses préoccupations. Depuis janvier 2022, Suravenir a fait le choix assumé de référencer dans son offre d'unités de compte uniquement des fonds qui intègrent des critères ESG ou des fonds à impact social et environnemental. Suravenir a également mené des actions en profondeur auprès d'une quinzaine de sociétés de gestion référentes dans leur domaine, afin de promouvoir le développement d'une finance cohérente avec ses valeurs. Suravenir a également renforcé son dispositif d'animation des partenaires distributeurs pour mieux flécher l'épargne au service du financement des transitions. La part de collecte en UC dirigée vers cet objectif a atteint 35% de la collecte en UC.

Ambitieuse de repenser l'assurance-vie pour une finance plus durable, la stratégie d'investissement de Suravenir fait écho à sa responsabilité sociétale en tant qu'acteur majeur du marché. En 2022, Suravenir a par exemple mis en place de nouveaux indicateurs de mesure de la performance extra-financière de ses investissements, à l'image de l'indicateur portant sur l'empreinte biodiversité. Suravenir a également fait le choix de classer la plupart de ses fonds en euros Article 8 selon la classification SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation). La part verte de ses investissements a par ailleurs nettement augmenté en 2022.

En 2018, Suravenir a adopté une politique charbon visant à cesser tout financement de l'industrie charbonnière à horizon 2027. En 2022, Suravenir a considérablement accéléré son processus en cédant 100 % de son exposition à l'industrie charbonnière. C'est donc fin 2022, en avance de 5 ans sur son

plan, que l'entreprise a réussi à renoncer totalement au financement direct de cette industrie. La politique sectorielle pétrole et gaz a été étendue pour exclure les investissements sur les acteurs du MIDSTREAM dès le 1er janvier 2023. Sur l'ensemble de ses investissements, Suravenir s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'à une sortie des acteurs qui poursuivent le développement de leurs capacités d'extraction d'énergies fossiles dans le conventionnel et le non conventionnel. Un pas de plus vers une économie décarbonée et une finance durable et réelle.

Dans un contexte où la protection de la planète est devenue une priorité mondiale, Suravenir s'efforce de se distinguer par sa détermination et ses actions pour un avenir plus durable. En adoptant une approche globale et en intégrant la durabilité à tous les niveaux de son activité, Suravenir se positionne comme une entreprise responsable, engagée dans la transition énergétique écologique et sociale. Par ses actions concrètes, elle s'attache chaque jour à s'appuyer sur l'économie actuelle pour construire celle de demain, plus verte et plus résiliente.

Ce rapport est rédigé dans le cadre de l'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat de 2019 qui demande aux compagnies d'assurance-vie de mettre à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Ce document permet aussi de montrer concrètement les moyens et la stratégie mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.



François-Régis BERNICOT

Président du Directoire de Suravenir

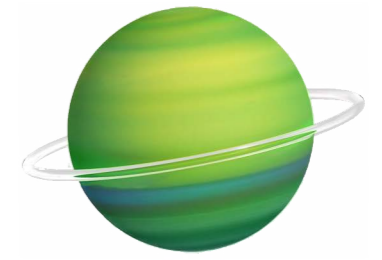
CHIFFRES CLÉS

En 2022, les UC Finance durable ont représenté **35%** de la collecte brute en UC.

Les flux d'achat 2022 sont constitués à plus de

10%

par des investissements "Part verte" selon la définition Suravenir.



Les unités de compte
classées article 8 ou 9 représentent

74%

des encours 2022.

(Ces éléments ont été calculés hors produits structurés)

à fin 2022, la proportion de part brune (99 M€) s'établit à **0,8%** du portefeuille financier couvert

1.1. Introduction

Ce présent rapport est rédigé dans le cadre de l'application de l'**article 29 de la loi Energie Climat de 2019**. Cet article précise que les compagnies d'assurance-vie, notamment, doivent mettre à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Les obligations réglementaires ont 3 objectifs :

1

Tenir compte de l'antériorité du dispositif français

- Politiques et moyens consacrés à la contribution à la transition écologique et énergétique
- Publication de cibles indicatives prédéfinies sur l'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris

2

Aller plus loin que le cadre européen au titre de la loi énergie-climat

- Focus explicite supplémentaire sur les risques associés au changement climatique et liés à la biodiversité
- Préciser l'intégration des facteurs ESG dans les dispositifs de gestion des risques (*pallier l'absence de mandat de RTS au titre de SFDR*)

3

Tirer les leçons du bilan d'application et rendre le cadre plus opérationnel et intelligible

- Intégrer la logique de double matérialité issue du dispositif SFDR (PAI / risques de durabilité)
- Articuler le dispositif autour d'une distinction claire des informations, pour chaque type de politique, relatives à la gouvernance, à la stratégie, la gestion des risques et aux métriques / cibles adoptées

01.

DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

CCFD AMF - 26 octobre 2020

Source : *DG Trésor, Le reporting extra-financier des investisseurs : évolutions européennes et nationales*

Le dispositif français va plus loin que le cadre européen imposé par la réglementation SFDR. Ainsi l'article 29 de la loi Energie Climat oblige, par exemple, à la publication d'informations sur la contribution à la transition (avec gouvernance et moyens associés) et sur des cibles indicatives prédéfinies.

1.2. Démarche générale de Suravenir

1.2.1. Feuille de route finance durable

La notion d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est profondément ancrée dans les valeurs de Suravenir. Cette dimension fait partie intégrante de sa politique d'investissement depuis 2017. Suravenir est conscient que ces enjeux de développement durable revêtent une double matérialité : d'une part pour l'ensemble des parties prenantes des investissements réalisés, par les conséquences des activités économiques financées, et d'autre part pour la performance financière du portefeuille d'investissement de Suravenir. En effet, la prise en compte des critères extra financiers traduit la capacité des entreprises investies à avoir une vision à long terme dans la conduite de leurs activités.

Portée par la conviction qu'allier analyse financière et ESG permet d'appréhender au mieux l'ensemble des risques et opportunités liés à un émetteur, **Suravenir a pour ambition d'avoir un impact positif et mesurable sur la planète et les individus à travers ses investissements.** L'intégration ESG est au cœur du processus d'investissement. Elle permet de réaliser une analyse à 360° des émetteurs et/

ou des produits financiers combinant analyses financières et analyses ESG.

Suravenir confirme sa volonté d'aller plus loin au travers de son **plan stratégique « Ambitions Suravenir 2024 »** lancé en 2021 qui comprend notamment les deux axes suivants :

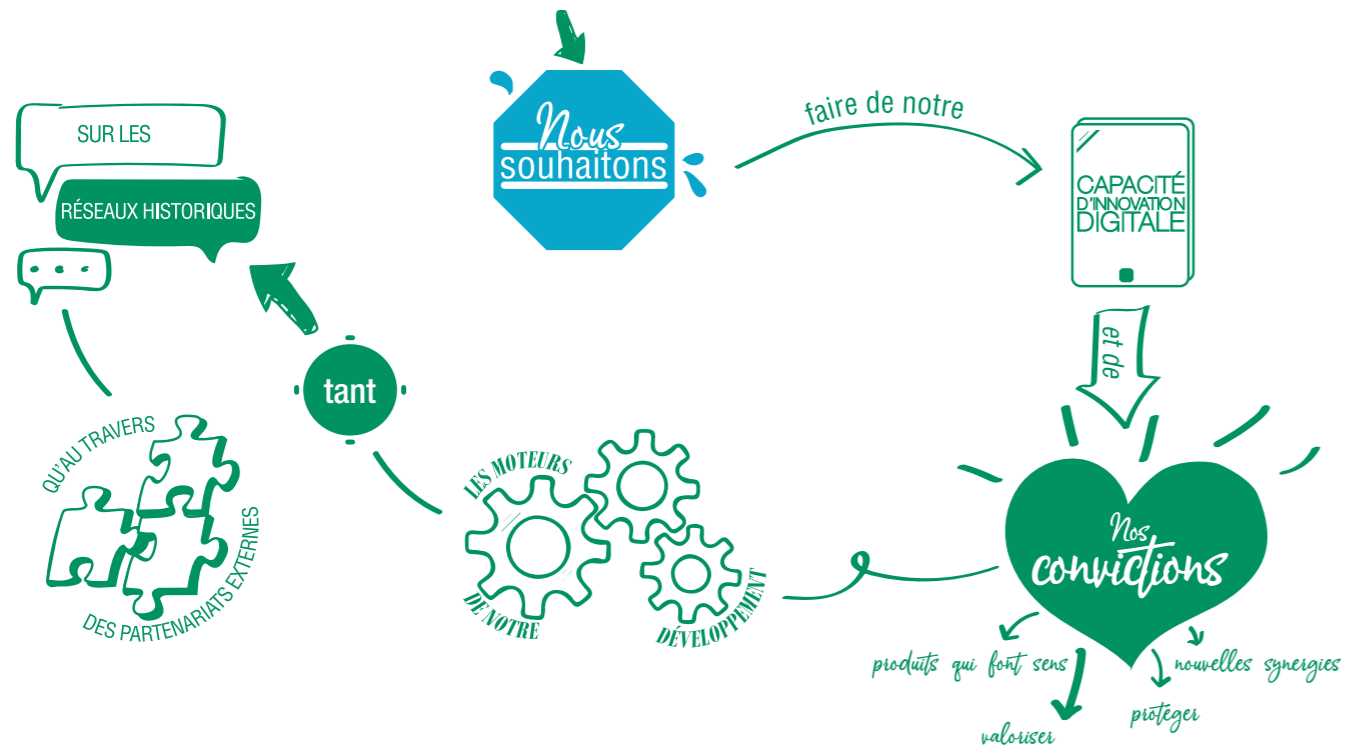


Faire évoluer l'offre pour répondre aux grands enjeux économiques, réglementaires et sociétaux de demain



Faire de Suravenir une entreprise responsable et engagée vis-à-vis de ses clients et partenaires.

Suravenir a lancé début 2021 son nouveau plan stratégique : Suravenir Ambitions 2024



C'est une déclinaison de la raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa :

Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.

HÉLÈNE BERNICOT - Directrice Générale du Crédit Mutuel Arkéa

La feuille de route ESG de Suravenir découle naturellement de ce plan stratégique mais aussi de la **déclinaison de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa**¹ au cœur de ses métiers. Convaincue que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, Suravenir applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes à la fois en tant qu'assureur et distributeur responsable mais également en tant qu'investisseur responsable. Suravenir délègue la gestion de ses actifs à des mandataires filiales de Crédit Mutuel Arkéa dont la feuille de route ESG découle aussi de la Raison d'être du groupe, ce qui facilite la prise en compte des exigences ESG de Suravenir.

Les axes de la feuille de route ESG de Suravenir intègrent, en lien avec les ambitions ESG du Crédit Mutuel Arkéa, les dimensions suivantes :

- développement de nouvelles offres visant à accompagner les clients et les partenaires dans les transitions et à développer l'impact positif,
- application de politiques sectorielles concernant les secteurs d'activité les plus exposés à ces transitions,
- déploiement d'une stratégie climat.

1.2.2. Stratégie climat de Suravenir

En 2021, les organes de gouvernance de Suravenir ont validé une stratégie climat. Cette stratégie, à horizon 2024, formalise les engagements de Suravenir autour de l'intégration des enjeux climatiques dans son modèle d'affaires et est une déclinaison de la stratégie climat du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle est organisée autour de deux grands thèmes :

- **la mobilisation de l'entreprise dans la lutte contre le réchauffement climatique** avec la mise en place d'une gouvernance climat dédiée, la formation des salariés et des informations auprès des partenaires et parties prenantes,
- **l'intégration du climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion des activités du groupe** avec notamment l'évaluation des risques climatiques pesant sur ses activités, l'accroissement de l'impact positif des investissements et une contribution positive des activités de Suravenir à la transition bas carbone.



Suravenir dispose d'outils permettant de contribuer à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme. Ces outils, partie intégrante de la stratégie climat, sont articulés autour de cinq leviers :

- Renforcer la prise en compte du climat dans le système de gestion des risques ;
- Prendre en compte les politiques sectorielles définies par le Crédit Mutuel Arkéa s'agissant de l'ensemble des secteurs clés pour la transition bas carbone avec un renforcement progressif de l'exigence des critères pour répondre aux objectifs de l'Accord de Paris ;
- Renforcer l'évaluation de l'exposition aux secteurs et émetteurs les plus intenses en carbone (part brune) ainsi que de leur contribution à la transition environnementale ;
- Définir des indicateurs de risque à intégrer au système de gestion des risques ;
- Intégrer progressivement ces résultats dans les outils de pilotage de la politique d'investissement afin de mieux maîtriser le niveau de risque climatique, et dans la politique de référencement des unités de compte.

Les sections 6. "Taxonomie européenne et Combustibles fossiles" et 7. "Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris" détaillent les dispositifs en place chez Suravenir dans le cadre du pilotage de la contribution de Suravenir à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique.

Des travaux complémentaires ont été menés en 2022 pour

poursuivre la définition d'un cadre et d'outils permettant d'identifier, évaluer et encadrer les risques et opportunités climatiques à court, moyen et long terme dans le système de gestion des risques et plus particulièrement la politique d'investissement. La section 9. "Démarche et prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques" présente le cadre de gestion de ces risques au sein de Suravenir ainsi qu'une estimation des risques climatiques avec un focus sur les risques de transition.

1.3. Moyens d'information des assurés

Suravenir publie annuellement via son site internet son **rapport "loi Energie-Climat"** (anciennement "loi de Transition Énergétique") qui permet d'informer ses assurés sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa politique d'investissement ainsi que de détailler les moyens et la stratégie mis en oeuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. En complément, la **Stratégie climat**² de la compagnie est publiée sur son site internet afin de faire connaître plus simplement et largement les engagements et pratiques en termes d'investissements durables. Suravenir met également à disposition, sur son site internet, une **brochure**³ présentant les fondamentaux et les piliers de la finance durable par Suravenir. La brochure décrit les différentes actions et les engagements par lesquels se traduit la responsabilité et le rôle que Suravenir, en tant qu'assureur, doit jouer pour une finance durable, éthique et inclusive.

En application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Règlement Disclosure, **Suravenir publie également des informations en matière de durabilité sur son site internet :**

- La politique de durabilité détaille la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement de Suravenir ainsi que les résultats de l'évaluation de ces risques.
- La classification des contrats est communiquée : les contrats d'assurance-vie et de capitalisation en cours de commercialisation sont soumis aux exigences de l'article 8 du règlement Disclosure (produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales).
- La déclaration de prise en compte des principales incidences négatives (PAI) dans les décisions d'investissement décrit ces PAI, les mesures prises et les politiques d'engagement de Suravenir.
- Les éléments sur la manière dont la politique de rémunération intègre les risques en matière de durabilité⁴.

Enfin, les assurés bénéficient d'informations sur les produits souscrits au sein :

- du relevé d'information annuel qui renseigne sur la proportion d'actifs labellisés et la politique d'investissement de Suravenir conformément à la Loi Pacte et la réglementation SFDR,
- du rapport de gestion trimestriel des fonds en euros qui détaille la répartition des notations extra-financières des actifs financiers détenus en direct et les événements notables de la période (investissements durables, modification de la politique d'investissement...),
- des notices des contrats qui présentent les informations relatives aux règlements européens Disclosure et Taxonomie.
- Depuis 2023, l'ensemble des informations liées à la durabilité exigées par la réglementation SFDR sont mises à disposition des assurés sur le site institutionnel de Suravenir : annexes précontractuelles et reportings périodiques des fonds en euros et des supports en unités de compte commercialisés dans les contrats, et informations sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables ("web disclosure").

Enfin, Suravenir, en participant à l'observatoire de la Finance Durable (cf. ci-dessous), permet aux assurés de comparer les engagements pris par la société avec ceux des autres acteurs financiers participant à cette démarche.

Contrôle de l'information:

Suravenir, dans le cadre de sa politique interne et du cadre de conformité des communications, mène les vérifications nécessaires visant à éviter les communications trompeuses sur les sujets ESG (greenwashing).

¹ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_42204/fr/page-raison-d-etre

² <https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/2021/09/Strategie-Climat-Suravenir-2021-1.pdf>

³ https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/pdf/web_la_finance_durable_notre_responsabilite.pdf

⁴ la politique de rémunération de Suravenir n'est pas publiée

1.4. Adhésion à des initiatives de place

Des initiatives, chartes, et collectifs dans le domaine de la finance durable se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

En 2018, Suravenir a adhéré à la charte des PRI (Principles for Responsible Investment), pour poursuivre sa démarche de progrès en appliquant ces principes à sa politique d'investissement.



Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

En devenant signataire des **PRI**, Suravenir s'engage à respecter les 6 principes de l'ONU suivants :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements,
- Etre un investisseur actif et valider les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires,
- Demander aux entités investies de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
- Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes,
- Rendre compte individuellement des activités et des progrès de Suravenir dans l'application des Principes.

Suravenir participe par ailleurs au projet « **Observatoire de la finance durable** » qui a pour ambition de contribuer à la compréhension, au suivi et à l'évaluation de la transformation progressive du secteur financier par les observateurs et les parties prenantes. Les engagements des différents participants, dont Suravenir, sont publiés sur le site internet de l'Observatoire : <https://observatoiredelafinancedurable.com/fr/>



Suravenir bénéficie de la participation du Crédit Mutuel Arkéa à de nouvelles initiatives de place visant à construire collectivement une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité par les acteurs économiques (dont climatiques et de biodiversité), et une plus grande transparence. Ainsi, Crédit Mutuel Arkéa est membre du Pacte Mondial des Nations unies et a renforcé son investissement dans des initiatives de place en 2021 et 2022 :

- signature des Principes for Responsible Banking de l'**UNEP FI** en 2021,



- engagement dans la Net Zero Banking Alliance («**NZBA**») en 2022,

- soutien au **CDP** (ex-Carbon Disclosure Project) et réponse au questionnaire CDP,



- soutien à la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) et publication d'un rapport **TCFD** annuel,



- engagement au sein de l'initiative dédiée à la biodiversité «**Finance For Biodiversity Pledge**».



Début 2022, le groupe est devenu membre de **Finance for Tomorrow** devenu l'institut pour la finance durable. Cette adhésion permet de participer à des commissions et des groupes de travail autour de l'impact, la transition juste, la biodiversité et le capital naturel, les décriptages des évolutions réglementaires Finance durable. Cela permet aussi au Crédit Mutuel Arkéa de disposer d'un point d'entrée direct aux échanges de la Place de Paris sur ces sujets.

1.5. Délégation de gestion des actifs de Suravenir

Suravenir délègue la gestion de la majeure partie des actifs en représentation des fonds en euros à des mandataires : 3 gestionnaires d'actifs (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Swen Capital Partners) gèrent le portefeuille d'actifs financiers de Suravenir, ce qui représente 88% des actifs des fonds en euros. Ces gestionnaires sont tous des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, Swen CP (Swen Capital Partners) étant une filiale minoritaire. Sur le périmètre des actifs physiques, Suravenir délègue au Crédit Mutuel Arkéa la gestion des biens détenus en direct et sélectionne les fonds/sociétés de gestion pour les biens détenus en indirect.

Le tableau ci-dessous détaille les mandats actuellement en place :

Mandataire	Périmètre
Crédit Mutuel ARKEA	Bien immobiliers détenus en direct
SWEN Capital Partners	Capital investissement / dette mezzanine
Schelcher Prince Gestion <small>UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA</small>	Obligations notées «High Yield» au moment de l'investissement / obligations convertibles / dette privée en direct*
FEDERAL FINANCE GESTION <small>UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA</small>	Tous les autres actifs financiers (y compris actions foncières) ainsi que les autres prêts

* On entend par « Dette Privée » les prêts et obligations privées (notamment Euro PP), émis par des sociétés à l'exclusion des dettes privées émises ou souscrites par des établissements financiers, des prêts aux collectivités ou prêts immobiliers.

Suravenir accorde la plus grande importance à ce que ses valeurs en matière d'investissement responsable et de stratégie climat soient partagées avec ses mandataires. La sélection de gestionnaires appartenant au même groupe permet de répondre à cette exigence, l'ensemble des acteurs participant activement au déploiement de l'ambition ESG du Crédit Mutuel Arkéa et des plans d'actions associés. La politique d'investissement de Suravenir, cadre de référence pour les mandataires, intègre un cadre spécifique extra-financier au même titre que le cadre financier. Ainsi, lorsque les mandataires sélectionnent des supports d'investissement/des sociétés de gestion dans le cadre du mandat Suravenir, des critères de sélection extra-financiers s'appliquent, avec comme socle minimum l'adhésion aux PRI par les sociétés de gestion.

Federal Finance Gestion
Le principal mandataire de gestion d'actifs de Suravenir, Federal Finance Gestion, en charge de 79 % des encours hors unités de compte, est **adhérent des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies depuis 2009. Lors du dernier reporting des PRI, Federal Finance Gestion a obtenu la note de 79/100 sur le module «Investment & Stewardship Policy». Cette notation vient récompenser l'engagement des équipes et du management de Federal Finance Gestion à intégrer les critères ESG à l'ensemble de la gestion.

Federal Finance Gestion

En 2013, Federal Finance Gestion a complété son engagement en devenant **membre du CDP** (ex "Carbon Disclosure Project") afin d'inciter les émetteurs à une plus grande transparence sur les émissions de gaz à effet de serre.

Federal Finance Gestion est également **signataire de l'Appel de Paris, du Global Investor Statement on Climate Change et de l'initiative Climate Action 100+**, réaffirmant ainsi aux côtés d'autres investisseurs sa volonté

de participer à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Souhaitant participer activement à la sauvegarde de la biodiversité, Federal Finance Gestion a rejoint en 2021 l'initiative "Finance for Biodiversity" et est membre de l'Advisory Board de la "Finance for Biodiversity Foundation". Les engagements liés à cette initiative sont décrits dans la section 8 « Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ».

L'ensemble des actifs gérés par Federal Finance Gestion respecte un socle minimal et universel de valeurs : les **conventions d'Ottawa et d'Oslo** (bombes à sous-munitions et mines antipersonnel), ainsi **que les principes du Pacte Mondial des Nations Unies**. Par ailleurs, Federal Finance Gestion est **membre de la plénière "Investissement Responsable" de l'Association Française de Gestion (AFG)**.

En 2022, dans le cadre du développement de fonds solidaire, Arkéa Investment Services a adhéré (pour le compte de ses filiales dont Federal Finance Gestion) à **FAIR**, collectif rassemblant des établissements financiers engagés dans une démarche de solidarité (banques, sociétés de gestion et mutuelles d'assurance) et des entreprises solidaires et associations qui exercent une activité à forte utilité sociale et environnementale.

Le mandat de gestion confié à Federal Finance Gestion est classé Article 8 selon la réglementation SFDR. Les notions d'investissement durable avec des taux minimum, les indicateurs de performances environnementaux ou sociaux et les éléments de prise en compte des principales incidences négatives ont été précisés dans ce mandat.

Schelcher Prince Gestion

Schelcher Prince Gestion, en charge de 8 % des encours hors unités de compte, a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable (**PRI**) des Nations Unies en 2018. Elle a formalisé sa Charte Investissement Responsable

en 2017. La société est représentée au **comité technique « Investissement Responsable »** et également membre de la **plénière « Investissement Responsable »** de l'AFG. Fin 2020, Schelcher Prince Gestion a ainsi choisi de rejoindre l'initiative d'engagement du **CDP** (ex "Carbon Disclosure Project"). Les équipes de gestion bénéficient de l'expertise et des moyens de la Recherche ESG de Federal Finance Gestion qui travaille pour ces deux entités ainsi que de fournisseurs spécialisés sur des classes d'actifs spécifiques.

En 2021, Schelcher Prince Gestion a également affirmé son engagement en faveur de la biodiversité en devenant signataire de l'initiative **« Finance for Biodiversity Pledge »**. Les engagements liés à cette initiative sont décrits dans la section 9 « Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ».

Le mandat de gestion confié à Schelcher Prince Gestion est classé Article 8 selon la réglementation SFDR. Les notions d'investissement durable avec des taux minimum, les indicateurs de performances environnementaux ou sociaux et les éléments de prise en compte des principales incidences négatives ont été précisés dans ce mandat.

SWEN Capital Partners

SWEN Capital Partners, en charge de la gestion du portefeuille de Capital Investissement de Suravenir (1 % des encours), est aussi signataire des **PRI** et a formalisé, puis publié sur son site Internet, sa **politique de durabilité** qui établit son ambition et exigences en matière de finance responsable ainsi que sa doctrine d'impact.

Depuis 2022, SWEN Capital Partners a engagé un travail structurant de redéfinition de sa **Politique Finance Durable** dont un des principaux piliers repose sur une nouvelle ambition climatique. Celle-ci vient renforcer la première stratégie climat déployée depuis 2017 qui s'était notamment concrétisée par la mise en place d'une politique sectorielle sur le charbon, le fléchage d'une fraction de l'allocation de ses fonds vers des activités contribuant à la transition énergétique et écologique ainsi que l'adoption de nouveaux outils de mesure de l'impact environnemental des activités financées par l'adoption de la **Net Environmental Contribution (NEC)**⁶. En 2022, SWEN Capital Partners est devenu actionnaire de la société NEC Initiative.⁷

La nouvelle ambition climatique se donne un objectif d'alignement bas carbone. Celui-ci étant l'aboutissement d'un travail de construction de trajectoires de décarbonation mené depuis la fin de l'année 2022 sur l'ensemble de ses stratégies d'investissement (pour ses investissements directs et opérations primaires et secondaires).

Cet exercice vise à estimer la diminution nécessaire de l'intensité carbone de ses portefeuilles à horizon 2030 pour s'inscrire dans une trajectoire en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter l'élévation de la température à 1,5°C.

Ce travail sert de base essentielle à la définition d'une stratégie de trajectoire bas carbone dont les leviers d'actions reposeront sur le fléchage de ses investissements vers des activités en ligne avec la transition énergétique et écologique, la mise en place de nouvelles politiques sectorielles (comme la politique pétrole et gaz fossile) et l'accompagnement de ses participations directes dans une nécessaire voie de décarbonation.

Suivi et contrôle des mandats

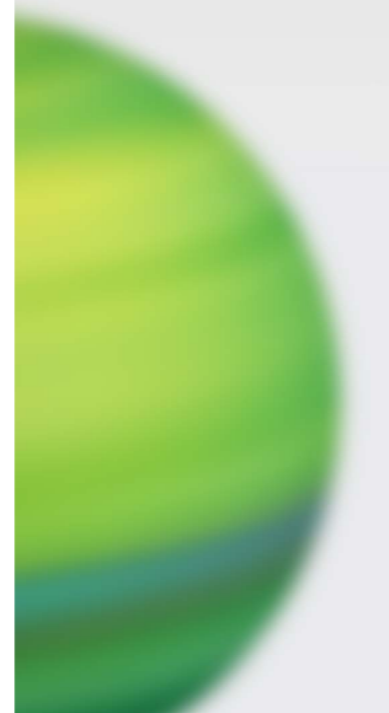
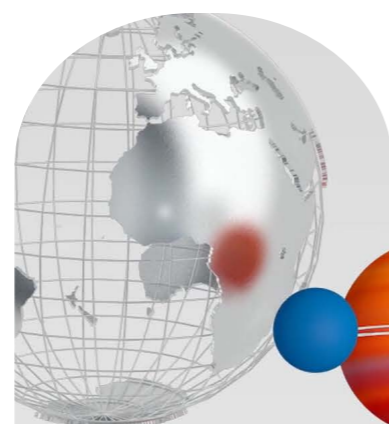
Afin de s'assurer du respect des principes ESG de Suravenir par les mandataires, différents points de contrôle et d'échanges sont réalisés régulièrement :

Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion : comité investissement allocation et reporting mensuels, trame de contrôle mensuelle des règles définies dans la politique d'investissement,

SWEN Capital Partners : comité de suivi du mandat trimestriel, reporting ESG semestriel,

Crédit Mutuel Arkéa : comité immobilier trimestriel.

Ces différents comités et reportings sont décrits ultérieurement dans le rapport (section 3. « Moyens », 4. « Gouvernance » et 9. « Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques »).



02.

ANALYSE ET MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ESG

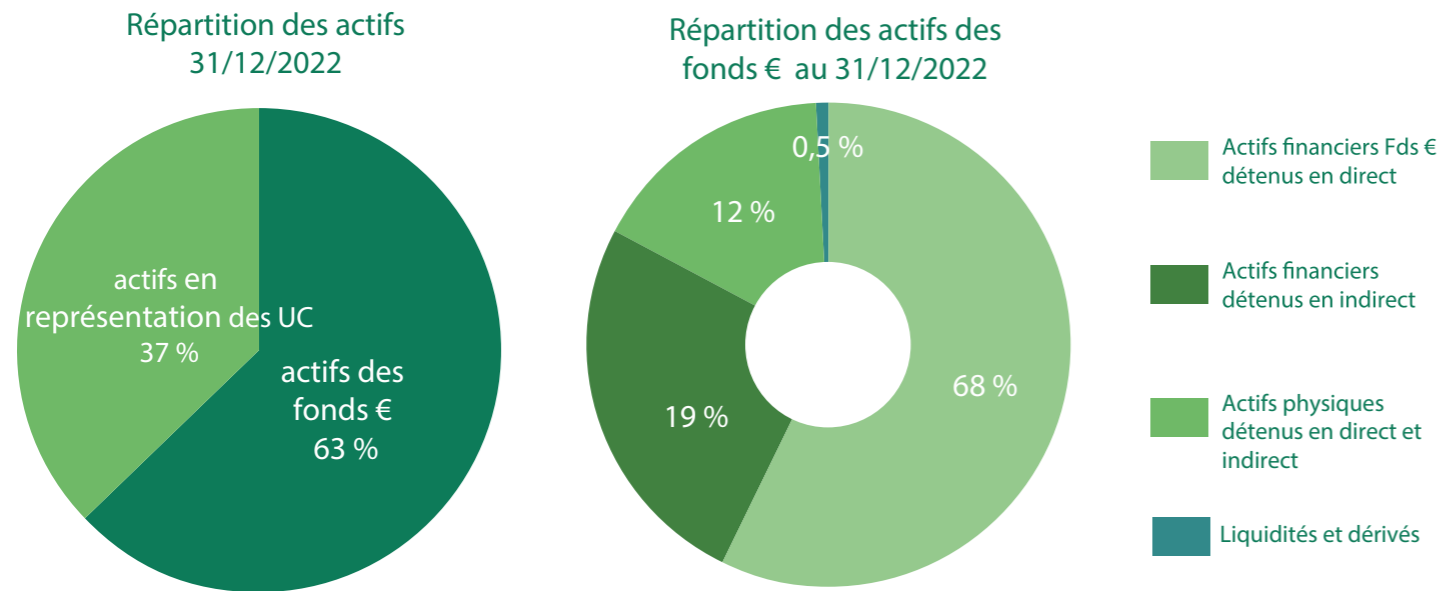
⁶ NEC : www.nec-initiative.org

⁷ Communiqué de presse SWEN CP 11/01/2022 : <https://www.swen-cp.fr/site/parameters?url=https%3A%2F%2Fparametersservices.ofivalmo.fr%2FgetFile%3Ffid%3D61dc3bc67be07%26filename%3D7cbc3fba16-cpnec-initiative11-01-2022fr.pdf%26type%3D6>

2.1. Présentation des actifs

Toutes les données sont calculées sur la base de la valeur de marché des actifs, sauf indication contraire.

Les graphiques ci-dessous détaillent la répartition des actifs de Suravenir selon la segmentation retenue dans le cadre de l'analyse ESG des investissements.



La principale catégorie, pour 63% des actifs soit 33 001 M€, est constituée par les actifs en représentation des engagements des fonds en euros, des provisions techniques et des fonds propres. Les encours sur les actifs en représentation des unités de compte à fin 2022 sont de 19 352 M€, soit 37% du portefeuille d'actifs, en progression de plus de 630 M€ par rapport à 2021.

La répartition des actifs des fonds en euros est la suivante :

- Actifs financiers détenus en direct, correspondant à la détention directe d'un instrument financier : 22 463 M€, soit 68% des actifs des fonds en euros,
- Actifs financiers détenus en indirect, c'est-à-dire réalisés via des fonds d'investissement : 6 336 M€, soit 19 % des actifs des fonds en euros,
- Actifs physiques détenus en direct ou en indirect : 4 045 M€ hors immobilier d'exploitation, soit 12% des actifs des fonds en euros,
- Liquidités et dérivés utilisés à des fins de couverture : 157 M€, soit 0,5% des actifs des fonds en euros.

La politique d'investissement appliquée par Suravenir et détaillée dans les paragraphes suivants est présentée selon cette classification, à l'exception de la poche liquidités et dérivés qui, du fait de leur nature, ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Cette présentation permet de répondre aux exigences du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat qui demande de présenter les éléments par classe d'actifs.

2.2. Actifs financiers détenus en direct

2.2.1. Mesure de la performance extra-financière

La mesure de la performance extra financière des portefeuilles donne lieu à différents indicateurs de mesure, permettant des approches différentes :

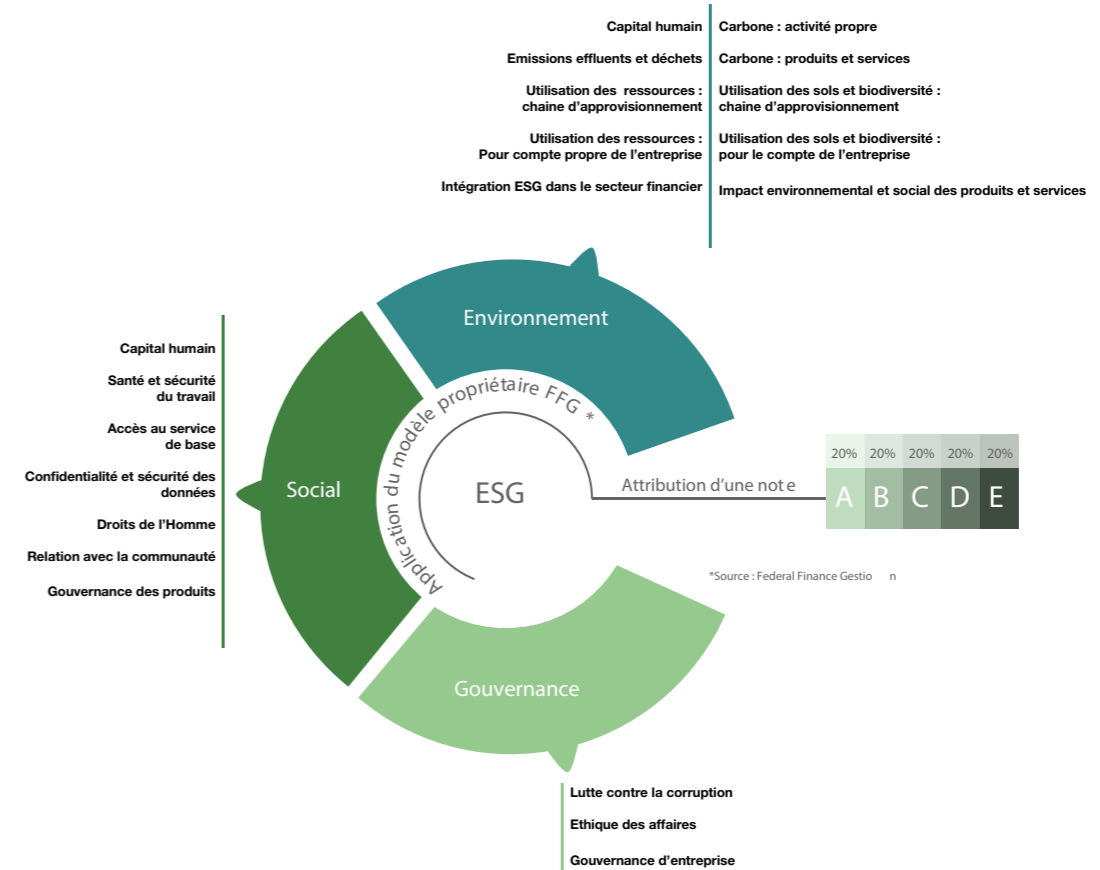
- Performance ESG Best in class** : cette approche consiste à mesurer la performance d'un émetteur relativement aux pratiques des autres émetteurs comparables. Elle permet ainsi de mesurer cette performance au regard des enjeux spécifiques de chaque secteur d'activité.
- Approches sectorielle et normative** : cette approche permet de mesurer l'implication d'un émetteur au regard de secteurs d'activité controversés (comme le charbon), ou de normes françaises ou internationales (réglementation sur les armes, Pacte Mondial des Nations Unies par exemple).

Performance ESG Best in class des entreprises

Cette approche a pour vocation de mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontrent la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable. En 2022, cette méthodologie a évolué afin de gagner en précision et en couverture : en parallèle du changement de fournisseur (ce sont dorénavant les données fournies par Sustainalytics qui sont utilisées), la classification sectorielle utilisée est dorénavant plus fine (69 secteurs) et les critères connaissent des pondérations différentes selon leur pertinence pour chaque secteur. Les paragraphes suivants présentent la méthodologie appliquée.

Un référentiel de critères ESG

Pour mesurer la performance des émetteurs au regard de ces enjeux, un référentiel reposant sur un ensemble de critères est utilisé, adressant chacun des piliers E, S et G et permettant de mesurer l'ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face.



Classification sectorielle et pondération des critères

L'approche best-in-class consiste alors à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Afin de comparer les performances des entreprises sur des enjeux pertinents et les comparer avec celles de leurs pairs, la classification sectorielle GICS (Global Industry Classification Standard), produite par Morgan Stanley Capital International (MSCI) et S&P (Standard & Poor's) est utilisée. En pratique, ce sont 69 secteurs qui sont analysés. Cette granularité permet une analyse fine des enjeux sectoriels.

Une matrice de pondération est alors établie, secteur par secteur, en prenant en compte les enjeux spécifiques des secteurs auxquels les entreprises appartiennent. En pratique un ensemble de 20 critères (bonne gouvernance, éthique, gestion des émissions de gaz à effet de serre, gestion du capital humain...) sont pris en compte. Ils sont utilisés selon la matérialité qu'ils représentent pour chaque secteur et pondérés différemment au sein de chaque secteur. Toutefois,

la gouvernance est systématiquement surpondérée. En effet, notre conviction en tant qu'investisseur Responsable est que la Gouvernance constitue un enjeu majeur, notamment en ce qu'elle irrigue l'ensemble des pratiques de l'entreprise. Nous cherchons donc à évaluer la qualité de la Gouvernance au travers de ces différents organes, les politiques mises en place (équilibre des pouvoirs, rémunérations, RSE, gestion des enjeux éthique...).

Sources de données et processus de notation

Afin de pouvoir donner des notes à chaque émetteur pour chaque critère des bases de données de fournisseurs spécialisés dans l'information extra financière sont utilisées. Les analystes de Federal Finance Gestion sont amenés à contacter directement un certain nombre d'entreprises dans le cadre de leurs analyses. Ces prises de contact directes ont un double avantage : d'une part, affiner notre compréhension des pratiques des entreprises et d'autre part pouvoir promouvoir auprès d'elles les meilleures pratiques sur des enjeux matériels pour lesquels l'entreprise présente des marges de progression.

Processus de notation ESG

Une note sur 20 est attribuée à chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Au sein de chaque secteur, les entreprises sont classées en fonction de leurs performances ESG sur une échelle allant de 0 à 20. Ces notations sont alors regroupées en quintiles sur une échelle allant de A pour les entreprises les plus performantes à E pour les entreprises en retrait

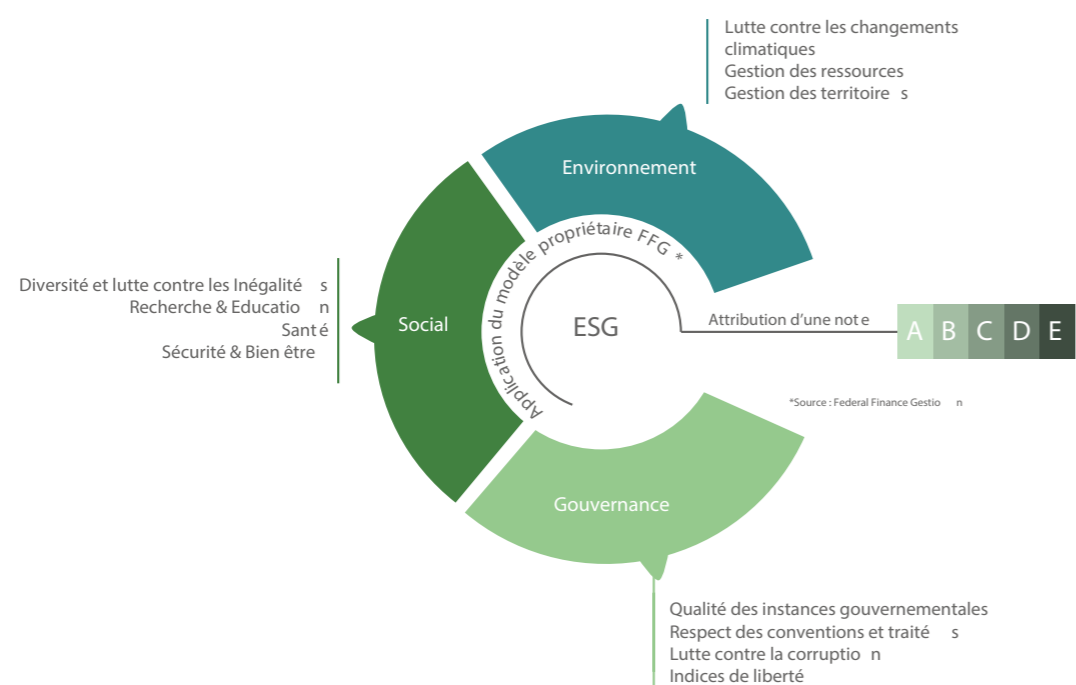
Performance ESG Best in class des émetteurs souverains et supranationaux

Concernant le périmètre des souverains/Supranationaux, agences, la même démarche est appliquée, en utilisant des référentiels spécifiques à ces types d'émetteurs.

Référentiel Souverains

Les enjeux extra-financiers variant selon la nature des émetteurs (une société organise la formation et développe l'employabilité de ses salariés tandis qu'un Etat organise les systèmes d'éducation), Federal Finance Gestion a développé un référentiel d'analyse dédié aux Etats.

Les critères d'investissement reposent sur l'analyse des trois grands enjeux de développement durable, répartis en onze critères d'analyse dédiés aux Etats et détaillés ci-après :



Ces critères permettent d'analyser l'ensemble des problématiques de développement durable et de responsabilité auxquelles sont confrontés les Etats.

Les Etats sont ainsi classés au regard de leurs pratiques de développement durable. La note extra-financière correspond à la moyenne des trois domaines E, S et G analysés, reposant sur l'étude de onze critères. Les domaines E, S et G sont pondérés différemment selon le niveau de développement du pays appréhendé par le niveau atteint par le ratio de PIB/habitant. Au final, la note extra-financière d'un Etat est comprise entre A (maximum) et E (minimum).

Référentiel Supranationaux

L'évaluation de la performance extra-financière de ces acteurs repose sur le référentiel établi pour les entreprises. Toutefois, afin de prendre en considération les spécificités de ces organisations, le référentiel générique est adapté quant aux éléments examinés au sein de chaque indicateur. Par ailleurs, leur pondération est ajustée aux enjeux spécifiques des agences supranationales.

Référentiel Agences publiques

Concernant les agences publiques et autres entités publiques autonomes chargées de la réalisation d'une mission d'intérêt général, leurs activités sont liées aux missions qui leurs sont confiées par leurs tutelles. Certaines, de par leur taille, ne sont pas en mesure de fournir des éléments de reporting satisfaisants et la gouvernance de ces entités présente des particularités dues à leur statut. Ainsi, une comparaison avec des entreprises privées n'est généralement pas pertinente et se fait à leur détriment. Par conséquent la notation ESG des pays auxquels ces entités sont rattachées leur est ainsi appliquée.

Utilisation de la mesure de la performance ESG

Suravenir s'interdit tout nouvel investissement sur une contrepartie (entreprise ou souverain) notée E au moment de l'investissement. En cas de dégradation de la note d'un émetteur, la position est revue pour déterminer s'il est nécessaire de la céder en fonction de considérations financières et extra-financières.

Approches normatives et sectorielles

La combinaison des approches normatives et sectorielles nous permet de garantir la conformité des investissements aux grands enjeux de développement durable, notamment les enjeux environnementaux tels que le dérèglement climatique ou les enjeux sociaux et sociétaux.

D'une part, sont exclus les émetteurs qui contreviennent aux **10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact)**. Ces exclusions sont faites en cohérence avec le Crédit Mutuel Arkéa qui est signataire du Pacte Mondial. Cette exclusion concerne aujourd'hui une dizaine d'émetteurs. Les 10 principes sont inspirés des grandes conventions ou déclarations internationalement reconnues (Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme...) et traitent ainsi des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Suravenir estime que ces normes internationales sont un minimum requis en termes de responsabilité pour financer, en tant qu'investisseur responsable, une entreprise.

A ce filtre, s'ajoute un filtre "OCDE" : les investissements sont limités aux titres/instruments émis par des émetteurs ayant leur siège social sur le territoire d'un des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), et aux biens localisés sur un de ces territoires. Le périmètre est étendu aux États membres de l'Union Européenne s'ils ne sont pas membres de l'OCDE.

● ● ● **exclusions environnementales** politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz

D'autre part, sur l'enjeu particulier du réchauffement climatique, Suravenir a décidé dès 2019 de déployer une **politique sectorielle charbon**, s'interdisant les nouveaux investissements sur les émetteurs présents sur ce secteur selon certains critères, qu'il s'agisse de l'extraction de charbon ou de la production électrique à base de charbon. Cette politique a été actualisée au 1er janvier 2021 avec le renforcement des critères puis complétée par la publication d'une **politique, entrée en application au 1er janvier 2022 et révisée fin 2022, portant sur le secteur Pétrole et Gaz**. Ces politiques sont décrites en section 7 "Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre".

● ● ● **exclusions sociales et sociétales** Global Compact, armes controversées, fabrication du tabac

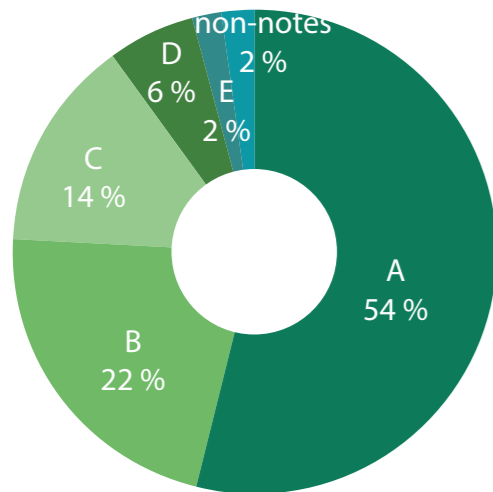
En cohérence avec la réglementation française, Suravenir exclut par ailleurs de ses investissements les entreprises impliquées dans les **armes controversées** telles que les bombes à sous-munitions et les mines anti-personnel sur l'ensemble de la chaîne de valeur (conception, construction, commercialisation et stockage).

Finalement, Suravenir exclut les émetteurs en lien avec la **fabrication et la distribution de tabac**. Cette politique exclut toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à la production de tabac est supérieur à 5 % de leur chiffre d'affaires total ou dont le chiffre d'affaires lié à la distribution de tabac est supérieur à 15 % de leur chiffre d'affaires total.

2.2.2. Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs financiers directs

Notation extra-financière du portefeuille

Ventilation des notations ESG (en valeur de marché)



Au 31/12/2022, la ventilation des notations ESG du mandat est globalement stable par rapport à l'année précédente.

54% des encours sont notés A, soit la même proportion qu'en 2021 en retenant la méthodologie de notation ESG de Federal Finance Gestion utilisant les données de Sustainalytics utilisée à compter de 2022 sur le portefeuille d'actifs financiers directs. La part des encours notés B progresse de 19,3% à 22%.

La part des encours notés E reste peu significative, à 2,3% (2,4% en 2021). Ce niveau traduit l'approche de performance ESG Best in class interdisant tout nouvel investissement sur une contrepartie notée E au moment de l'investissement. Des cessions ont été réalisées en 2022 sur des émetteurs notés E.

2.3. Actifs financiers détenus en indirect hors UC

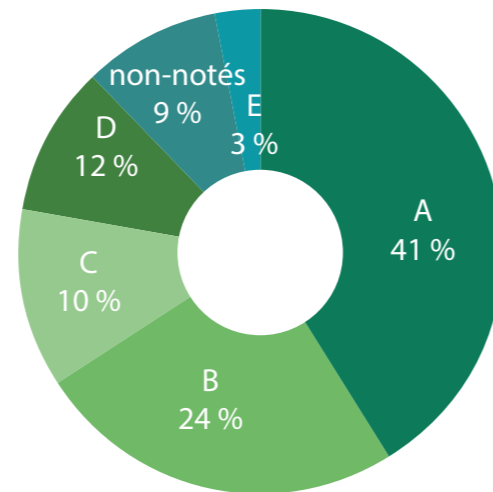
Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des investissements non cotés (hors capital investissement et immobilier) :

La prise en compte de la qualité ESG de ces investissements peut être établie à deux niveaux :

- Au niveau des sociétés de gestion de portefeuilles (SGPs) qui réalisent la gestion des investissements indirects afin d'évaluer leurs pratiques RSE et leur prise en compte des éléments ESG au sein de leurs processus d'investissements. Ainsi, les sociétés de gestion ne disposant pas de politiques relatives au charbon ne sont désormais plus retenues
- Au niveau des sous-jacents qui composent ces fonds afin de mesurer la qualité ESG des portefeuilles d'après la grille d'analyse ESG de Federal Finance Gestion

Federal Finance Gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus de sélection des sociétés de gestion retenues pour gérer les encours de Suravenir. Federal Finance Gestion dispose d'un Comité ESG de sélection des fonds qui valide la qualité de l'intégration ESG des

Ventilation des notations ESG du benchmark (en valeur de marché)



La ventilation des notations ESG du mandat est globalement meilleure que son benchmark avec 90% d'émetteurs notés de A à C, contre 76% pour le benchmark. Le benchmark est un indice composite : 80% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans, 10% Eurostoxx50 et 10% iBoxx EUR Liquid HY.

Le taux de couverture, qui mesure la part des émetteurs bénéficiant d'une notation ESG sur l'intégralité du portefeuille d'actifs financiers directs du mandat s'établit à 98,3% (soit 22 102 M€).

Le changement d'approche méthodologique mis en place en 2022 pour la notation ESG des actifs a permis de couvrir plus largement le portefeuille. La part des encours non notés était de 4,6% à fin 2021 (soit 12% du nombre de lignes) ; avec la nouvelle méthodologie, les encours non notés à cette même date baissaient à 1,9% du montant du portefeuille (3,7% en nombre de lignes).

fonds dans lesquels les investissements sont susceptibles d'être réalisés indirectement, c'est-à-dire via des véhicules d'investissement collectif ou dédiés. Ce Comité décide si les fonds présentés garantissent une prise en compte satisfaisante des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les fonds sont classés en 4 catégories : fonds labellisés, intégration ESG avancée, intégration ESG insuffisante, pas d'intégration ESG. Pour juger de la qualité d'intégration ESG des fonds, Federal Finance Gestion analyse notamment s'il existe pour le fonds une thématique ESG spécifique, quels sont les moyens humains dédiés aux enjeux ESG, quelles contraintes de gestion ESG sont formellement appliquées, s'il existe un taux de sélectivité ESG pour le fonds et si des secteurs sont exclus (charbon par exemple). Enfin la classification réglementaire (SFDR, AMF..) est prise en compte.

Suravenir n'autorise les investissements indirects (hors immobilier et Capital Investissement) que sur des fonds labellisés ou classés « intégration ESG avancée », par les équipes de Federal Finance Gestion. De même, Suravenir n'a investi en 2022 que sur des

fonds présentant a minima une classification Article 8 au sens du règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR), c'est-à-dire se prévalant d'une promotion des enjeux environnementaux et sociaux.

Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des investissements non cotés sur le périmètre Capital Investissement :

Suravenir s'appuie sur l'expertise extra-financière de SWEN Capital Partners, qui a développé de nombreux outils de suivi et d'analyse ESG, et qui a pleinement intégré la dimension extra-financière à son modèle d'affaires. Les risques ESG, y compris risques climatiques, sont intégrés à l'analyse globale des risques par l'équipe ESG au sein du département « Développement & ESG » de SWEN Capital Partners. L'équipe de gestion des risques s'assure qu'une analyse des risques de durabilité est systématiquement réalisée avant tout investissement.

SWEN Capital Partners a déterminé l'approche retenue pour qualifier un investissement de durable, en conformité avec la définition établie par le règlement SFDR. Ce document public⁸ détaille les critères et conditions spécifiques que chaque investissement doit impérativement satisfaire pour être qualifié de durable à savoir :

- Être effectué dans une ou plusieurs activités contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, et
- Respecter le principe de précaution consistant à ne pas «causer de préjudice important» à un autre objectif environnemental ou social,
- Être effectué dans une société qui applique des principes de bonne gouvernance.

SWEN Capital Partners vérifie le respect de ces critères à la fois pendant l'étude de l'opportunité d'investissement et, si l'investissement est effectué, pendant toute la période de détention de l'investissement.

Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des investissements cotés :

La plupart des investissements sont faits sur des produits gérés par des sociétés de gestion liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa, permettant à Suravenir de s'assurer de la qualité ESG et de la cohérence des approches ainsi réalisées. Pour les investissements dans des fonds gérés par des sociétés externes, Suravenir fait ses meilleurs efforts pour que les investissements soient faits sur des fonds intégrant les critères ESG gérés par des sociétés de gestion présentant des pratiques RSE de qualité.

2.4. Actifs physiques en représentation des fonds en euros

2.4.1. Présentation du portefeuille

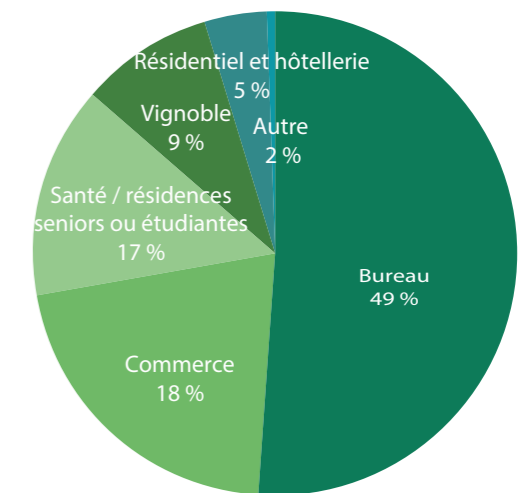
Les actifs physiques, actifs de nature immobilière et foncière, présentent des caractéristiques très différentes des actifs financiers, en termes de critères ESG et de méthodologie d'analyse. Suravenir détient un portefeuille d'actifs physiques, hors immobilier d'exploitation, de 4 045 M€ qui représente 8% des actifs totaux et 12% des actifs hors UC. Ce portefeuille est détenu sous plusieurs formes (hors foncières cotées qui représentent 4% du portefeuille d'actifs physiques) :

- 18 % directement (Suravenir est le propriétaire direct des actifs),
- 9% via des Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI), sociétés détenues par un très grand nombre d'associés, institutionnels et particuliers,
- 9 % dans des vignobles
- 63 % via des « club deals », structures de forme diverses (Organismes de Placement Collectifs, Sociétés Civiles Immobilières, Sociétés par Actions Simplifiées...) dont la caractéristique commune est la détention par un nombre limité d'associés institutionnels.

La forme de détention est un critère déterminant quant à la capacité à obtenir des informations précises sur les biens détenus et la capacité à échanger avec les locataires et les syndicats pour améliorer la performance énergétique des biens.

L'autre critère important est l'usage des biens. On constate ainsi que le secteur du bureau est beaucoup plus avancé en termes de prise en compte des problématiques ESG que le secteur du commerce, de la santé ou du secteur résidentiel. A fin 2022, la répartition (hors actions foncières) par usage du patrimoine d'actifs physiques de Suravenir est la suivante :

Repartition sectorielle



2.4.2. Politique d'investissement ESG

Suravenir est particulièrement attentif à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires et collabore étroitement avec ses deux principaux gestionnaires qui représentent 72% du patrimoine immobilier de Suravenir, à savoir :

- **Crédit Mutuel Arkéa** qui gère les actifs détenus directement par Suravenir, soit 18% du patrimoine,



- **Primonial REIM** qui gère 53% du patrimoine (investissements indirects),



Le patrimoine immobilier direct

La gestion du patrimoine immobilier direct de Suravenir est déléguée à **Crédit Mutuel Arkéa** qui applique la politique d'investissement ESG suivante :

- Acquisition d'immeubles à construire en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) : investissement à minima sur des immeubles labellisés HQE et/ou BREEAM.

- Acquisition d'actifs existants : les immeubles récents disposant de labels conformes aux dernières réglementations thermiques sont privilégiés. Les immeubles non labellisés font l'objet avant acquisition d'une estimation du coût d'un rehaussement au niveau du label BBC rénovation, avec pour objectif une réalisation des travaux lors du départ du principal locataire.

- Les immeubles non labellisés en construction, destinés à être conservés en portefeuille compte-tenu de la qualité de leur emplacement, ont fait ou feront l'objet d'une labellisation en exploitation parallèlement aux améliorations de performance énergétique dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire.

- Évaluation systématique du bien à l'acquisition avec mise à jour annuelle sur la base de critères alliant à la fois les dimensions financières et extra-financières.

La grille d'évaluation comprend une quarantaine de questions permettant d'évaluer, entre autres, les certifications et labels, la localisation, la durabilité des bâtiments, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, l'impact social et le positionnement sur le marché. Une note globale en pourcentage est ensuite calculée puis retranscrite sur une échelle allant de AAA pour la meilleure note à BBB pour la moins bonne.

Le Crédit Mutuel Arkéa est membre de l'**Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)**. Dans ce cadre, Suravenir a notamment répondu en tant qu'investisseur au Baromètre de l'Immobilier Responsable, enquête annuelle de l'OID, qui



a pour objectif d'évaluer le niveau de maturité du secteur en matière de reporting ESG par rapport aux 19 enjeux ESG étudiés par le Baromètre.

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place fin 2020 une initiative transverse intitulée « **Trajectoire Immobilier Durable** »

et intégrée au plan stratégique Groupe «Transitions 2024». Cette initiative vise à développer collectivement la prise en compte des enjeux de transitions Environnementale et Sociétale dans la réalisation des activités immobilières du groupe.

Le patrimoine immobilier indirect

Suravenir est en relation avec une vingtaine de gestionnaires dans le cadre de ces investissements physiques indirects, Primonial REIM en est le principal.

Primonial REIM, signataire de la charte **PRI** des Nations Unies depuis juillet 2019, a déployé son système de management environnemental sur les axes suivants :

- Engagement à inscrire son patrimoine immobilier sur une trajectoire Net-Zéro-Carbone 2050 et suivi annuel de la progression vers cet objectif.

- Due diligence ESG à l'acquisition pour 100% des acquisitions, comprenant : Scoring ESG, positionnement sur la trajectoire carbone 1,5°C et cartographie des risques physiques et de transition.

- Mise en place d'une politique d'engagement des parties prenantes (property managers, locataires via une annexe environnementale au bail, prestataires de travaux via une Charte Chantier Primonial REIM).

A fin 2022, Primonial REIM compte 3 fonds labellisés ISR et est un des acteurs français les plus engagés avec un patrimoine de 15 Mrds€ sous gestion de fonds labellisés. Des informations complémentaires sur la politique d'investissement de Primonial REIM peuvent être retrouvées sur le site internet : <https://www.primonialreim.com/fr/>

Depuis 2021, Suravenir dispose d'une grille d'analyse ESG dont l'utilisation est systématique avant chaque investissement. Cette grille comprend environ 80 questions portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, biodiversité,
- Certifications et labels (à la fois au niveau du fonds et des actifs),
- Intégration territoriale et impact social,
- Gouvernance du fonds et de la société de gestion.

2.4.3. Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs physiques

Suravenir a souhaité renforcer le suivi ESG des actifs immobiliers en portefeuille. Pour ce faire, une campagne de collecte de données ESG à fin 2022 a été menée auprès des gestionnaires immobiliers. Ont été visés les actifs immobiliers détenus en direct, les club deals ainsi que 2 SCPI gérées par Primonial REIM. Le recueil de données couvre 73% du portefeuille d'actifs physiques (hors actions foncières), soit 2,8 Mds€. Pour les actifs physiques détenus en indirect, Suravenir a collecté les données au niveau des immeubles sous-jacents.

Le questionnaire couvre de multiples critères : couverture ESG, certifications environnementales, performance énergétique... Un travail de consolidation des données ESG reçues des gestionnaires d'actifs a ensuite été mené. Les résultats sont présentés dans les paragraphes suivants.

Couverture ESG

A fin 2022, 52% des actifs immobiliers couverts (soit 1,5 Mds€ en valeur de marché) bénéficient d'une analyse ESG :

- L'ensemble du portefeuille d'actifs physiques détenus en direct (gestion déléguée à Crédit Mutuel Arkéa) est couvert par une analyse ESG,
- 32 % du portefeuille immobilier indirect couvert bénéficie d'une analyse ESG : il est respectivement de 33% pour les actifs gérés par PREIM et de 23% pour les actifs gérés par les autres gestionnaires.

Certifications environnementales des biens immobiliers

Un des critères d'évaluation ESG du portefeuille d'actifs immobiliers suivi par Suravenir est le taux de certifications environnementales. Suravenir a ainsi interrogé ses gestionnaires d'actifs immobiliers pour recenser les actifs bénéficiant d'une ou plusieurs des certifications suivantes, gages de qualité environnementale des bâtiments :

- **BREEAM** (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments,

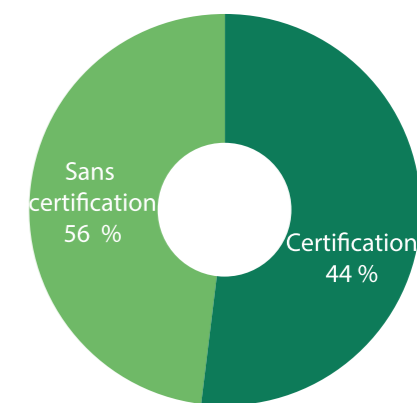
- **marque HQE** (Haute qualité environnementale) ou label HPE, label français,

- **LEED** (Leadership in Energy and Environmental Design), label US de qualité pour la construction durable,

- **BBCA** (Bâtiment bas carbone), label attestant de l'exemplarité d'un bâtiment en matière d'empreinte carbone.

Au 31/12/2022, sur le périmètre des bâtiments à usage de bureau, soit 55% du portefeuille couvert en valeur de marché (1 557 M€), la part des actifs bénéficiant d'une certification et/ou d'un label est de 44% (684 M€).

Certifications



Comparativement à 2021, le taux de certification environnementale sur les bâtiments à usage de bureaux diminue légèrement (de 48% à 44%) en raison de la cession en 2022 d'un bien certifié et du non renouvellement de certifications sur 2 biens. Ces renouvellements devraient intervenir sur l'année 2023.

Sur le périmètre des commerces, soit 17% du portefeuille total couvert en valeur de marché (492 M€), la part des actifs bénéficiant d'une certification et/ou d'un label est de 6% seulement (29 M€).

Suravenir poursuit sa politique en faveur de la certification des actifs immobiliers détenus en direct. L'objectif inscrit dans son PMT est en effet l'obtention 4 certifications BREEAM-in-use d'ici 2024. A fin 2022, une certification a été obtenue (bâtiment Le Bristol), trois autres sont en cours. La démarche de certification BREEAM-in-use sera nourrie par une étude écologue initiée fin 2022 visant à dresser un état des lieux de la biodiversité sur les différentes localisations.

Autres données ESG

Toujours dans l'objectif d'avoir une connaissance précise de la qualité ESG de son portefeuille immobilier, Suravenir a demandé aux gestionnaires d'actifs de lui fournir des informations concernant plusieurs autres données, en lien avec la performance énergétique des bâtiments, les émissions de gaz à effet de serre et les données carbone, des critères sociaux ou d'autres données ESG.

Sur la base des retours effectués, Suravenir a travaillé sur 3 critères :

- **Analyse de résilience aux risques climatiques** : présence d'une analyse sur 52% des actifs immobiliers couverts (soit 1,5 Mds€ en valeur de marché),

- **Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique** : cet indicateur correspond à une des principales incidences négatives obligatoires identifiées dans le règlement SFDR pour les actifs immobiliers :

- Suravenir a obtenu les informations sur les DPE sur 34% du périmètre couvert par le questionnaire ESG en valeur de marché (soit 971 M€),

- La part des actifs immobiliers considérés inefficaces, c'est-à-dire disposant d'un DPE inférieur ou égal à C, représente 66% de ce périmètre (soit 643 M€).

- **Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers** : cet indicateur correspond à une des principales incidences négatives obligatoires identifiées dans le règlement SFDR pour les actifs immobiliers :

- La part des actifs utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles est de 0,06% des actifs immobiliers couverts par le questionnaire (soit 1,7 M€).

Les données collectées auprès des gestionnaires d'actifs en matière de performance énergétique, d'émissions de GES et de trajectoire carbone (modélisation CRREM) n'ont pas pu être exploitées en l'état. L'analyse de ces données fait partie des priorités de Suravenir sur l'année 2023. En effet, Suravenir a pour ambition, sur la base d'échanges réguliers avec les gestionnaires d'actifs, de renforcer le travail d'exploitation de l'ensemble des données ESG dans le but de développer la stratégie Finance durable de son portefeuille immobilier.

Sur le volet social, Primonial REIM mène également un travail de labellisation / certification sur les biens en portefeuille. En 2022, le gestionnaire a obtenu la certification Well HSR⁹ sur 9 biens du portefeuille de Suravenir représentant une valeur de près de 900 M€. 3 autres actifs feront l'objet d'une certification courant 2023.

Labellisation ISR et classification SFDR

Le portefeuille d'actifs immobiliers indirects bénéficie d'un taux de labellisation ISR de 4% avec des investissements sur 6 supports labellisés (dont 2 gérés par Primonial REIM) pour un montant de 148 M€.

Le pourcentage réduit d'actifs immobiliers indirects bénéficiant d'une classification SFDR de niveau 8 ou 9 est le reflet de la composition du portefeuille. 72% des actifs sont détenus via des "club deals"; les supports sont ainsi fermés à la commercialisation et n'ont, pour la plupart, pas été classés par les sociétés de gestion. Au 31 décembre 2022, 14% du portefeuille immobilier de Suravenir pouvant être classé au sens du Règlement Disclosure relève des articles 8¹⁰ ou 9¹¹ pour un encours de 446 M€. Ce montant est en forte augmentation par rapport au 31 décembre 2021, date à laquelle 211 M€ de fonds relevaient des articles 8 ou 9.

Classification SFDR	Encours (M€)	Pourcentage
Article 8	270	8,5 %
Article 9	177	5,5 %
Non classé ou Arti 6	2 743	86,0 %
Total	3 189	100,0 %

⁹ La certification Well HSR est une certification d'origine américaine qui se fonde sur les performances en matière de santé et de sécurité des bâtiments et leurs occupants.

¹⁰ Un produit article 8 est un produit faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

¹¹ Un produit article 9 est un produit avec un objectif d'investissement durable.

2.5. Actifs détenus en représentation des unités de compte

Sur le portefeuille en unités de compte, c'est via l'offre proposée que Suravenir peut avoir un impact, les actifs en représentation des engagements en unités de compte étant la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés.

2.5.1. Processus de sélection des unités de compte

Depuis plusieurs années, Suravenir s'attache à référencer des unités de compte labellisées. Suravenir propose, conformément à la loi Pacte, a minima une unité de compte labellisée ISR, une unité de compte labellisée Greenfin et une unité de compte labellisée Finansol dans chaque contrat d'assurance-vie.

Le label ISR rend visibles les fonds d'Investissement Socialement Responsables, qui concilient performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité. Le label est attribué par un organisme de certification accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Les fonds labellisés sont alors inscrits sur une liste officielle du Ministère des Finances.



Le label GreenFin (anciennement TEEC) certifie les fonds finançant des entreprises qui contribuent au développement de l'économie verte et excluant celles des secteurs nucléaires et des énergies fossiles. Le label est attribué par un organisme de certification accrédité par le Comité Français d'accréditation (COFRAC). Les fonds labellisés sont présentés sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.



Le label Finansol a pour but de promouvoir la solidarité dans l'épargne et la finance. Les fonds labellisés Finansol contribuent au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement. La liste des fonds labellisés est disponible sur le site de l'association FAIR.



Suravenir va plus loin dans sa démarche et propose également dans chaque contrat commercialisé a minima une unité de compte labellisée Relance et une unité de compte « low carbon ».

Le label Relance a pour objectif de permettre l'identification des organismes de placement collectifs apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotées ou non, à la suite de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG. La liste des fonds labellisés Relance est disponible sur le site de la Direction Générale du Trésor.



Les unités de compte « low carbon » sont des unités de compte ayant pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette classification est propre à Suravenir et a été déterminée en sélectionnant les unités de compte classées article 9 selon la réglementation SFDR, mentionnant clairement dans le prospectus cet objectif et communiquant régulièrement des reportings ESG suivant la réalisation de cet objectif.



Suravenir privilégie deux autres labels européens lors du processus de référencement : LuxFlag ESG et Towards Sustainability.



Le label LuxFlag ESG est un label luxembourgeois. Ce label est accessible à des fonds UCITS et AIFM domiciliés dans toute l'Europe ou dans des juridictions équivalentes. Le produit labellisé intègre des critères ESG tout au long du processus d'investissement tout en filtrant 100% du portefeuille investi selon l'une des stratégies et normes ESG reconnues par LuxFLAG (par exemple, Objectifs de Développement Durable). Le produit d'investissement respecte les exclusions définies par LuxFlag et doit être classé article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR.



Le label belge Towards Sustainability combine trois exigences : la transparence, l'analyse ESG sur l'intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas sur le charbon et sur les énergies fossiles non conventionnelles.

En 2021, le label a été révisé. Les nouvelles normes entrées en vigueur en janvier 2022 visent à aligner le label sur les règlements européens Disclosure et Taxonomie mais aussi à intégrer plus profondément la durabilité dans le processus d'investissement (due diligence ESG et stratégies différentes, politiques d'exclusion sectorielle plus restrictives notamment sur les armes, le tabac, le charbon et les combustibles fossiles).

Pour développer également le référencement et la collecte sur les produits structurés intégrant des caractéristiques ESG (produits non labellisés par nature à date), **Suravenir a mis en place une définition interne des "produits structurés durables"**. Pour entrer dans cette catégorie, ces produits doivent répondre à des critères précis :

- pour les produits structurés / EMTN : émission de type green bond (financement de projets à bénéfice environnemental) / social bond (financement de projets à vocation sociale) / sustainability bond (financement de projets durables) conforme aux principes établis par l'ICMA et indice d'indexation prenant en compte des critères ESG validés par Federal Finance Gestion,
- pour les fonds à formule : indice de référence ESG / Climatique validé par Federal Finance Gestion et panier d'actions investi en respectant des critères de sélection/exclusion strictes.

La catégorisation en "produits structurés durables" est étudiée au cas par cas.

La politique de référencement de Suravenir sur les unités de compte reflète ses exigences sur les critères ESG des sociétés de gestion et des supports proposés :

Concrètement

Depuis 2021: Suravenir demande aux sociétés de gestion qu'elles soient signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

Pour les émetteurs de produits structurés, Suravenir s'engage à respecter les exigences minimales en matière de prise en compte des facteurs extra-financiers selon la méthodologie propriétaire Federal Finance Gestion en s'interdisant de référencer des titres émis par des émetteurs notés E dès lors que l'information a été partagée avec l'émetteur.

Les supports (fonds) immobiliers doivent a minima être labellisés ISR, Finansol ou tout autre label européen d'intégration de critères ESG.

En 2022, Suravenir a encore renforcé sa politique de référencement des unités de compte :
 - Suravenir ne référence plus d'UC classées article 6 selon SFDR,
 - toute nouvelle demande de référencement d'une nouvelle société de gestion OPCVM est désormais accompagnée d'un engagement de sortie totale de l'activité charbon (hors structurés, fonds indiciels et immobiliers),
 - pour les sociétés de gestion déjà référencées, les nouveaux fonds ajoutés au catalogue UC doivent être couverts par une politique sectorielle charbon.



2.5.2. Analyse extra-financière du portefeuille d'unités de compte

UC durables

Afin de suivre et de piloter l'évolution de l'offre vers une orientation plus durable, Suravenir a mis en place des indicateurs de suivi :

- référencement d'unités de compte durables,
- pourcentage de collecte brute et collecte nette en UC durables,
- pourcentage d'encours en UC durables.

Pour être considéré comme une unité de compte Finance durable, le support doit disposer a minima soit d'un label (ISR, Greenfin, Finansol, Relance, LuxFlag ESG, Towards Sustainability), soit de la classification en article 9 SFDR, soit être catégorisé en "produits structurés durables".

L'encours global des unités de compte durables s'élève à 5 748 M€ à fin 2022, soit 30% du total de l'encours UC, en augmentation de 11% à référentiel constant (référentiel fin 2022) par rapport à fin 2021. La collecte brute en UC finance durable suit également cette tendance : en 2022, les UC Finance durable ont représenté 35% de la collecte brute en UC, avec un montant de 995 M€ en hausse annuelle de 14%.

Les principaux supports durables en termes d'encours (en M€) à fin 2022 sont les suivants :

Nom du support financier	2021	2022	Evolution
SCPI PRIMOVIE	389	420	8%
SC NOVAXIA PART A	107	312	190%
FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG P	248	295	19%
SCPI PRIMOPIERRE	257	284	11%
COMGEST MONDE	294	245	-17%

Loi Pacte

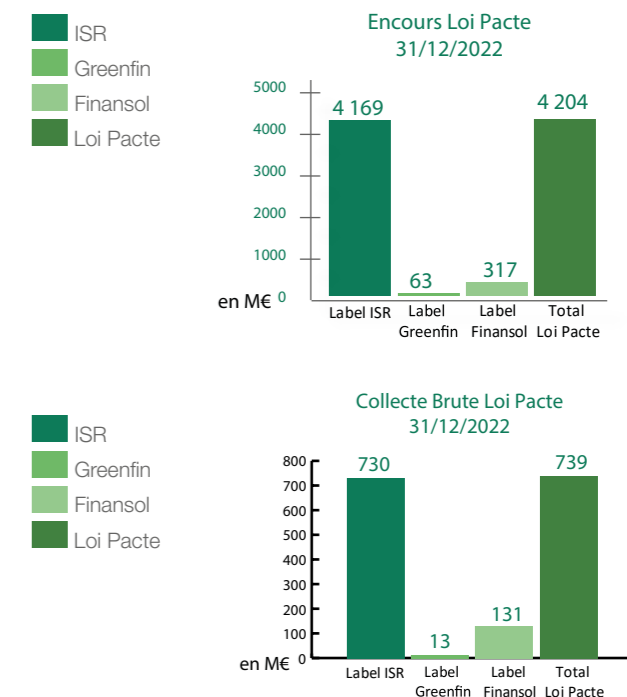
Suravenir propose dans sa gamme 502 unités de compte référencées répondant aux exigences de la loi Pacte, soit 21% du nombre de supports, en augmentation par rapport à 2021 (466 unités de compte à fin 2021)

	déc-21	déc-22
Label ISR	451	486
Label Greenfin	24	24
Label Finansol	9	10
Total Loi Pacte	466	502

Un support peut bénéficier de plusieurs labels. Le "Total Loi Pacte" prend en compte cette possibilité afin d'éviter les doubles comptages.

L'encours global des unités de compte répondant aux exigences de la loi Pacte s'établit à 4 204 M€ à fin 2022, soit 22% des encours totaux, en hausse de 30% par rapport à fin 2021 (3 227 M€). La collecte brute 2022 des UC loi Pacte est de 739 M€, soit 26% de la collecte brute globale UC. En 2021, la collecte brute UC loi Pacte était de 542 M€.

Par label, on obtient la décomposition suivante :



Classification SFDR

A fin 2022, le catalogue de Suravenir (unités de compte avec un encours à fin 2022 ou bien sur lesquelles des mouvements ont été réalisés courant 2022) compte 59% d'unités de compte classées article 8 ou 9 (hors produits structurés qui ne sont pas soumis au Règlement Disclosure) : 48% en article 8 et 11% en article 9.

En termes d'encours et de collecte, les unités de compte classées article 8 ou 9 représentent 74% des encours et 73% de la collecte brute 2022. Ces éléments ont été calculés hors produits structurés, soit sur 90% des encours et sur 90% de la collecte brute du portefeuille d'unités de compte.

Classification SFDR au 31/12/20212

	Encours		Collecte brute	
	En M€	%	En M€	%
Article 8	10 849	62%	1 463	58%
Article 9	1 975	11%	380	15%
Article 6	4 555	26%	694	27%
Total UC (hors produits structurés)	17 380	100%	2 538	100%
Produits structurés	2 002		296	
Total UC	19 382		2 834	

03. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

3.1. Description des moyens humains

Suravenir est responsable de la définition de sa stratégie d'investissement et en particulier des orientations en matière de finance durable.

Au sein du département Investissements, **Suravenir a mis en place une fonction Finance Durable** qui a pour mission principale de piloter et coordonner les projets stratégiques et réglementaires visant le renforcement de l'intégration des dimensions ESG et climat dans les métiers de Suravenir. Le renforcement du pilotage de ces enjeux a donné lieu à la création d'un poste supplémentaire au sein du département Investissements en 2022.

La direction **Marketing et Communication** participe également à cet effort et est responsable de l'intégration des critères ESG dans l'offre (évolution de l'offre liée à la mise en œuvre de la réglementation en matière de finance durable ou des décisions prises dans le cadre de la Raison d'être du groupe).

Le département **Juridique et Conformité** analyse la réglementation en matière de Finance durable et réalise des formations.

La direction des **Risques et du Contrôle Interne** s'assure de l'intégration des risques ESG dans la cartographie tous risques de la compagnie, et leur inscription dans le cadre de pilotage et de gouvernance du système de gestion des risques, y compris le cadre d'appétence aux risques validé par le Directoire et le Conseil de surveillance.

En 2022, Suravenir a mis en place un **comité Finance durable** (cf. 5. Gouvernance) et un **projet transverse** intégrant notamment les **fonctions MOA et MOE**, Conformité, Marketing et Communication, Investissements, Risques ainsi que la Direction Commerciale. Ce projet a pour objectif la déclinaison de la réglementation Finance durable et l'adaptation de l'offre, et permet d'accélérer la diffusion de la culture Finance Durable au sein de Suravenir.

En 2022, Suravenir a ainsi consacré 2% du pourcentage total des Équivalents Temps Plein (ETP) de l'entreprise à la prise en compte des enjeux extra-financiers dans sa politique d'investissement et son adaptation de l'offre.

Comme vu précédemment, Suravenir délègue la gestion de ses actifs financiers et physiques en représentation des fonds en euros à des mandataires. Les moyens humains, techniques et financiers opérationnels liés à la gestion ESG des actifs sont donc de la responsabilité de ces mandataires. Les moyens consacrés aux actifs gérés par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion (87% des actifs en représentation des fonds en euros) sont centralisés au sein de Federal Finance Gestion qui s'appuie sur son équipe d'analystes pour l'intégration des enjeux extra financiers dans la gestion des actifs. Ainsi l'équipe de recherche est composée de 12 analystes, dont 7 se consacrent aux piliers ESG. L'équipe de recherche est organisée par secteur et fonctionne systématiquement en binôme d'analystes (un analyste financier et un analyste ESG) afin de combiner une approche financière et une approche ESG. Ces deux dimensions de l'analyse sont complémentaires et permettent une meilleure évaluation du risque d'investissement, mais aussi de l'opportunité.

Ramenés aux actifs gérés, ce sont donc plus de 8 analystes dont 5 consacrés aux enjeux de développement durable qui sont indirectement dédiés à la gestion des actifs de Suravenir.

3.2. Autres moyens

L'amélioration de la prise en compte des enjeux ESG et climatiques et de leur suivi au fil de l'eau sur les volets "offre" et "gestion d'actifs", ainsi que la sensibilisation des salariés de l'entreprise, s'est poursuivie en 2022.

Sur la partie "offre", les travaux de définition d'une UC Finance durable se sont poursuivis et des travaux de définition d'une UC verte ont été menés avec le Groupe. Les outils de pilotage de l'activité ont été enrichis de cette dimension.

Dans le cadre du projet Finance durable transverse, Suravenir a eu recours en 2022 à la prestation d'un cabinet conseil de consultants à laquelle 0,2 % du budget de fonctionnement de l'année a été dédié.

Sur le périmètre "**gestion d'actifs**", le suivi ESG des investissements des actifs financiers en représentation des fonds en euros (hors capital investissement) a encore été renforcé en 2022 au travers du développement de l'**outil de reporting automatisé des principaux indicateurs ESG**.

Il fournit une décomposition de chaque donnée ESG (intensité carbone, empreinte carbone, trajectoire portefeuille, part verte, part brune, investissement à impact) par type d'instrument financier (monétaire, taux fixe, etc) et pour chaque portefeuille. Est également disponible une décomposition sectorielle (découpage en 44 secteurs reposant sur une classification GICS, avec un niveau de granularité dépendant de l'importance ESG des secteurs).

Au vu de la nature des actifs relevant de ce reporting et des encours, celui-ci fait l'objet d'un suivi rapproché et d'échanges mensuels entre Suravenir et son mandataire Federal Finance Gestion.

La facturation du mandat de Federal Finance Gestion est réalisée globalement et comprend les éléments ESG (main d'œuvre, abonnement aux fournisseurs de données). Concernant les moyens financiers consacrés à l'ESG pour Suravenir, ils sont relatifs aux salaires des collaborateurs concernés, aux éventuels recours à des prestataires externes ou encore à l'adhésion aux PRI. Afin d'être en capacité de fournir une vision détaillée des différents enjeux ESG, Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion **ont recours à des contreparties de marché fournissant de la recherche ESG ainsi qu'à des fournisseurs de données ESG spécialisés**. Le coût global de ces ressources, rapporté à la part des encours gérés par Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion pour le compte de Suravenir, était en 2022 de 245 K€.

Concernant le volet "**sensibilisation aux enjeux Finance Durable**", Suravenir s'attache à sensibiliser les acteurs aux enjeux de la Finance durable et réalise ainsi des actions de formation à destination du Conseil de Surveillance, à fréquence annuelle, ainsi que de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et des partenaires distributeurs.

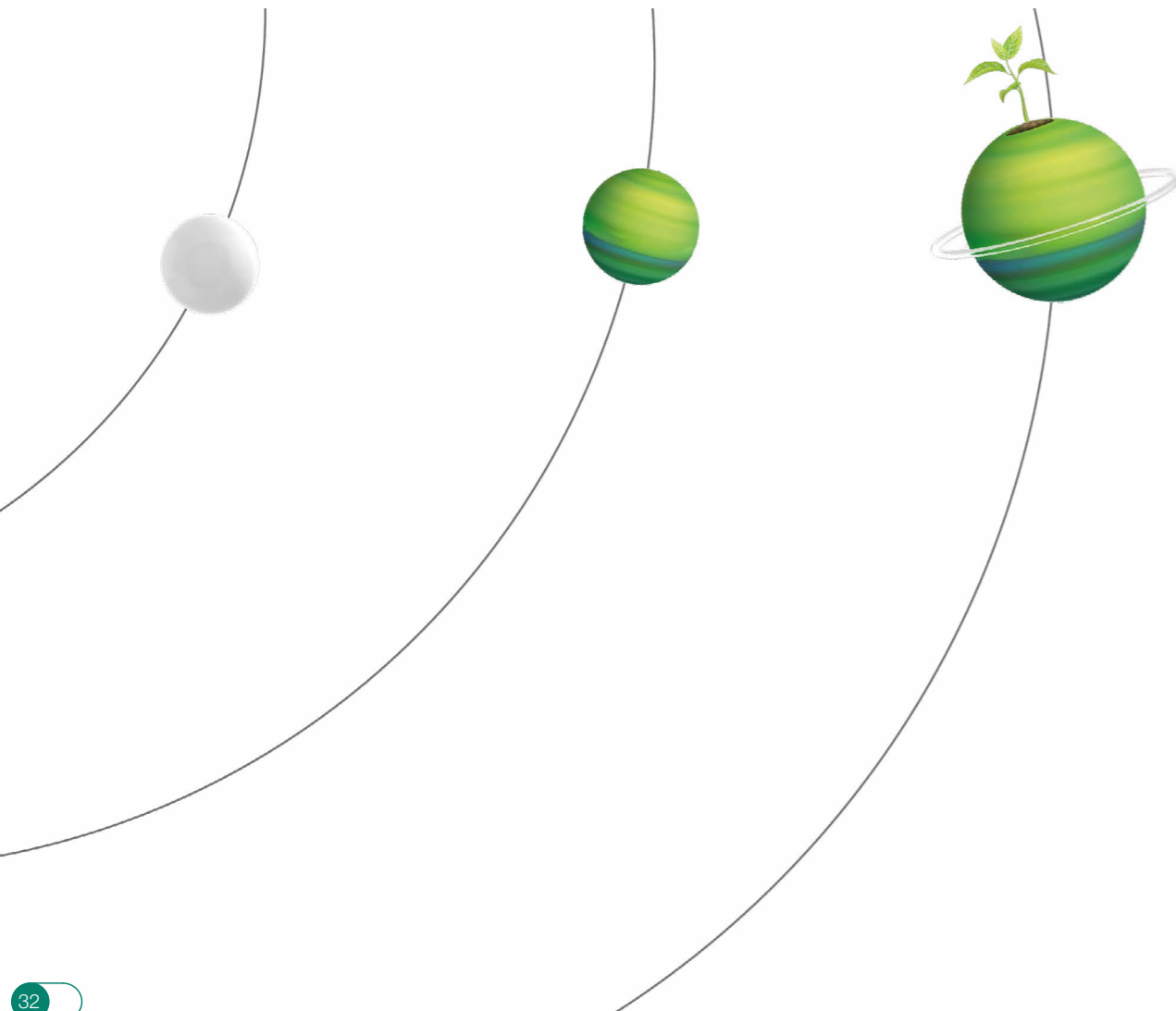
Concrètement

En 2022, ces actions de formation et de sensibilisation ont pris différentes formes :

- présentation Finance durable effectuée en Séminaire des managers
- présentation aux Directeurs et Responsables de Département d'éléments concrets de communication sur la Finance durable
- sensibilisation de collaborateurs aux enjeux climatiques grâce à la mise en place d'actions de formation :
 - ateliers "Fresque du Climat" (participation de 58% des effectifs de l'entreprise à fin 2022 ; Suravenir s'engage sur un taux de participation de 100% à fin 2023)
 - modules E-learning dédiés à la Finance durable (participation de 85% des effectifs de l'entreprise) et aux Enjeux climatiques (participation de 75% des effectifs de l'entreprise).

La direction Marketing et Communication dédie également des moyens à des réalisations en lien avec la prise en compte des critères ESG :

- analyse de la réglementation
- étude des portefeuilles
- conception d'une brochure pédagogique à destination des journalistes, salariés, partenaires
- vidéos réalisées dans le cadre de la semaine de la finance responsable
- réalisation de podcast dans le cadre du décryptage de la stratégie climat de Suravenir.



04.

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE **AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ**

4.1. Gouvernance Suravenir

Suravenir a poursuivi en 2022 et début 2023 la modification de sa politique de gouvernance ESG-climat en faisant évoluer les instances de surveillance et en modifiant les chartes de fonctionnement de certains comités pour y intégrer un volet finance durable. Dans la continuité de cette démarche, l'intégration de la finance durable dans les fiches de mission de certaines fonctions clés (Actuariat, Risques, Conformité), notamment sur le volet du suivi des risques en matière de durabilité, doit être finalisée en 2023.

Les sujets ESG-Climat impactant la politique d'investissement, l'offre ou l'entreprise sont présentés en directoire puis pour certains en Conseil de surveillance ou assemblée générale.

Le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance de Suravenir a été renforcé début 2023 sur la prise en compte des questions ESG. Il précise ainsi les missions du Conseil de Surveillance :

- suivre les enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives ;
- valider la stratégie ESG, dont climat de Suravenir, et suivre sa mise en œuvre ;
- s'assurer que les membres de l'organe exécutif, ainsi que les représentants des fonctions clés disposent des connaissances, compétences et expériences suffisantes au regard des enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance.

De plus, un administrateur référent ESG a été nommé en février 2023, renforçant ainsi le rôle et l'expertise du Conseil de surveillance sur les sujets ESG.

L'organe de gouvernance dédié aux sujets Finance durable est le **comité Finance durable**. Il se réunit à rythme trimestriel. Il est composé :

- des 4 membres du Directoire (Président du Directoire, Directeur Technique et Financier, Directrice des Risques et du Contrôle Interne, Directrice Ressources Humaines et Secrétaire Général),
- de 3 Directeurs ou Directrices (Directeur Commercial, Directrice Marketing et Communication, Directeur Projets - Relations SI),
- du Responsable du Département Investissements (Responsable Finance durable),
- du Responsable du Département Finance durable Crédit Mutuel Arkéa
- de l'équipe Finance durable.

Le comité Finance durable a pour mission de :

- proposer des orientations stratégiques et engagements en matière de Finance Durable qui soient alignés au plan stratégique de Suravenir et à la raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa,
- s'assurer de l'établissement et de l'actualisation des politiques ESG-climat,
- impulser le rythme et s'assurer de la bonne intégration de ces dispositifs à l'ensemble des métiers et processus de Suravenir,
- s'assurer de leur exécution et en reporter l'avancement au Directoire et au Conseil de surveillance,
- s'assurer de l'avancée de la feuille de route Finance durable de Suravenir.

Sur le périmètre "investissements", les sujets ESG-Climat sont partie intégrante des comités d'investissements de Suravenir. Comme évoqué en paragraphe 4.2 "Autres moyens", Federal Finance Gestion présente mensuellement en comité d'investissement un ensemble d'indicateurs ESG permettant de s'assurer du suivi de la feuille de route Finance durable de Suravenir (notation extra-financière, empreinte carbone, température de portefeuille, part verte, part brune, investissements à impact...). Des focus spécifiques sont intégrés et portent, entre autres, sur les émetteurs notés E ou les actions d'engagement réalisées pour le compte de Suravenir.

Pour le suivi des actifs immobiliers détenus en direct et des actifs de capital investissement, des comités sont organisés régulièrement avec chacun des mandataires et traitent notamment des actualités ESG.

Sur le périmètre "offre", le comité UC suit l'évolution des encours qualifiés Finance Durable et s'assure que les critères ESG d'éligibilité des unités de compte sont vérifiés lors des demandes de référencement des unités de compte.

4.2. Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa

En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une **filière Finance durable** regroupant **l'équipe centrale du Département Finance durable**, dédiée à la coordination et à l'animation de ces enjeux, et les **Responsables Finance durable des principales entités du groupe** (filiales, fédérations, directions des services centraux) en charge du pilotage des plans d'actions de leur entité. Le Responsable Finance durable pour Suravenir est le responsable du Département Investissements. La filière a pour mission de soutenir la mise en œuvre de la stratégie ESG-Climat de CM Arkéa, déclinaison de sa Raison d'être. La structuration de cette filière est considérée comme un levier d'accélération et un moyen de responsabiliser les différents métiers du groupe à l'intégration des enjeux ESG.

La filière s'organise autour d'une gouvernance dédiée avec un **Comité de Pilotage Finance durable** et des groupes de travail rattachés à ce comité. Le comité se réunit 6 à 8 fois par an. Il est composé des Responsables Finance durable des entités, du Département Finance durable et de représentants de certaines directions centrales (Risques, Conformité et Contrôle Permanent...). L'un des objectifs de l'institution de ce comité de Pilotage est de renforcer les synergies, d'assurer un suivi plus régulier des travaux du groupe et de mieux s'assurer que les propositions faites à la Gouvernance ont fait l'objet d'un consensus entre les représentants de l'ensemble des métiers/entités concernées.

Le comité a notamment pour mission de s'assurer de :

- l'avancée de la feuille de route ESG-Climat,
- la déclinaison des politiques cadres ESG-Climat,
- la mise en conformité réglementaires des entités.

En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa fait évoluer sa gouvernance pour accompagner le déploiement de cette feuille de route :

- les principaux comités spécialisés du Conseil d'administration et de Direction générale ont vu leur responsabilité augmenter via l'intégration de la prise en compte des enjeux ESG dans les prises de décisions,

- deux administratrices référentes ESG-Climat ont été nommées respectivement membre du Comité des Risques et de Contrôle Interne et du Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale. Ces administratrices ont pour mission d'apporter un avis éclairé sur les sujets ESG-Climat au sein de leurs comités,

- un Comité doctrine Finance durable a été constitué afin de réunir les experts juridiques et les responsables Finance durable du Crédit Mutuel Arkéa afin d'accompagner l'intégration de la réglementation dédiée à la Finance durable par les différentes entités du groupe,

- enfin, un Comité de Direction générale Finance durable a été créé. Il est désormais intégré au Comité de Direction Générale du groupe.

4.3. Politique de rémunération Suravenir

Conformément aux exigences Solvabilité 2, Suravenir dispose d'une politique de rémunération écrite.

La politique et les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme de Suravenir. L'objectif de la politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérances de risques fixées. Elle est revue a minima annuellement voire plus fréquemment dans le cadre de changements organisationnels importants, réglementaires ou dès lors que tout changement impacte la définition et le suivi du profil de risque de l'entreprise.

Depuis la mise en place du règlement Disclosure, il est demandé aux compagnies d'assurance-vie d'adapter leur politique de rémunération et d'y intégrer les risques en matière de durabilité. L'article 5 du Règlement SFDR 2019/2088 prévoit la publication sur site internet de ces informations.

Suravenir a adapté sa politique de rémunération afin de se conformer à cette exigence dans le respect du cadre global de la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération de Suravenir

Suravenir est engagé dans le développement de la finance durable, intégrant la durabilité dans son cœur de métier et affirmant ainsi la volonté d'être acteur d'une finance responsable. Les engagements de durabilité sont pleinement intégrés dans la stratégie commerciale de Suravenir et donc intégrés dans sa politique de rémunération. L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux en termes de durabilité s'opère au travers de la rémunération variable individuelle des commerciaux et responsables de comptes des partenaires distributeurs de Suravenir. Les critères de durabilité retenus font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ainsi une partie de leur rémunération variable annuelle s'appuie sur des objectifs ESG comme par exemple le développement des Unités de compte vertes et durables.

Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance

A date, la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance de Suravenir n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité. A titre d'information, l'offre financière de Suravenir, mise à la disposition de ses intermédiaires partenaires, leur permet de sélectionner, en cohérence avec les exigences et besoins de leurs clients, des supports en unités de compte de type ESG.

Ces informations sont disponibles sur le site internet de Suravenir à la page suivante : <https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/>.

05.

STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SA MISE EN OEUVRE

5.1. Stratégie d'engagement et actifs financiers directs

5.1.1. Démarche et bilan

Convaincue que sa responsabilité financière est un enjeu fort de sa stratégie ESG, Suravenir mène des actions de dialogue avec les sociétés dans lesquelles elle investit.

Concrètement, **Suravenir s'appuie sur Federal Finance Gestion qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat.** La politique d'engagement de Federal Finance Gestion vise dans un premier temps à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière en dessous de la moyenne de leur secteur.

A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra financiers. Le thème de la transition énergétique est un élément central de cette démarche, en cohérence avec la stratégie climat de Suravenir ainsi que la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea.

Le second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable. Pour mener à bien ce projet, Federal Finance Gestion participe à des actions d'engagement collectives. Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel.

La finalité de ces travaux d'engagement est simple : elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable. In fine, ce sont les avoirs des assurés et plus largement l'ensemble des parties prenantes de Suravenir qui doivent profiter de cet effort.

En pratique, les équipes de Recherche ESG ont ainsi eu l'occasion d'ouvrir en 2022 un dialogue avec 31 entreprises dans lesquelles Suravenir est investi, représentant un total de 6 564 M€ au 31/12/2022.

En cohérence avec la stratégie d'engagement, la question du dérèglement climatique et du rôle à jouer par ces entreprises a été abordée pendant la plupart de ces échanges. Viennent ensuite l'intégration des enjeux environnementaux dans les processus de production. Les questions liées aux pratiques en termes d'emploi ont été les sujets sociaux les plus traités et la question de la rémunération du management a été fréquemment abordée concernant le pilier de gouvernance des entreprises.

Enfin, à compter de 2021, **Suravenir a souhaité qu'un dialogue spécifique soit initié avec les entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat mesurées en émissions de gaz à effet de serre (mesurées en empreinte carbone) ou présentant des projections de températures particulièrement élevées.** Alors qu'en 2021 il avait été constaté que certains émetteurs ne souhaitaient pas entrer dans un dialogue constructif, **Suravenir s'est dotée d'une procédure d'escalade** face à de tels refus allant d'une information formalisée par des représentants senior du management de Suravenir aux représentants légaux des émetteurs ainsi ciblés à des décisions de désinvestissements.

¹² Ces 5 acteurs sont intégrés dans la liste des 31 entreprises engagées.

En 2022, Suravenir n'a heureusement pas été confronté à de tels refus : parmi les 8 entreprises ainsi ciblées en 2022, 5¹² sont ainsi entrées dans une démarche de dialogue positive (des échanges ont eu lieu tout début 2023 avec les 3 autres parmi ces entreprises ciblées), ayant permis de mettre en avant leurs politiques pour répondre au défi climatique et d'échanger sur les efforts encore à mener et l'importance que cela représente pour Suravenir. Ce travail d'échange sera bien sûr poursuivi en 2023.

5.1.2. Présentation de la politique de vote

Suravenir délègue par ailleurs à Federal Finance Gestion sa politique d'exercice de droit de vote. Cet exercice fait pour sa part pleinement partie du processus de gestion de Federal Finance Gestion. Dans le cadre des mandats de gestion, Federal Finance Gestion peut éventuellement être amenée à voter aux assemblées générales pour le compte de ses clients en cas de délégation. Le vote aux assemblées générales constitue un moyen de défense des intérêts des actionnaires et des souscripteurs des fonds et mandats de Federal Finance Gestion.

Cet exercice est aussi l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'environnement et de pratiques sociales. Les orientations de vote incitent donc les entreprises pour lesquelles nous exerçons le vote à prendre en compte ces thématiques extra financières. Federal Finance Gestion estime, en effet, que ces critères peuvent avoir un impact favorable, dans la durée, sur la valorisation des sociétés.

Federal Finance Gestion exerce son droit de vote au sein des Assemblées Générales d'actionnaires dans le respect permanent des exigences réglementaires, des intérêts de ses clients et en concordance avec les règles déontologiques de la profession.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Federal Finance Gestion intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise, Federal Finance Gestion supportera les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

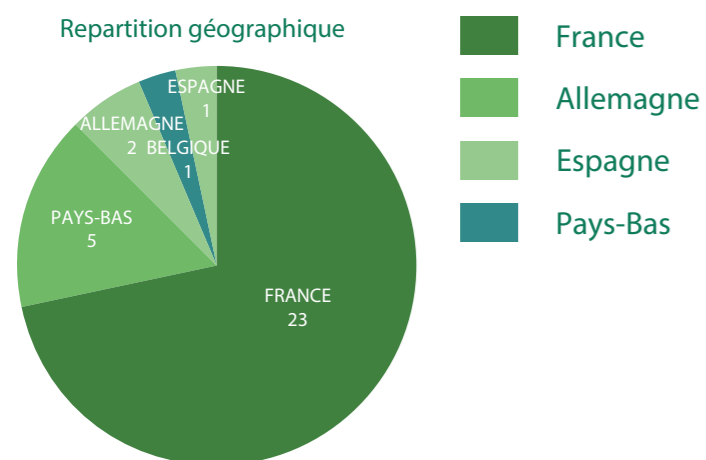
Environnement : Federal Finance Gestion s'attache à ce que les résolutions portant sur l'environnement soient traitées de façon à réduire les impacts environnementaux négatifs et à apporter une réponse concrète sur la stratégie climat d'une entreprise conformément aux meilleurs standards (standards TCFD). Ainsi Federal Finance Gestion votera en faveur des résolutions qui visent à augmenter la transparence des entreprises sur les objectifs climatiques (transparence sur les scénarii utilisés, alignement aux Accords de Paris sur le Climat). Par ailleurs, pour être supportée, la résolution doit avoir des objectifs ambitieux et réalisables, l'orientation finale du vote est également prise au regard de la qualité ESG de l'entreprise.

Social : Les résolutions à caractère social sont traitées selon un principe d'équité, de manière à ce que les salariés soient associés à la performance de l'entreprise, au même titre que toutes les autres parties prenantes. Par ailleurs, Federal Finance Gestion supporte de longue date la féminisation des instances de gouvernance. Plus largement, des résolutions portant sur une meilleure transparence sur cet enjeu feront l'objet d'un vote favorable si les objectifs sont ambitieux et réalisables. Certains pays ont déjà imposé des standards de transparence sur la parité hommes-femmes sur les questions salariales, toutes résolutions visant à promouvoir ce standard dans des pays où cela n'est pas encore une obligation légale feront l'objet d'un vote favorable. La décision finale sera prise au regard de la qualité ESG de l'émetteur.

Gouvernance : souhaitant promouvoir les meilleures pratiques en matière de fonctionnement des conseils, Federal Finance Gestion évalue notamment la gouvernance des entreprises en fonction du degré d'indépendance du conseil d'administration, de sa diversité (formations, nationalités, égalité femme - homme). L'ensemble de notre politique de vote irrigue notre modèle de notation (qualité du Conseil et du management, rémunération, structure actionnariale, audit et gouvernance ESG) sur les enjeux ESG et inversement.

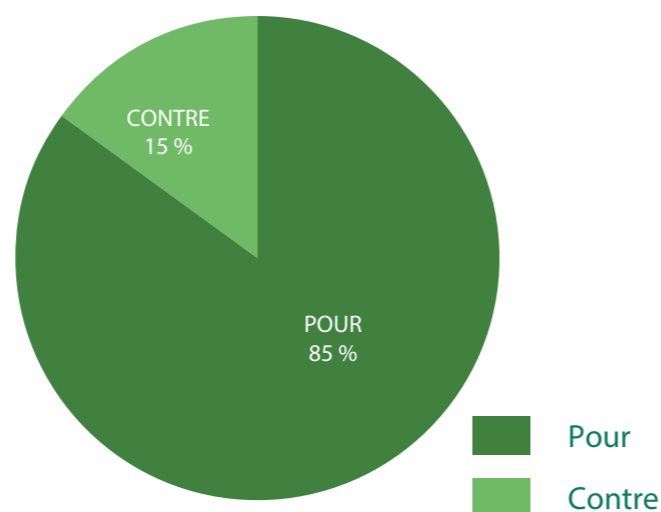
5.1.3. Bilan de la politique de vote

Le périmètre porte sur les actions de sociétés européennes détenues en direct ou via des fonds dont Suravenir est le principal porteur de parts. Sur l'exercice 2022, Suravenir a participé à 32 assemblées générales, principalement en France. Pour rappel, le portefeuille est en effet principalement obligataire et une partie de l'exposition actions est détenue via des fonds reproduisant des indices (trackers).



En 2022, 617 résolutions ont été analysées : Federal Finance Gestion, pour le compte de Suravenir, s'est opposée à 15% d'entre elles.

Part des résolutions votées



- La quasi-totalité des résolutions sur lesquelles Federal Finance Gestion, pour le compte de Suravenir, s'est prononcé contre a porté sur des thématiques de gouvernance. Cette répartition se retrouve dans les statistiques d'opposition observées sur l'exercice.

Thématiques des résolutions votées contre



- 10 résolutions sur des thématiques environnementales ont été approuvées lors de 5 assemblées générales.

5.2. Stratégie d'engagement sur les actifs financiers indirects hors unités de compte

Suravenir ne souhaite référencer que les intermédiaires qui sont **signataires des PRI** afin de s'assurer des standards minimum en termes de prise en compte des considérations extra-financières.

Par ailleurs, **les actions d'engagement passent également par les équipes de Federal Finance Gestion qui ont mis en place** post investissement un **processus annuel de suivi des sociétés de gestion qui comporte une section dédiée à leurs pratiques ESG** et à la qualité de la prise en compte de critères ESG au sein des processus de décision d'investissement.

Un état des lieux des pratiques extra-financières des sociétés assurant la gestion des investissements indirects est réalisé sur **le périmètre spécifique des fonds de dette privée**. Cette analyse permet notamment d'identifier les acteurs en retrait en termes de pratiques RSE et en termes de prise en compte des critères ESG dans leurs investissements, et d'engager un dialogue avec eux afin de les sensibiliser à cette dimension.

29 sociétés de gestion externes gèrent des encours en dette privée pour le compte de Suravenir. L'étude exclut les sociétés de gestion effectuant la gestion administrative des fonds (activité de "fund hosting"). La qualité des sociétés de gestion dans le périmètre de l'étude est analysée sous 4 angles : opérationnel, financier, administratif et ESG.

55 % des sociétés ont répondu au questionnaire et ont été classées de la manière suivante :

- 7 sociétés disposant des meilleurs standards, sont classées "satisfaisante" soit 43 %
- 8 sociétés sont classées comme "convenable" soit 50 %
- 1 société est classée "à surveiller"

Suite à cette analyse, Federal Finance Gestion a mené les actions suivantes :

- Une relance spécifique de la société classée "à surveiller". Suite à l'amélioration de ses réponses, la classification a été modifiée à "satisfaisante".
- Une relance des sociétés n'ayant pas répondu initialement, ce qui a permis de collecter les réponses manquantes et d'accroître la couverture de l'analyse de 90% du périmètre.
- La définition d'une action ciblée auprès des 3 sociétés de gestion sans réponse afin d'obtenir un retour formel en 2023 : un questionnaire recentré sur les données clés financières et extra-financière leur a été adressé et a été dépouillé en ce début d'année. Les 3 sociétés interrogées ont répondu de manière satisfaisante et ont été sensibilisées en vue de la campagne de collecte de données 2023.

Pour les investissements en Capital investissement, la politique d'engagement actionnarial¹³ définie par Swen Capital Partners s'applique. L'équipe ESG dédiée de SWEN Capital Partners est chargée de l'application du volet extra-financier de cette politique d'engagement.

- **SWEN Capital Partners s'est engagée à suivre les performances ESG et les risques de durabilité de ses investissements.** Ce suivi est principalement effectué à travers l'analyse des réponses aux

questionnaires ESG communiqués aux sociétés de gestion en portefeuille ainsi qu'aux actifs sous-jacents des fonds souscrits et à ses investissements directs.

Les réponses permettent notamment :

- D'évaluer les pratiques d'investissement responsable des sociétés de gestion via un outil de notation interne
- D'assurer un suivi des performances RSE des sociétés interrogées à travers la mise en place d'indicateurs clés de performance

- **SWEN Capital Partners appuie sa politique d'engagement sur les actions de dialogue avec les sociétés détenues.**

Concernant les sociétés de gestion, dans le contexte de ses investissements en direct ou en multi-stratégie, SWEN Capital Partners peut être amené à intervenir aux côtés de sociétés de gestion en charge de la structuration et du suivi des investissements considérés.

Le dialogue et les initiatives d'engagement sont toujours favorisés par SWEN Capital Partners pour **aider les sociétés de gestion considérées comme les moins avancées ou retardataires en matière d'intégration de critères ESG** à identifier leurs points de progressions. SWEN Capital Partners s'applique à maintenir un dialogue régulier avec les sociétés de gestion concernées, via des points de situation trimestriels ou semestriels ad-hoc ou éventuellement dans le cadre de comités consultatifs spécifiques. Depuis plus de dix ans, SWEN Capital Partners collecte des données ESG relatives aux pratiques de son écosystème lors de sa campagne annuelle. Cet historique de données permet de fournir à ces acteurs une vision de leurs pratiques ESG comparées à celles de leurs pairs.

Concernant les investissements directs, SWEN Capital Partners s'inscrit le plus souvent dans un contexte actionnarial comprenant d'autres investisseurs avec lesquels une certaine coordination est requise. **SWEN Capital Partners s'efforce d'œuvrer en faveur de davantage d'intégration de critères ESG** et se rend disponible en ce sens auprès de ses co-investisseurs et des dirigeants des sociétés investies.

Afin d'aider ses participations à consolider leurs pratiques de durabilité, SWEN Capital Partners s'est engagée à travers sa Politique Finance durable à partager les principales conclusions des analyses effectuées pendant la phase de due diligence. Cette politique engage SWEN CP à se rendre disponible pour accompagner ses participations dans le déploiement de leur stratégie RSE selon un cadre convenu dès la phase d'instruction avec les éventuels co-financeurs et les dirigeants des sociétés. Cet accompagnement se caractérise par l'établissement de feuilles de route co-construites et d'objectifs ciblés établis selon les différents enjeux ESG matériel identifiés mais également selon les objectifs stratégiques de SWEN CP (en matière de décarbonation par exemple). SWEN CP met également à disposition des entreprises ses différents outils et métriques, comme la **NEC** ou tout autre indicateur pertinent, pour aider ses participations au déploiement de leurs ambitions

Enfin, un dialogue est également engagé avec les sociétés de gestion et/ou les sociétés financées dans le cadre du **dispositif de suivi des controverses** mis en place par SWEN Capital Partners.

- **SWEN Capital Partners a défini une politique de vote, partie intégrante de sa politique d'engagement actionnarial.**
- **SWEN Capital Partners porte une attention particulière à la coopération avec les autres actionnaires.**

Pour ses investissements en direct, SWEN Capital Partners, en tant qu'investisseur engagé et afin d'être cohérent avec les valeurs qui l'anime, accorde une attention particulière lors des négociations avec les autres actionnaires, à la gouvernance des sociétés financées et aux clauses ESG.

Pour ses investissements indirects (en fonds ou via SPV), SWEN Capital Partners s'assure d'avoir une place aux comités stratégiques ou le cas échéant aux comités consultatifs des fonds. SWEN Capital Partners peut être amené à formaliser des side letters dont les clauses permettent d'asseoir ses demandes en matière de durabilité, par exemple via des exclusions sectorielles, l'intégration et le suivi ESG des participations, de reporting, etc.

5.3. Stratégie d'engagement en place sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros

Suravenir accorde la plus grande importance à ce que ses valeurs en matière d'investissement responsable et de stratégie climat soient partagées avec ses gestionnaires immobiliers.

► **A cet effet, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.**

Des comités de suivi du mandat Primonial REIM sont organisés a minima à fréquence semestrielle. Ces comités intègrent un point dédié à l'ESG et à la finance durable.

La grille d'analyse ESG des supports immobiliers mise en place en 2021 permet également à Suravenir de mener des actions d'engagement vis-à-vis des gestionnaires immobiliers en les sensibilisant aux pratiques attendues par Suravenir en termes de prise en compte de critères ESG dans l'achat et la gestion de biens immobiliers.

Concrètement, en 2022, Suravenir a sollicité les gestionnaires immobiliers sur 2 aspects :

- la collecte des données ESG des immeubles détenus,
- la mise en conformité réglementaire (taxonomie, SFDR) avec un accent mis sur les indicateurs PAI, le calcul de l'alignement à la taxonomie¹⁴, l'importance pour Suravenir de recevoir les fichiers EETs (sur les supports indirects).

Afin de renforcer sa stratégie d'engagement sur le périmètre immobilier, Suravenir compte s'appuyer sur les réglementations Européennes et Françaises pour obtenir et agréger des informations plus précises sur le niveau de consommation d'énergie du parc sous gestion et co-construire avec les gestionnaires d'actifs des plans d'actions conformes aux ambitions de Suravenir.

5.4. Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte

Sur le périmètre des unités de comptes, il est indispensable de partager des valeurs communes en matière d'investissement responsable et de stratégie climat avec les partenaires distributeurs et avec les sociétés de gestion référencées pour avancer dans la même direction.

► **Suravenir limite ainsi les nouveaux référencements d'unités de comptes aux supports OPCVM gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.**

Cette limitation peut faire l'objet d'une dérogation du comité UC, sous réserve d'obtenir un engagement écrit de la société de gestion qu'elle signera les PRI sous un délai de 6 mois.

En complément, Suravenir met en place **une double stratégie d'engagement** vis-à-vis des sociétés de gestion et des partenaires distributeurs :

Engagement vis-à-vis des sociétés de gestion

- Demande systématique, dans le dossier de référencement d'une nouvelle unité de compte, **des politiques sectorielles énergies fossiles** (y compris charbon) en place sur le fonds et/ou la société de gestion,

- Demande d'analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles en place avec celles du Crédit Mutuel Arkéa **via un questionnaire de comparaison des politiques sectorielles charbon et pétrole/gaz** du Crédit Mutuel Arkéa avec celles des sociétés de gestion,

- Demande d'un engagement sur une **date de sortie du charbon** pour toute nouvelle société de gestion candidate au référencement,

- Demande d'une politique charbon **applicable sur le fonds candidat pour les sociétés de gestion déjà référencées**,
Restitution de ces éléments en comité UC préalablement à la décision ;

Engagement vis-à-vis des partenaires distributeurs

- Sensibilisation aux **critères minimum de référencement liés au charbon** et à la nécessité de **poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs des accords de Paris**,

- Sensibilisation à la **réglementation finance durable**, en particulier Règlement Disclosure et Règlement Benchmark.

Ces engagements vis-à-vis des parties prenantes de Suravenir (distributeurs et sociétés de gestion) sont formalisés dans une Politique de référencement UC-Critères ESG/Climat, document évolutif et complémentaire à la brochure des critères de référencement, détaillant les intentions de la compagnie à court et moyen terme.

Ces règles concernent à aujourd'hui le périmètre des UC adossées à des OPCVM, à l'exclusion des trackers/fonds indiciaires et produits structurés et des sous-jacents immobiliers.

Concrètement

En 2022, Suravenir a mené des actions d'engagement auprès d'une quinzaine sociétés de gestion avec pour objectifs de comprendre leurs pratiques en matière de politiques sectorielles et, en retour, de leur présenter et expliquer la démarche et les exigences ESG de Suravenir pour les référencements.

A la suite de ces échanges, certaines sociétés ont mis en place une politique sectorielle charbon afin de pouvoir être référencées chez Suravenir, d'autres ont largement renforcé leurs politiques sectorielles charbon et pétrole et gaz.

Les échanges constituent pour Suravenir une base de travail pour mesurer la faisabilité du renforcement des critères de référencement des sociétés de gestion et des fonds (sur le charbon, mise en place de nouveaux seuils et de dates de sortie ; sur le pétrole et le gaz, exigence d'une politique et d'une date de sortie ; extension aux sociétés de gestion déjà référencées...) en tenant compte des freins que pourraient rencontrer les sociétés les moins avancées dans leurs pratiques. Le format du questionnaire de comparaison des politiques sectorielles a été revu.

L'entrée en vigueur de la réglementation SFDR et la révision des règlements MIFID et IDD ont également été l'occasion d'échanger avec les fabricants de produits structurés et avec certaines sociétés de gestion de produits immobiliers en 2022. Suravenir a pu exposer ses besoins en matière de recueil de données ESG. Ainsi, pour être en mesure de calculer les PAI sur l'ensemble de ses actifs commercialisés en unités de compte (y compris les produits article 6 et les produits non financiers au sens du règlement SFDR, tels que les produits structurés), Suravenir a demandé aux sociétés de gestion de fournir des fichiers EET et à demander à ce qu'ils soient compléter des métriques des principales incidences négatives y compris pour les produits non classés article 8 ou 9.

Cette campagne a été l'occasion de sensibiliser les fabricants de produits structurés au souhait de Suravenir de commercialiser des produits structurés présentant des caractéristiques similaires aux produits classés article 8 ou 9 au sens de SFDR.



¹⁴ Les fichiers EET (European ESG Template) sont destinés à faciliter l'échange de données nécessaire entre le fabricant et le distributeur d'un produit financier dans le but de satisfaire aux exigences réglementaires liées à l'ESG contenues dans le règlement SFDR, les dispositions pertinentes de la Taxonomie et les actes délégués pertinents complétant MIFID II et IDD.

06.

TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

6.1. Part verte

Afin de contribuer au respect des objectifs de l'Accord de Paris (qui visent un réchauffement climatique en dessous de 2 degrés) et de soutenir l'évolution vers une économie bas carbone, **Suravenir souhaite participer au financement de la transition énergétique en investissant dans des actifs verts.**

La part verte d'un portefeuille d'investissements peut être définie comme « l'ensemble des financements à destination des activités ayant un impact environnemental positif pour un niveau de technologie donné ». Cette définition appelle quelques précisions.

Tout d'abord, la notion de part verte ne s'applique pas à la simple dimension des gaz à effet de serre mais s'étend à d'autres problématiques environnementales comme par exemple la gestion de la ressource « eau » ou encore la protection de la biodiversité. Par ailleurs, la notion même d'activité verte fluctue dans le temps selon le niveau technologique de la société.

Pour être incontestable, la notion de part verte doit donc être établie selon une nomenclature évolutive et communément acceptée. C'est le travail réalisé par la Commission européenne à travers la publication du Règlement Taxonomie (2020/852) visant à établir une classification des activités vertes pour favoriser un développement plus durable et lutter contre le greenwashing. Au-delà de la contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux pour que les activités soient considérées comme durables ou alignées sur le plan environnemental, la taxonomie européenne prévoit que ces activités ne doivent pas porter de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux (Principe du Do Not Significant Harm ou DNSH) et respectent les garanties minimales en matière de droits de l'Homme.

Il apparaît que l'utilisation de la taxonomie européenne ne peut être, pour l'heure, représentative de la contribution des investissements de Suravenir aux enjeux environnementaux. En effet, les définitions disponibles ne sont pas encore complètes s'agissant des différents objectifs (parmi les six objectifs environnementaux, seules les activités durables selon les deux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ont été précisées). D'autre part, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques durables selon la taxonomie doivent être fondés sur des données réelles publiées par les émetteurs ; ces informations ne sont aujourd'hui que très partiellement disponibles.

Il est cependant possible de calculer la **part verte éligible du portefeuille selon la taxonomie européenne**, c'est-à-dire la proportion d'investissement réalisés dans des activités qui pourraient, sous réserve d'atteinte des critères techniques, être considérées comme vertes.

Le taux d'éligibilité à la taxonomie est calculé conformément à l'annexe IX du règlement délégué (UE) 2021/2178 sur la base du total des investissements directs et indirects, à l'exception des unités de compte pour lesquelles Suravenir ne dispose pas des informations nécessaires, et des dérivés. Le calcul a été effectué en excluant toutes les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, du numérateur et du dénominateur. De plus, les expositions aux entreprises non soumises à NFRD ont été exclues du numérateur, ces entreprises n'étant pas soumises à la taxonomie.

Les activités économiques éligibles sont identifiées à partir des Codes NACE inscrits dans les annexes de l'acte délégué

climat. Les pourcentages de chiffre d'affaires provenant d'activités économiques éligibles à la taxonomie sont déterminés par le fournisseur de données Sustainalytics en croisant les codes d'activité NACE des entreprises en portefeuille avec les activités économiques mentionnées dans les actes délégués du règlement taxonomie. Les obligations vertes ou durables émises par les entreprises ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations émises par les entreprises. Le total du portefeuille immobilier direct affecté au code NACE L.68 (construction et immobilier) est considéré éligible car correspondant à l'activité 7.7 de la taxonomie "Acquisition et détention d'immeubles" Certains supports immobiliers indirects de par leur code NACE ont également pu être affectés à cette activité.

A fin 2022, la part des investissements réalisés dans des secteurs éligibles à la taxonomie est de 4,53% (1 496 M€) du total des investissements au 31/12/2022.

Concrètement

La part des investissements réalisés dans des secteurs éligibles à la taxonomie est de 4,53% (1 496 M€) du total des investissements au 31/12/2022.

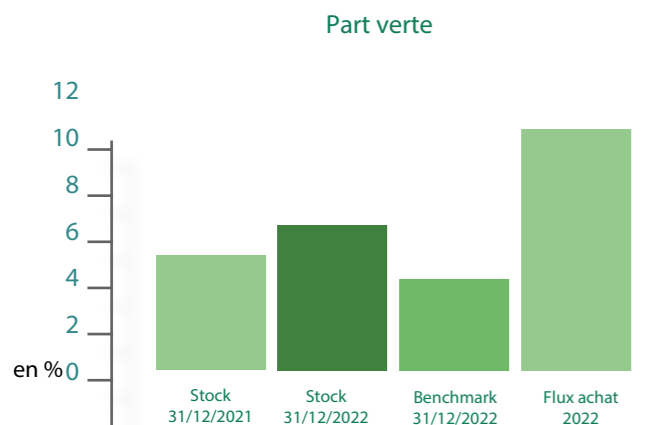
Part Verte, définition Suravenir

Suravenir calcule historiquement **une part verte selon sa propre définition**. Cet indicateur est transitoire et permet de travailler à l'infléchissement de la politique d'investissement vers un portefeuille d'actifs plus verts notamment par la comparaison avec son benchmark représentatif de son univers d'investissement (pour rappel, 80% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans, 10% Eurostoxx50 et 10% iBoxx EUR Liquid HY).

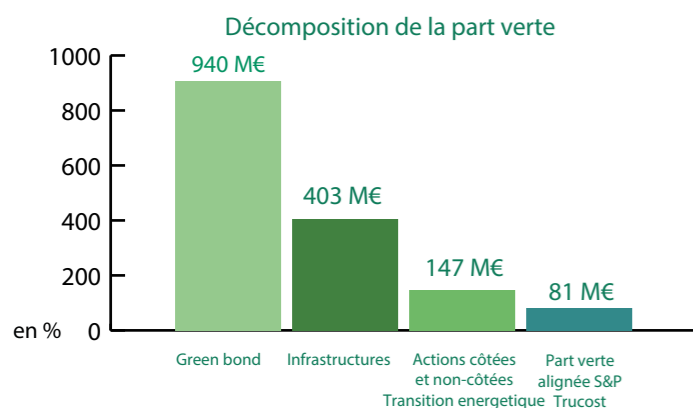
La mesure intègre les chiffres de part verte tels que calculés par Federal Finance Gestion et se basant sur les données de son fournisseur S&P Trucost auxquelles sont également ajoutés les investissements apparaissant comme "verts" par nature (investissements dans des obligations vertes, part des fonds d'infrastructure finançant la transition énergétique, autres fonds labellisés Greenfin, actions cotées et non cotées identifiées comme étant liées à la transition énergétique). Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie.

Sur le périmètre Capital Investissement, Swen Capital Partners utilise le référentiel Greenfin pour la mesure de la part verte des véhicules d'investissement. Les véhicules de multi-stratégies de SWEN CP les plus récents ont défini, dans leur règle de construction de portefeuille, des montants cibles en matière d'investissement dans des sociétés et fonds alignés avec la transition énergétique et écologique.

L'ensemble du portefeuille à l'exception des actifs physiques et de certains actifs financiers indirects est éligible au calcul de la part verte, soit 82% du portefeuille (27 001 M€). Le taux de couverture (positions pour lesquelles les données sont disponibles) s'établit à 89% (24 020 M€). Au 31/12/2022, la part verte représente 6,5% du portefeuille couvert (1 570 M€) contre 4,9 % au 31/12/2021. La progression de la proportion de part verte témoigne de la volonté clairement exprimée par Suravenir de soutenir une activité économique responsable qui aidera à limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C. **Cette inflexion transparait au niveau des flux d'achat 2022 sur lesquels la part verte est de 10,7%** soit un pourcentage 2 fois plus élevé que sur le stock de début d'année.



Les obligations vertes représentent près de 60% de la part verte (940 M€). Fin 2021, les encours sur ce type d'obligations étaient de 628 M€. La part verte des actifs financiers indirects en infrastructure est globalement stable à 403 M€ à fin 2022. La part verte du capital investissement progresse de 44 M€ à 80 M€.



Investissement Durable Environnemental (IDE)

Afin de garantir un pilotage de ses investissements et une dynamique positive de contribution environnementale tout en s'adaptant aux progrès du cadre réglementaire, Suravenir a fait le choix de remplacer, à partir de 2023, sa définition historique de part verte par la notion d'Investissement Durable telle que définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR) et notamment d'Investissement Durable Environnemental.

Sont ainsi pris en compte pour ce suivi les investissements dans :

- des obligations visant à financer des projets à vocation environnementale (efficacité énergétique des bâtiments, développement de capacités de production d'électricité renouvelable...)
- des entreprises dont plus de la moitié du chiffre d'affaires est clairement lié à des enjeux environnementaux (tels que les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique ou les bâtiments verts).

A fin 2022, la proportion d'IDE (1 229 M€) s'établit à 4,5% du portefeuille financier éligible et couvert, portant sur 81% (26 620 M€) de l'actif. A noter qu'actuellement, le périmètre immobilier (direct et indirect) n'a pas encore été intégré dans le périmètre d'éligibilité de cet indicateur.

Concrètement

Dans le cadre de sa stratégie climatique, Suravenir a investi dans les compartiments de dette infrastructure de la Plateforme Infrastructure Transition de Schelcher Prince Gestion. Cet investissement vise à financer en dette senior ou junior des infrastructures essentielles pour accompagner les objectifs nationaux et européens en faveur d'une économie plus durable face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux. Les emprunteurs seront essentiellement des sociétés de projet dédiées ou des développeurs d'infrastructure de transition.

L'objectif est d'allouer des financements aux emprunteurs pour lesquels les projets (structure juridique indépendante) s'appuient sur un socle de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et apportent des solutions concrètes à la transition énergétique et environnementale (ratio d'alignement Taxonomie de 80% pour le compartiment « impact » et 50% pour le compartiment « core ») et à la digitalisation de l'économie.

Les investissements réalisés par ces fonds sont par exemple le financement d'un portefeuille de projets éoliens en Italie, contribuant à la décarbonation du mix énergétique italien ou le financement de la construction d'un data center présentant une efficacité énergétique particulièrement performante en Allemagne.

La méthodologie de notation ESG est spécifique à cette classe d'actif. L'objectif est de donner une opinion sur un projet spécifique, dans une approche absolue (absence de taux de sélectivité et approches Best-in-Class). Pour les aspects ESG du sponsor ou de la principale partie prenante, les outils de notation ESG existants sont toutefois utilisés. Cette analyse ESG de même que la prise en compte des nouveaux référentiels (Taxonomie, SFDR) sont intégrés à toutes les étapes du processus d'investissement et de gestion afin de garantir la performance extra-financière des fonds.

6.2. Part brune

La part brune mesure le poids des investissements d'un portefeuille qui finance des activités contraires à la transition vers une économie bas-carbone. Il s'agit des activités exposées aux énergies fossiles.

Ces mesures reposent sur les calculs réalisés par Federal Finance Gestion se basant sur les données de son fournisseur S&P Trucost (sur la base du pourcentage de chiffre d'affaires issu des activités liées aux énergies fossiles).

Les produits éligibles au calcul correspondent aux obligations émises par des entreprises (corporates) et actions. Les green bonds, les obligations souveraines, les actifs immobiliers et les actifs financiers indirects sont exclus (à l'exception de quelques fonds transparisés). Le périmètre d'éligibilité est de 41% à fin 2021 pour une couverture de 80% (c'est-à-dire émetteurs couverts par S&P Trucost).

A fin 2022, la part brune des investissements de Suravenir est très peu significative, à 0,60% du portefeuille couvert, et se situe à un niveau bien inférieur à celle du benchmark (2,56%). Suravenir a procédé en 2022, en lien avec sa politique pétrole & gaz, à des cessions d'investissements dans les activités exposées aux énergies fossiles. Le montant de part brune ne représente plus que 65 M€ d'investissements à fin 2022 (essentiellement 2 émetteurs intensifs) contre 80 M€ à fin 2021 (essentiellement 3 émetteurs intensifs). Les flux d'achat sur des valeurs "brunes" sont quasi nuls puisqu'ils ne représentent que 0,01% du total des flux d'achats sur l'année 2022.



Suravenir a fait évoluer sa définition de la part brune pour se conformer au périmètre retenu par la réglementation SFDR. Désormais, au delà des activités d'extraction, de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production et de la transformation, sont intégrées les activités liées au stockage, au raffinage ou à la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles.

Opérationnellement, Federal Finance Gestion a décidé de s'appuyer sur le PAI 4. "Exposition des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles" fourni par Sustainability pour identifier la part brune en portefeuille et proratiser les expositions en fonction des parts d'activité des sociétés concernées dans les secteurs visés.

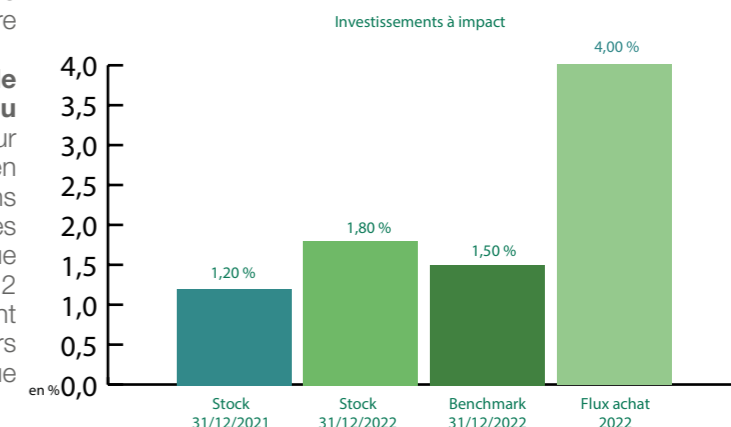
Le périmètre éligible au calcul de la part brune SFDR porte donc sur les investissements dans des actions et obligations d'entreprises, soit 41% des actifs des fonds en euros.

A fin 2022, la proportion de part brune (99 M€) s'établit à 0,8% du portefeuille financier couvert (12 540 M€).

A titre d'information, la part brune calculée en retenant les expositions de Suravenir dès le 1^{er} euro sur les entreprises concernées s'élève à 5,94% soit 745 M€ sur les 12 540 M€ couverts par l'indicateur.

6.3. Investissements à impact

L'investissement à impact calculé ici reprend les investissements ayant un **impact social positif pour la société**. En l'absence de taxonomie européenne disponible sur cette thématique, les investissements ici identifiés par Suravenir sont en lien avec la **création d'emplois et les accès aux services essentiels**. Les investissements qui entrent dans cette catégorie sont les obligations sociales (social bonds suivant les recommandations des Social Bonds Principles édictés par l'ICMA), les financements aux CHU et les fonds à impact social. La méthodologie utilisée permet d'éviter un double comptage avec les données de part verte.



Au 31/12/2022, le taux d'éligibilité du portefeuille d'actifs de Suravenir (hors unités de compte) est de 76%. L'ensemble des actifs éligibles est couvert. **La part des investissements à impact** augmente, passant de 1,2% fin 2021 à **1,8% fin 2022** pour se situer au-dessus du benchmark (1,5%).

Concrètement

Suravenir a réalisé 215 M€ d'investissements à impact en 2022, notamment 160 M€ sur des social bonds et 10 M€ de financement du CHU de Bordeaux. Les flux d'achat (4% des flux en 2022) montrent l'ambition de Suravenir d'accroître sa part d'investissements à impact.

Investissement Durable Social (IDS)

A l'image de la prise en compte du suivi des activités vertes via l'utilisation de la notion d'investissement durable environnemental, Suravenir a fait le choix d'utiliser, à partir de 2023, la notion d'Investissement Durable telle que définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR) et notamment d'Investissement Durable Social.

Sont ainsi pris en compte pour ce suivi en complément des investissements cités plus haut les investissements dans :

- des obligations visant à financer des projets à vocation sociale (santé, éducation...),
- des entreprises dont plus de la moitié de leur chiffre d'affaires est clairement liée à des enjeux sociaux (tels que le logement social, la santé, l'éducation, la microfinance).

A fin 2022, la proportion d'Investissement Durable Social (871 M€) s'établit à 3,3% du portefeuille financier éligible et couvert portant sur 81% (26 620 M€) de l'actif.

07.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ARTICLE 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

7.1. Démarche générale

L'Accord de Paris a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète à moins de 2 °C à l'horizon 2050 (neutralité carbone). Suravenir souhaite prendre toute sa part à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris et s'est engagée dans sa stratégie climat à réaliser une première analyse de l'alignement 2°C représentative des portefeuilles d'investissement dans les entreprises afin d'évaluer les méthodologies disponibles. Ces réflexions s'intègrent aux travaux menés à l'échelle de Crédit Mutuel Arkéa. Suravenir travaille à l'adoption d'une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette cible sera ensuite déclinée en étapes intermédiaires dans le cadre des plans stratégiques de Suravenir.

Dans l'attente de l'adoption de cette trajectoire et de l'intégration d'objectifs et jalons précis, la stratégie de Suravenir devant permettre un alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris repose sur trois piliers: (i) la mise en place de politiques exigeantes entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre, (ii) un pilotage de l'empreinte carbone de son portefeuille afin de permettre une diminution de cette dernière (ii) une augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert et devant favoriser la transition énergétique.

Ainsi, Suravenir a déployé dans sa Feuille de route Finance durable 2022 des dispositifs (politiques sectorielles et indicateurs) permettant de contribuer à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Les indicateurs sont suivis mensuellement sur le stock et sur les flux et présentés en comité d'investissement. Ce suivi mensuel permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

7.2. Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre

7.2.1. Politique charbon

Il a été constaté que l'industrie liée au charbon thermique (extraction et production d'énergie à partir du charbon) émet le plus de gaz à effet de serre parmi les secteurs présents dans l'indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return. La faiblesse de son rendement énergétique explique ce constat. Suravenir a construit dès 2018, une politique d'investissement visant à sortir progressivement de l'industrie charbonnière. Depuis, le Crédit Mutuel Arkéa a bâti sa propre politique charbon¹⁵ qui s'applique à Suravenir. Cette politique a été renforcée en 2021 et 2022, par l'application de nouveaux critères d'exclusion et de seuils plus exigeants.

Ainsi, sur les flux, **Suravenir exclut de son univers d'investissement toutes les sociétés qui répondent à au moins un des 4 critères suivants :**

- les sociétés dont plus de **10 %** de leur chiffre d'affaires ou plus de 10% de leur production d'énergie est lié au charbon,
- les sociétés qui développent de nouveaux projets dans l'industrie charbonnière (centrales ou mines),
- les sociétés dont la production de charbon dépasse les **10 millions de tonnes par an**,
- les sociétés dont les capacités installées de production d'électricité à partir du charbon excèdent **5 GW**.

Sur le stock, Suravenir s'est engagée à cesser tout financement de cette industrie à horizon 2027.

Afin de mettre en application cette politique, d'en suivre son respect, et de disposer d'un périmètre couvert aussi large que possible, le groupe a fait le choix de s'appuyer

sur deux bases de données externes :

la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited.

La politique s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir à l'exception des portefeuilles UC (pour lesquels les décisions d'investissement sont réalisées par les assurés directement), sur tous les investissements directs (en titres vifs) et tous les investissements indirects (OPCVM/FCT...) lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50%, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice. Sur le périmètre des UC, une stratégie d'engagement a été mise en place. Les principaux éléments ont été décrits au paragraphe 5.4 "Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte".

Concrètement

A partir des données de ces fournisseurs, il apparaît qu'à fin 2022, Suravenir a cédé 100% de son exposition au charbon en direct.

7.2.2. Politique pétrole & gaz

En 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique pétrole et gaz¹⁶, applicable au 1er janvier 2022, qui couvre Suravenir. **Fin 2022, la politique sectorielle pétrole et gaz a été étendue pour exclure les investissements sur les acteurs du MIDSTREAM dès le 1er janvier 2023.**

Sur les flux, Suravenir exclut ainsi dorénavant de son univers d'investissement toutes les sociétés qui répondent à au moins un des critères suivants :

Entreprises :

- Interdiction des investissements sur les acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de 10 % de la production totale annuelle d'énergies fossiles,

- Interdiction des investissements sur les acteurs qui développent leurs capacités existantes en conventionnel ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles,

- Interdiction des investissements sur les acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL.

Projets :

- Interdiction de tout investissement dans un projet dédié aux Énergies Fossiles

Projets UPSTREAM : nouveau projet de forage ou d'exploration de pétrole ou de gaz ; nouvelle plateforme pétrolière/gazière ou extension de plateforme pétrolière/gazière existante ;

Projets MIDSTREAM : infrastructures de transport (nouvel oléoduc/gazoduc ou extension d'oléoduc/ gazoduc existant) ; infrastructures de stockage ou de transformation (nouveau terminal de stockage et liquéfaction de gaz ou extension de terminal de stockage et liquéfaction de gaz existant, nouvelle raffinerie ou extension de raffinerie existante).

¹⁵ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/politique_charbon_dec2021.pdf

¹⁶ https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-11/politique_petrole_et_gaz_2021.pdf

Sur le stock. Suravenir s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.

Sont concernés par cette sortie, les acteurs suivants :

- Acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent des capacités existantes en énergies fossiles non conventionnelles.

- Acteurs identifiés de la liste GOGEL d'URGEWALD (acteurs de l'UPSTREAM) ou par codes NACE

- Acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL

Les énergies fossiles non conventionnelles considérées pour la mise en oeuvre de cette politique sont les suivantes :

- Fracturation : pétrole de schiste, gaz de schiste, liquides et gaz de réservoir étanche,
- Sables bitumineux,
- Ultra-profond en mer,
- Arctique,
- Méthane houiller,
- Pétrole extra-lourd,
- Hydrates de méthane¹⁷.

Afin d'accompagner les acteurs dans leur transition, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds dédiés à la transition énergétique) ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de méthanisation, biomasse, distribution d'hydrogène, GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels.

La politique s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir sur tous les investissements directs (en titres vifs) et tous les investissements indirects (OPCVM/FCT...) lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50 %, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice. Sont également exclues du périmètre d'application de cette politique les unités de compte investies dans des trackers/Fonds indiciels et produits structurés et des sous-jacents immobiliers. Sur le périmètre des UC adossées à des OPCVM, une stratégie d'engagement a été mise en place. Les principaux éléments ont été décrits au paragraphe 6.4 "Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte".

Pour suivre la mise en application de cette politique, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de s'appuyer sur la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald. A fin 2022, Suravenir détient en portefeuille des encours sur une dizaine d'acteurs identifiés dans la GOGEL et ne respectant pas les critères de la politique sectorielle présentée ci-dessus pour un montant de 235 M€. Sans inclure, comme à fin 2021, les investissements sur les acteurs du MIDSTREAM dans la périmètre de l'étude, l'encours sur des acteurs identifiés dans la GOGEL et ne respectant pas les critères de la politique sectorielle est de 142 M€ à fin 2022, soit une baisse de 53 M€ par rapport à fin 2021. Suravenir a en effet procédé à des opérations de cessions en 2022 sur plusieurs émetteurs.

Sur le périmètre du Capital Investissement, la nouvelle politique climatique de SWEN Capital Partners se concrétise par l'adoption d'une nouvelle politique sectorielle concernant le pétrole et le gaz fossile. SWEN Capital Partners s'engage ainsi à ne pas investir dans

¹⁷ Les hydrates de méthane seront pris en compte dès 2022, dans l'analyse des projets financés. S'agissant de l'analyse des acteurs, faute de base de données à date, ils seront pris en compte dans la limite des données disponibles dans un premier temps.

des actifs dont les revenus proviennent de l'exploration et de la production du pétrole ou du gaz fossile, conventionnel et non conventionnel. Elle adopte un champ d'application large et ambitieux, à chaque niveau de la chaîne de valeur des industries fossiles, de l'extraction à la distribution, et des contraintes précises concernant les fournisseurs de services à ces industries sont également posées. Enfin, la politique fixe également des horizons de désinvestissement.

7.3. Indicateurs

7.3.1. Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille

En mesurant l'empreinte carbone de son portefeuille financier, Suravenir souhaite se doter d'un baromètre, l'aidant à identifier les actions à cibler en priorité pour converger vers une trajectoire de 2°C de réchauffement climatique, et de valider ou d'invalider a posteriori les effets des décisions prises dans le cadre de sa stratégie climat.

Afin de mieux prendre en considération l'impact climatique de ses décisions d'investissement, Suravenir a mené d'importants travaux de développement afin d'étendre notamment le périmètre des émissions de gaz à effet de serre prises en considération pour le calcul de son empreinte carbone et de se doter d'un indicateur dynamique estimant la trajectoire poursuivie par les acteurs en portefeuille. Pour ce faire, Suravenir, via son mandataire Federal Finance Gestion, s'appuie sur les données délivrées par S&P Trucost.

Définition et méthodologie

Les émissions de carbone générées par la détention d'un portefeuille d'actifs sont la somme des émissions directes de l'entreprise dans laquelle le portefeuille est investi, pour la part liée à son investissement, et des émissions indirectes liées à cette entreprise, en amont de son activité (matières premières, transports...), et en aval (utilisation des biens/services produits par l'entreprise).

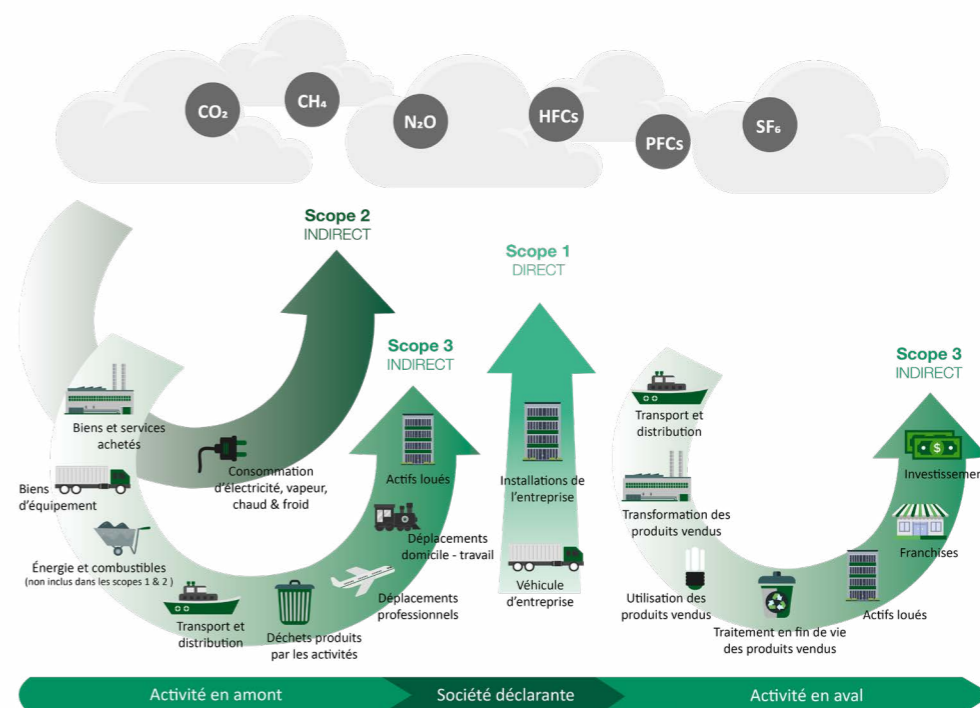
Pour les émissions directement liées aux processus de production, on parle de « Scope 1 », pour les émissions liées aux consommations d'énergie nécessaires au fonctionnement des processus de production, on parle de « scope 2 ». Enfin le « scope 3 » mesure l'ensemble des émissions, non liées à la réalisation directe des produits et services, mais induites par les autres étapes de leur cycle de vie. Le graphique ci-dessous illustre les différents types d'émissions directes et indirectes.

L'intégration du scope 3 au calcul de l'empreinte carbone du portefeuille de Suravenir est rendue possible par l'utilisation d'une base de données établie par S&P Trucost. Toutefois on relèvera une limite quant à l'utilisation de ces données, celles-ci ne portant que sur les émissions amont du scope 3 des émetteurs.

Le périmètre pris en considération pour le calcul de l'empreinte carbone d'un émetteur recouvre les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3. Le reporting fournit une mesure de l'empreinte carbone sur deux ratios différents :

L'empreinte carbone d'un portefeuille consiste à mesurer le volume des émissions de CO2 induit par les investissements du portefeuille (Tonne CO2) et ce par million d'euros investi.

Scopes et émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur définie par le GHG Protocol



Afin de communiquer un indicateur unique et conformément aux pratiques de place, cet indicateur répartit l'empreinte carbone de l'entreprise sur l'agrégat financier EVIC (somme de la dette nette d'une société augmentée de sa capitalisation boursière et incluant les liquidités). Toute variation de cet agrégat impactera l'indicateur de l'empreinte carbone de façon artificielle, rendant difficile son pilotage dans le temps.

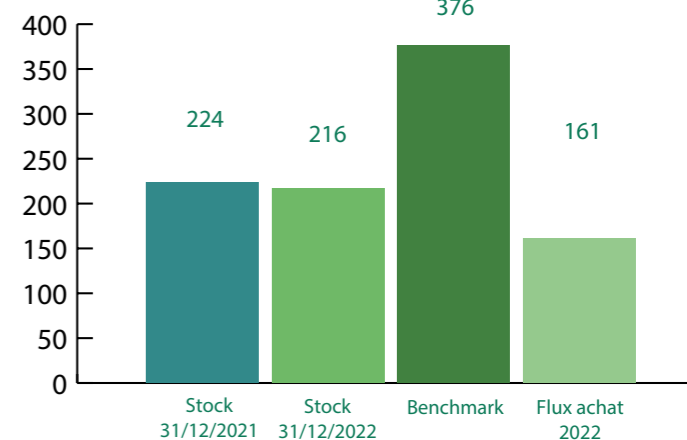
L'intensité carbone d'un portefeuille consiste à mesurer le volume moyen de CO₂ émis par les sociétés du portefeuille par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé. Cet indicateur, basé sur le chiffre d'affaires, favorise les activités à forte valeur ajoutée. La simple lecture de ces ratios ne permet pas de juger de la performance carbone du portefeuille de Suravenir. Pour ce faire, il est nécessaire de comparer les résultats obtenus à ceux d'un benchmark représentatif de l'univers d'investissement. Pour cet exercice, un indice composite (80% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 + 10% Eurostoxx 50 + 10% iBoxx EUR Liquid HY) représentatif de l'univers d'investissement « entreprises » a été retenu.

Résultats

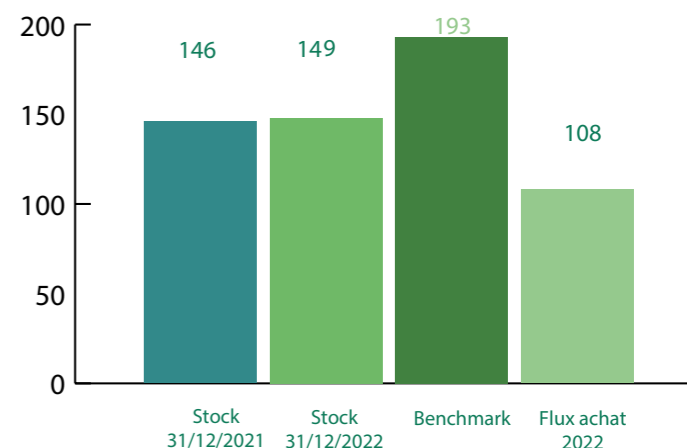
Le taux d'éligibilité des ratios d'intensité et d'empreinte carbone est de 40% sur le portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros. Les actifs physiques, les investissements indirects (à l'exception de quelques fonds transparents), les investissements souverains et les obligations vertes sont exclus du périmètre de calcul. Les obligations vertes sont sorties du périmètre car elles visent à financer des projets précis, avec des exigences de transparence notamment au travers de reporting d'impact. Pour précision, Suravenir n'investit que sur des obligations vertes conformes au code de l'ICMA relatif aux Green Bonds. Il convient de souligner également que les principaux émetteurs d'obligations vertes hormis les banques viennent de secteurs carbo-intensifs (énergie notamment). L'empreinte carbone se cantonne à l'émetteur alors que le but de l'obligation verte est de traiter d'une émission particulière (indicateur d'impacts TeqCO₂ évitées).

Le taux de couverture des ratios d'intensité et d'empreinte carbone est de 74%. A noter que les données au 31/12/21 diffèrent de celles publiées l'année dernière. Ces données ont été rejouées pour prendre en compte la mise à jour des référentiels et des données source.

Intensité carbone (téqCO₂ / CA)



Responsabilité carbone (téqCO₂ / Valeur d'entreprise)



On constate une dégradation de l’empreinte carbone du portefeuille (+3%) ainsi qu’une amélioration de l’intensité carbone (-3% sur un an). Cette évolution est notamment liée à des cessions et remboursements sur des titres émis par des émetteurs présentant une empreinte carbone faible.

On note une contribution positive des flux d’investissements sur l’année, tant en termes d’intensité carbone (160,5 TeqCO2 en moyenne pour un benchmark à 376,5 TeqCO2 en moyenne) que d’empreinte (107,8 TeqCO2 en moyenne pour un benchmark à 192,6 TeqCO2 en moyenne).

Sur le périmètre Souverains, Suravenir n’a pas pu procéder à la mesure précise de l’empreinte carbone pour cet exercice car les données de scope 3 ne sont pas disponibles pour ces émetteurs. Par ailleurs, il convient de souligner que le portefeuille de Suravenir, en tant que compagnie d’assurance-vie française, demeure majoritairement exposé à la France : 92% du portefeuille souverains et assimilés. La France se classe parmi les meilleurs pays en termes d’émissions de CO2 au sein de l’OCDE en raison de son mix énergétique (prépondérance du nucléaire). Suravenir est faiblement exposée aux pays hors Europe occidentale, qui concentrent une partie importante des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du périmètre.

7.3.2. Mesure de la température du portefeuille

Définition et méthodologie

Pour valider la conformité de la trajectoire du portefeuille avec les objectifs de l’Accord de Paris, on peut utiliser un indicateur de « température » du portefeuille. À ce jour, il n’existe aucune méthodologie normée de mesure de la température des portefeuilles.

Suravenir, via son mandataire Federal Finance Gestion, calcule mensuellement une mesure d’alignement de portefeuille qui a pour objectif d’évaluer la performance à long terme des stratégies climat des sociétés investies en portefeuille et de vérifier que leurs émissions de gaz à effet de serre futures permettent de contenir le réchauffement climatique à deux degrés.

L’analyse repose sur les données fournies par S&P Trucost et prend en compte les données carbone passées (depuis 2012) et les empreintes carbone à venir (jusqu’en 2025). Elles sont basées sur les engagements annoncés par les entreprises (si ceux-ci existent) ou à défaut sur des estimations faites par Trucost. Trucost s’appuie sur les deux approches recommandées par la Science Based Targets initiative (SDA et GEVA) qui définissent pour chaque entreprise, des trajectoires d’intensité carbone cohérentes avec un réchauffement climatique limité à 2°C. L’association de ces approches SDA et GEVA permet d’évaluer l’alignement avec l’Accord de Paris des entreprises de tous types de secteurs. Trucost utilise les scénarios de l’Agence internationale de l’Energie (AIE) et du GIEC pour déterminer les trajectoires climatiques des entreprises.

Cette méthode d’estimation, comme toutes celles proposées par les fournisseurs de données climatiques, suppose de nombreuses hypothèses et approximations. L’une d’elle consiste à déterminer l’impact en termes d’émissions de gaz à effet de serre, des plans d’investissements annoncés/initiés et leurs conséquences. Les hypothèses dépendent à la fois des technologies utilisées souvent imparfaitement

décrites et des modalités de calculs utilisées pour l’estimation des émissions de gaz à effet de serre induites (facteurs de conversion notamment). Par ailleurs, certains aléas, comme les évolutions des conditions de marchés, peuvent entraîner des modifications dans les projets annoncés et par conséquent modifier (parfois profondément) le niveau des estimations.

Conscient de ces difficultés, S&P Trucost ne détermine pas de trajectoire précise pour un émetteur, mais un intervalle au sein duquel l’entreprise devrait se situer (trajectoire poursuivie comprise entre 2 et 3 degrés par exemple). De plus, afin de limiter les hypothèses relatives aux stratégies climat déployées par les entreprises, l’horizon de calcul est limité à 2025.

Afin d’accroître la lisibilité des résultats obtenus, Suravenir a décidé de ventiler l’ensemble du périmètre étudié, en quatre classes. Cette ventilation s’explique par les accords de Paris et la limitation du réchauffement climatique à 2°C qu’ils induisent. Ces quatre classes sont constituées ainsi :

- Les deux premières classes (<1,5°C et 1,5°C - 2°C) regroupent l’ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est inférieure à 2°C. Cette classe comprend donc l’ensemble des émetteurs dont la stratégie climat annoncée et les moyens à ce jour déployés respectent les exigences imposées par l’Accord de Paris. Ces deux classes sont séparées afin d’avoir une vision plus fine des émetteurs ayant adopté une stratégie climat de qualité
- La troisième classe regroupe l’ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est comprise entre 2°C et 3°C. Cette classe est constituée des acteurs dont la stratégie climat n’est pas conforme aux exigences de l’Accord de Paris mais ne nécessite pas, a priori, de modifications profondes pour y répondre.
- La quatrième classe regroupe l’ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement climatique est supérieure à 3°C. Cette classe comprend l’ensemble des émetteurs dont la stratégie climat n’est pas suffisamment aboutie pour satisfaire les exigences imposées par les accords de Paris, et qui devront accroître leurs engagements pour parvenir à les respecter.

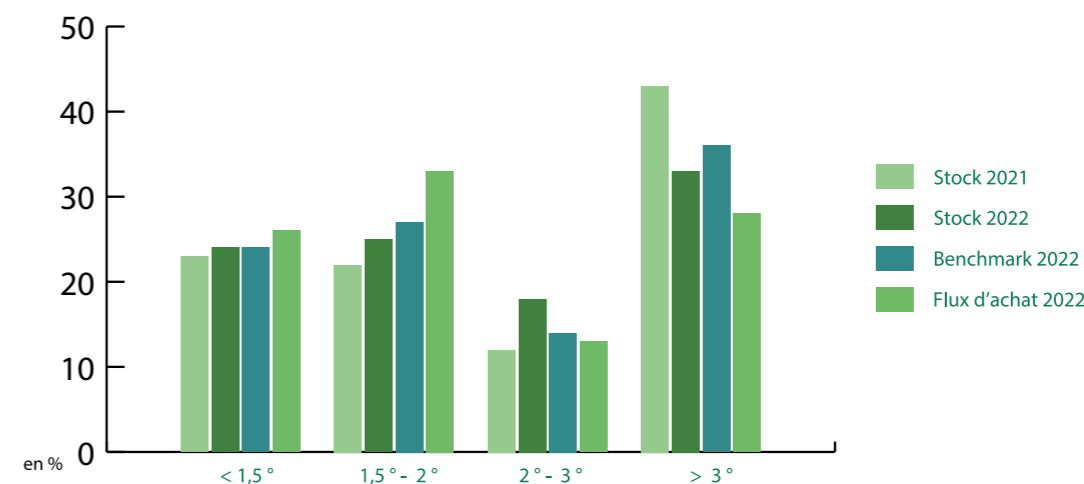
Résultats

Le calcul d’alignement de trajectoire porte sur le même périmètre que la mesure de l’empreinte carbone, soit 40 % du portefeuille d’actifs en représentation des fonds en euros. Le taux de couverture est de 80 %. Les émetteurs sont répartis selon leur trajectoire estimée à horizon 2025 et comparés au benchmark.

Nous constatons que **33 % du portefeuille a une trajectoire climatique supérieure à 3°C contre 36% pour le benchmark utilisé et 43% fin 2021**. 49 % du portefeuille a une trajectoire climat conforme à l’Accord de Paris (<2°C). De façon générale, la trajectoire du portefeuille est estimée supérieure à 3°C. Par ailleurs **59 % des flux d’achat présentent une trajectoire < 2°C**.

Les dernières publications du GIEC montrent que la trajectoire actuelle de nos économies s’éloigne des exigences liées au scénario de limitation du réchauffement climatique à 2°C. Suravenir estime qu’il n’est pas responsable d’afficher des ambitions inférieures à ces exigences. Néanmoins, se fixer des objectifs plus ambitieux (alignement du portefeuille au scénario 1,5°C par exemple) dans un contexte où les données des entreprises sont pour leur très grande majorité des données estimées et non des données réelles paraît prématuré.

Alignement du portefeuille



08.

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

8.1. Introduction

Selon la Convention sur la Diversité Biologique, **la biodiversité se définit comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ».**

Souvent appelée sixième extinction de masse, le déclin mondial de la biodiversité est une des menaces les plus importantes pesant sur la société. Fort d'une prise de conscience grandissante – au fil des Conférences sur la Diversité Biologique et des congrès - le Forum économique mondial place la biodiversité au troisième rang en termes de magnitude et sur un horizon de 5 à 10 ans dans son rapport sur les risques mondiaux en 2022 derrière les événements météorologiques extrêmes et l'échec de la lutte contre le changement climatique. Il suffit de constater la décroissance continue de la liste rouge de l'UICN (espèces menacées) pour se rendre compte du taux de disparition des espèces depuis la révolution industrielle.

Le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019, équivalent du « GIEC de la biodiversité », mentionne la disparition de 85% des zones humides dans le monde, de la dégradation sévère par l'homme de 75% de l'environnement terrestre et de 66% de l'environnement marin depuis 1870. Par ailleurs, les taux d'extinction d'espèces sont 10 à 100 fois plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient pendant les 10 derniers millions d'années. L'érosion de la biodiversité entraîne donc la détérioration globale des services écosystémiques, services utilisés par l'Homme et son système économique. Par exemple, la disparition des pollinisateurs menace de causer des déficits de récolte estimés entre 5 et 8% de la production agricole mondiale, soit entre 235 et 577 milliards d'euros.

Alors qu'en une décennie la tonne de CO2 est devenue un indicateur simple, permettant d'intégrer les aspects climatiques tout au long du processus d'investissement, la biodiversité paraît beaucoup plus compliquée à aborder avec un indicateur unique.

8.2. Mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique

Arkea Investment Services, dont les affiliés Fédéral Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion sont devenus membres actifs de l'initiative « Finance for Biodiversity Pledge » accompagne Suravenir dans la définition d'une stratégie biodiversité. En rejoignant l'initiative précédemment mentionnée, AIS doit remplir 5 objectifs à l'horizon 2024, lesquels pourront servir de base pour structurer une première démarche à suivre en matière de biodiversité.



Dans le cadre du développement d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, Suravenir a décidé de s'appuyer sur les travaux de son mandataire principal Federal Finance Gestion, qui a accès à des données ESG liées à la biodiversité par ses fournisseurs de données.

Ces données ESG doivent permettre de comprendre l'exposition aux risques biodiversité des investissements mais également d'avoir une analyse plus fine sur certains facteurs directs impactant la biodiversité. Toutefois, afin de piloter l'alignement des investissements de Suravenir aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique, il conviendrait de développer une approche basée sur différents outils (aspect impacts négatifs mais également mesure des dépendances aux services rendus par la nature). Pour l'heure seuls les éléments relatifs aux aspects négatifs sont disponibles.

L'intégration de toutes les dimensions de la biodiversité dans les activités de Suravenir est une démarche d'amélioration continue dont le rythme dépend aussi d'éléments exogènes (clarté et stabilité du cadre réglementaire, horizon de temps très long, disponibilité et qualité des méthodologies d'analyse et des données permettant d'évaluer les impacts et les dépendances vis-à-vis de la biodiversité...).

Suravenir souhaite toutefois pouvoir développer, à l'horizon 2024 et à l'issue des travaux précédemment mentionnés, une première stratégie d'alignement avec les objectifs figurant dans l'Accord de Kunming-Montréal adopté le 19 décembre 2022 à l'occasion de la 15ème Conférence des Parties (COP15) de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique et suivre un premier indicateur d'empreinte biodiversité sur une partie représentative de son portefeuille d'actifs.

8.3. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

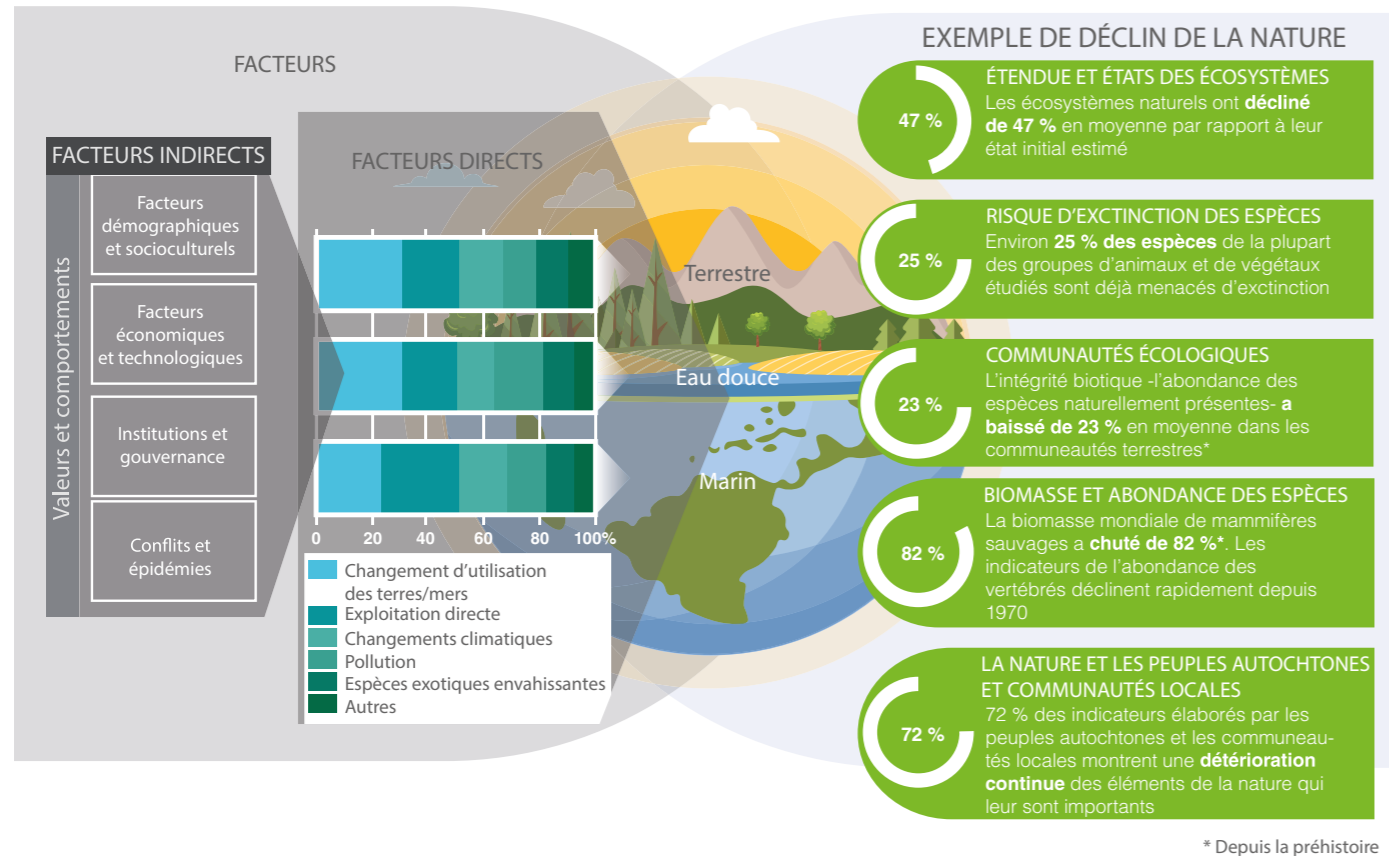
Si la stratégie de Suravenir est toujours en construction, des initiatives sont déjà prises dans la gestion du portefeuille afin de contribuer à une réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

Ainsi, l'analyse ESG des émetteurs, systématiquement intégrée dans les décisions d'investissement permet une prise en compte de 3 des 5 facteurs de risques directs qui engendrent une perte de biodiversité : outre le changement climatique (à propos duquel une part importante du présent rapport décrit la prise en compte) sont également traitées les questions de la pollution et l'utilisation des terres.

Si ces facteurs directs impliquent des pressions qui peuvent par ailleurs être exprimées en NOX, SOX (pollution), en km2 de terres occupées/transformées (utilisation des terres) et en émissions de gaz à effets de serre (changement climatique), leur utilisation est réalisée dans la notation ESG des émetteurs. La performance des émetteurs sur ces enjeux est ainsi mesurée et intégrée à la note finale. Suravenir souhaitant exclure de ses investissements les 20% des émetteurs les moins performants d'un point de vue ESG, ces pressions sont ainsi directement incluses dans les choix d'investissement.

8.4. Indicateur d'empreinte biodiversité

L'IPBES a publié en 2019 un rapport explicitant les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité.

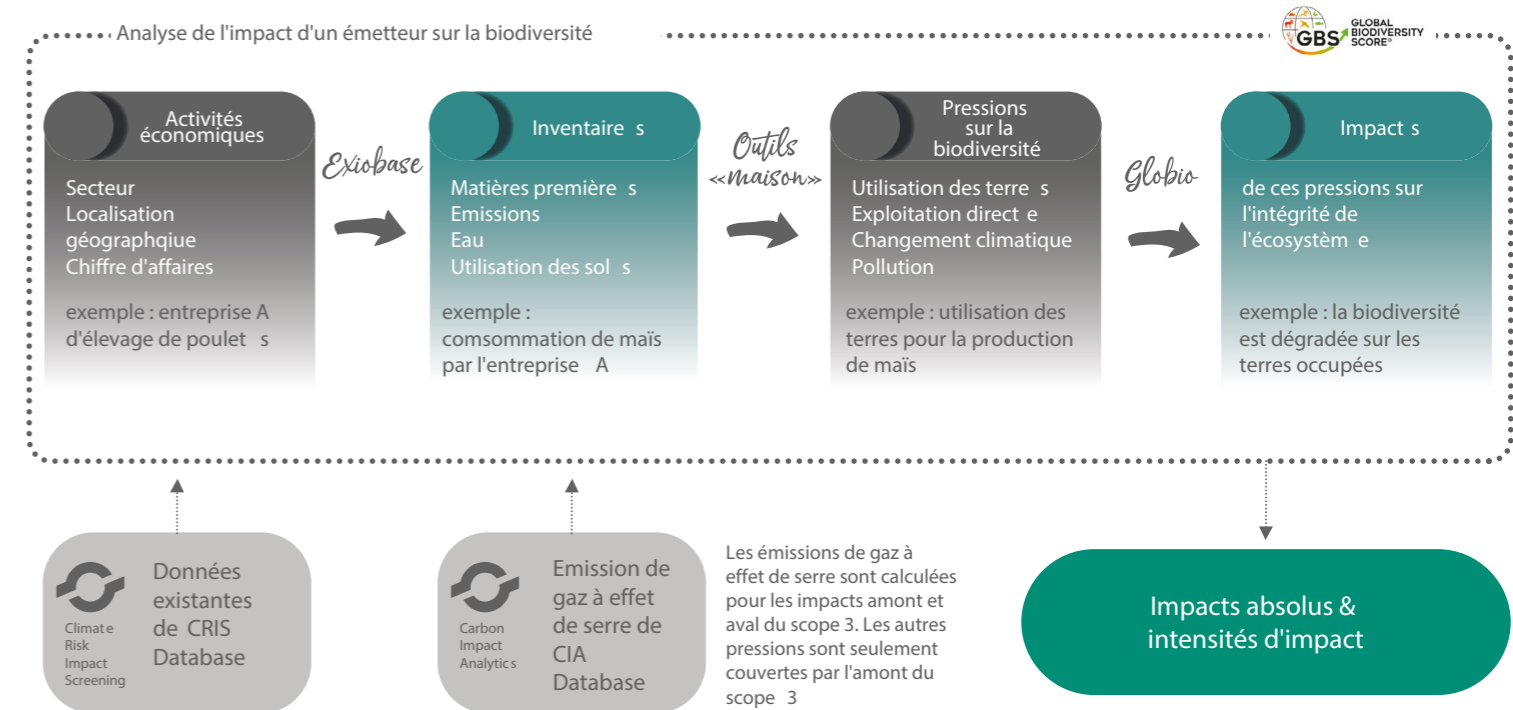


Federal Finance Gestion a travaillé sur l'étude des fournisseurs de données qui permettraient d'analyser la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques. Un fournisseur spécialisé a été sélectionné afin de mesurer l'impact biodiversité des investissements des portefeuilles.

Le choix a porté sur l'utilisation d'un indicateur proposé par le fournisseur de données spécialisé Carbon4 Finance/CDC Biodiversité. Il s'agit du MSA ("mean species abundance") qui mesure l'intégrité d'un écosystème et varie de 0% à 100% où 100% représente un écosystème, qu'il soit terrestre ou aquatique, vierge de toute activité humaine. Pour simplifier, 100% correspond à une forêt vierge alors que 0% correspond à un parking.

Ces impacts exprimés en MSA.km2 (Mean Species Abundance) peuvent ensuite être agrégés au niveau des portefeuilles.

Les principales étapes de la mesure en MSA.km2

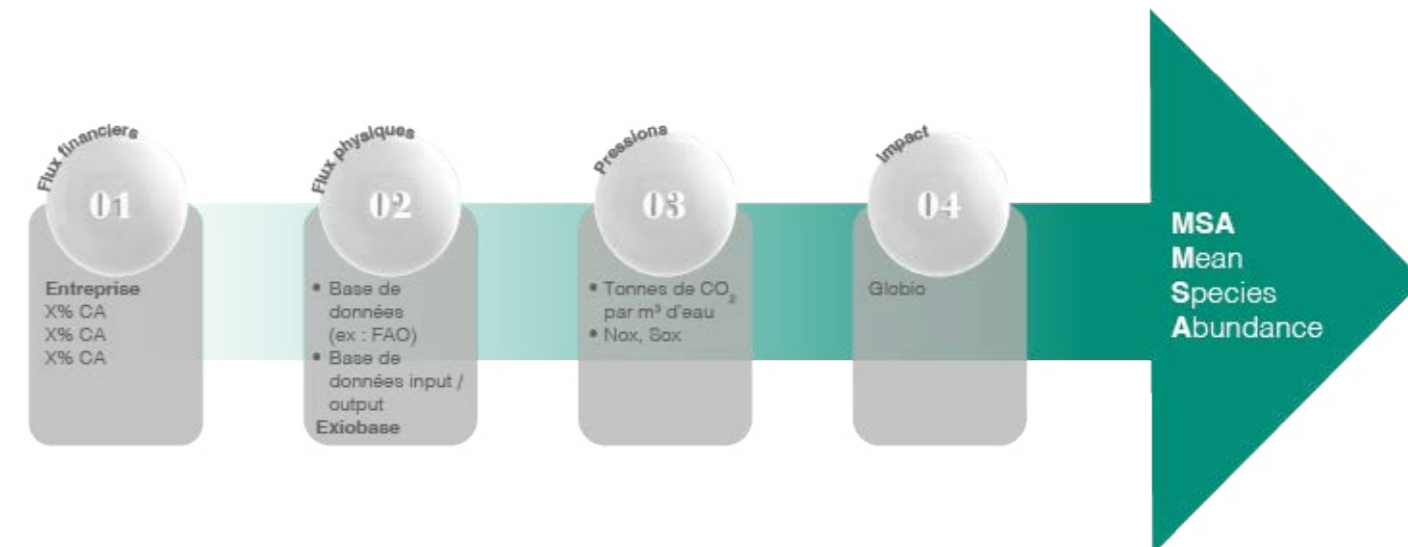


Etape 1 : Répartition du chiffre d'affaires par activités et zones géographiques

Etape 2 : Transformation des flux économiques (chiffre d'affaires) en flux physiques (inventaire des matières premières utilisées) grâce à l'outil qui est en open-source EXIOBASE. EXIOBASE est alimenté par les différentes comptabilités nationales. Ainsi, pour 1€ de chiffre d'affaires d'un produit précis dans une zone géographique donnée, cet outil indique les matières premières utilisées.

Etape 3 : les matières premières ont chacune des pressions comme des émissions de CO2 (pression liée au changement climatique), de NOX et SOX (pressions liées à la pollution) ou encore des hectares de surface (pression liée à l'utilisation des terres).

Etape 4 : enfin, grâce au modèle GLOBIO, défini par les scientifiques du monde entier lors d'une COP sur le climat pour interpréter l'impact d'une détérioration de la biodiversité sur le climat, l'outil BIA-GBS transforme les pressions en impacts, mesurés en MSA.km2.



Un impact de 1 MSA.km2 est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km2 d'un écosystème vierge. Par exemple, 1 km2 de forêt vierge transformé en un parking est une perte de 100% soit 1 MSA.km2.

Au 31/12/2022, l'empreinte de biodiversité du portefeuille de Suravenir était de 882 MSA.km2. Cette mesure est réalisée sur les investissements en entreprises couverts par la base de données utilisée, soit 40 % de l'actif représentant un taux de couverture de 75,6% des entreprises investies. Ce calcul correspond à la somme des impacts de biodiversité terrestre des entreprises multipliée par le ratios d'emprise du portefeuille de Suravenir (investissement divisé par la valeur d'entreprise, y compris les liquidités, de chaque émetteur). Il est à comparer à une empreinte de biodiversité de 1452 MSA.km2 pour un montant similaire investi sur le benchmark utilisé (80% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans, 10% Eurostoxx50 et 10% iBoxx EUR Liquid HY).

09.

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA **GESTION DES RISQUES**, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ

9.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité

Conformément au règlement Disclosure, Suravenir intègre les risques en matière de durabilité dans ses processus internes : cartographie des risques, cadre d'appétence, politiques écrites.

Les modalités de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement sont décrites dans les parties 2 et 5 du présent rapport "Analyse et mise en œuvre de la politique d'investissement ESG" et "Stratégie d'engagement".

Encadrement procédural des risques en matière de durabilité

La Direction des risques et du Contrôle Interne de Suravenir a rédigé en 2022 son Dispositif de Gestion des Risques Environnementaux (DGRE). Ce dispositif est la déclinaison au niveau de Suravenir du PGRE du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il décrit le cadre général et réglementaire des risques climatiques, le rôle de l'organe de direction dans la gestion de ces risques, la gouvernance et la comitologie, la démarche de gestion des risques dans laquelle s'inscrivent les risques climatiques, (cartographie, évaluation et atténuation du risque) ainsi que le reporting, le contrôle interne et la communication autour de ces risques.

Conformément aux principes définis par la Direction des risques du Groupe, ce dispositif fait l'objet d'un visa annuel par la Direction des risques groupe au travers d'une validation préalable par le responsable des risques ESG Groupe et par une revue de la Direction des Risques Marché et Participations au titre du suivi des risques liés à l'assurance. Ce dispositif est ensuite soumis à validation du Directoire puis à l'approbation du Conseil de Surveillance de Suravenir.

1. Cartographie des Risques

Dans le cadre de ses activités d'assurance, Suravenir est soumis à plusieurs risques, susceptibles d'affecter de manière significative l'activité, la situation financière ou de solvabilité, ou de provoquer un risque réglementaire ou d'image pour la compagnie. Suravenir analyse son environnement, sous l'angle réglementaire et sociétal, pour identifier les principaux facteurs de risque pouvant impacter son activité. Dans ce cadre, Suravenir a établi une cartographie « tous risques » qui identifie et calibre les risques encourus de manière à cadrer le profil de risque global de la compagnie.

Ainsi les risques en matière de durabilité y sont intégrés et sont suivis et contrôlés conformément à la politique des risques de Suravenir. Ils s'intègrent au cadre de gouvernance et de contrôle déjà en place pour le suivi des autres risques. A l'occasion de l'intégration des risques en matière de durabilité dans la cartographie des risques de Suravenir, le niveau de matérialité a été évalué.

Suravenir estime que le risque de durabilité porté par le souscripteur sur le rendement des fonds en euros est faible par le fonctionnement même de ceux-ci en raison de la garantie partielle ou totale du capital placé. Le rendement des fonds en euros commercialisés par Suravenir ne saurait être significativement impacté par les risques de durabilité des investissements réalisés.

Concernant les unités de compte, les dispositifs de sélection des sociétés de gestion et des supports doivent permettre de réduire les risques en matière de durabilité, particulièrement au travers de la labellisation des unités de compte (labels Français et Européens).

L'évaluation des risques en matière de durabilité propres à chaque unité de compte est de la responsabilité des sociétés de gestion les commercialisant.

Il est important de souligner que les actifs en représentation des engagements en unités de compte sont la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés. La mise à disposition des différents indicateurs liés à la réglementation finance durable permettra dans les années à venir de mieux appréhender les risques en matière de durabilité propres à chaque support et d'intégrer ces éléments dans les processus de sélection et de référencement des unités de compte. En parallèle de l'évolution des méthodologies, sera graduellement intégrée une mesure quantitative de la matérialité de ces risques qui viendra confirmer leur niveau de risque.

2. Implication de la Direction des Risques dans le contrôle de la politique d'investissement

La notion d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est profondément ancrée dans les valeurs de Suravenir. Cette dimension fait partie intégrante de sa politique d'investissement depuis 2017. En complément, depuis fin 2021, la Direction des Risques de Suravenir intègre dans son cadre de contrôle de la politique d'investissement les risques en matière de durabilité tant sur les actifs des fonds en euros que sur les unités de compte.

Ce dispositif de suivi a pour objectif de s'assurer du respect des règles édictées dans la politique d'investissement en matière de prise en compte des critères ESG tant par Suravenir sur la gestion des UC que par les sociétés de gestion en charge de la gestion des fonds en euros de la compagnie (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion et Swen Capital Partners). Cette trame de contrôle est constituée d'environ 20 indicateurs et couvre l'ensemble des classes d'actifs. Les indicateurs permettent par exemple de s'assurer du respect des règles mentionnées dans la section 7 du présent rapport :

- du respect des exclusions normatives et sectorielles (seuils charbon / pétrole / gaz, exclusion des émetteurs ne respectant pas les 10 principes fondamentaux édictés par les nations unies, exclusion des armes non conventionnelles et du tabac),
- de l'interdiction d'investir sur des émetteurs notés E sur le périmètre des titres détenus en direct
- du respect de la politique de référencement des unités de compte (sociétés de gestion signataires des PRI uniquement et une notation ESG différente de E pour les émetteurs de produits structurés).

3. Cadre d'appétence aux risques

Suravenir ne cherche pas à éviter tout risque, mais à situer le risque à un niveau maîtrisable et compatible avec ses objectifs de développement. A cet effet, la compagnie dispose d'un cadre d'appétence aux risques lui permettant de consolider les principaux indicateurs de risque suivis, et leur niveau par rapport à des seuils fixés au préalable par les instances de gouvernance de la compagnie.

En 2022, ce cadre d'appétence a été enrichi par la mise en place d'indicateurs de suivi des risques ESG sur :

- les expositions au charbon à fin 2022 et 2027 en fixant comme objectif une sortie totale de l'industrie du charbon thermique à horizon 2027. Il est à noter que la révision du cadre d'appétence en 2023 a fixé également un objectif de seuil à 0 M€ dès 2023 pour tous les nouveaux investissements obligataires.
- les flux d'investissements de l'année sur des émetteurs notés E en ESG.

Par ailleurs, la révision du cadre d'appétence aux risques réalisée en 2023, a conduit à l'ajout de deux nouveaux indicateurs permettant de suivre les expositions au pétrole et au gaz (tels que définis au chapitre 8) à fin 2023 et fin 2030. L'objectif est de viser une sortie totale des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.

En complément, la Direction des Risques et de Contrôle Interne de Suravenir et Federal Finance Gestion travaillent **sur l'appréhension des risques en matière de durabilité** via un indicateur spécifique. Le risque en matière de durabilité au sein de Federal Finance Gestion est mesuré au niveau des émetteurs par l'équipe de Recherche ESG en se basant sur un ensemble de critères sur les piliers Environnementaux (notamment les risques physiques et de transition liés au changement climatique et, de manière progressive, les risques liés à la biodiversité), Sociaux et Gouvernance, prenant en compte les enjeux internes et les impacts externes. Une notation qualitative du risque de durabilité est ensuite constituée au niveau de chaque portefeuille en se basant sur les scores établis par Sustainability pour l'ensemble des titres de l'univers d'investissement. Par ailleurs, les résultats de cette évaluation sont mis à disposition des gérants afin qu'ils puissent tenir compte de l'incidence de leurs investissements sur la variation du niveau de risque en matière de durabilité de leurs portefeuilles.

4. Suivi et reporting

Le suivi des risques ESG s'inscrit pleinement dans le suivi des risques réalisé par la Direction des Risques et du Contrôle Interne, au travers du tableau de bord des risques du cadre d'appétence, présenté à fréquence mensuelle au Directoire et trimestrielle au Conseil de surveillance.

D'autres indicateurs, non intégrés au cadre d'appétence, sont suivis dans le cadre de la revue des investissements de Suravenir.

5. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Suravenir revoit sa cartographie tous risques, les politiques du système de gestion des risques ainsi que le dispositif de gestion des risques environnementaux une fois par an. La revue est validée par le Directoire et le Conseil de surveillance.

9.2. Estimation des risques climatiques : focus sur les risques physiques et les risques de transition

9.2.1. Définition

Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque :

Risques physiques

Les **risques physiques** sont définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité. Ils font référence aux effets financiers du changement climatique (notamment la multiplication des événements climatiques extrêmes et les modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le risque physique peut être qualifié :

- d'« aigu » quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes,

- de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Risque de transition

Le **risque de transition** est défini comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique. Il fait référence à la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Ce risque inclut notamment :

- le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités, évolution de la fiscalité),

- le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique)

- le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises, des ménages ou des acteurs financiers).

Ces deux types de risques sont complétés par les risques de contentieux, de réputation ou de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.

9.2.2. Evaluation de l'exposition

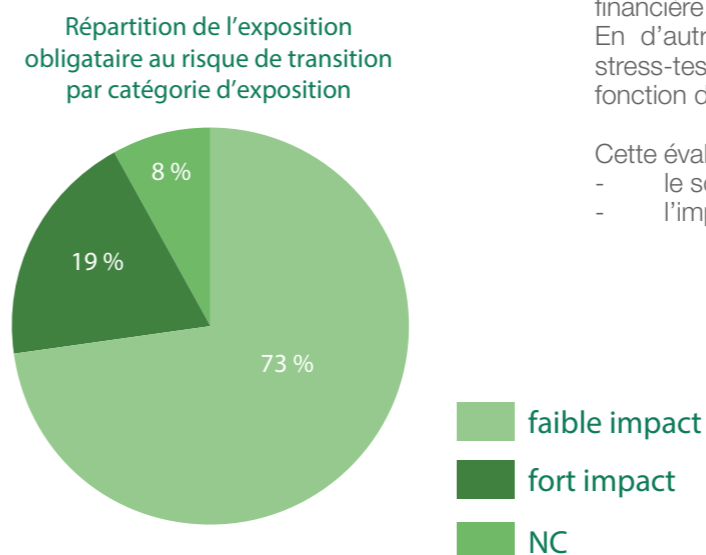
Afin de mieux appréhender, quantifier et maîtriser les risques climatiques auxquels la compagnie est exposée, Suravenir travaille depuis 2021 avec son mandataire Federal Finance Gestion au développement d'indicateurs de suivi des risques physiques et du risque de transition du portefeuille d'actifs financiers directs et d'actifs financiers indirects gérés par Federal Finance Gestion.

1. Répartition des actifs par niveau d'impact sur le climat

En attendant de pouvoir davantage exploiter les données de son nouveau fournisseur, Federal Finance Gestion a établi la répartition du portefeuille obligataire de Suravenir par niveau d'exposition au risque de transition à fin 2022. Pour ce faire, chaque obligation d'entreprise ou souveraine a été classée par secteur d'activité économique (selon les codes NACE) et ces secteurs sont eux-mêmes répartis entre ceux à impact important sur le climat et ceux à impact bas sur le climat.

Sur cette base, le portefeuille d'actifs de Suravenir semble relativement peu impacté par les risques de transition, le portefeuille étant sous-pondéré sur les secteurs les plus à risque par rapport à son univers d'investissement.

Cette répartition est représentée graphiquement comme suit :



Les secteurs sont classés de la manière suivante :

Agriculture, sylviculture et pêche	Fort impact
Industries extractives	Fort impact
Industrie manufacturière	Fort impact
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Fort impact
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	Fort impact
Construction	Fort impact
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	Fort impact
Transports et entreposage	Fort impact
Activités immobilières	Fort impact
Hébergement et restauration	Faible impact
Information et communication	Faible impact
Activités financières et d'assurance	Faible impact
Conseils, recherche et autres services professionnels spécialisés	Faible impact
Location de biens mobiliers et autres services professionnels	Faible impact
Administration publique, services publics et sécurité sociale obligatoire	Faible impact
Santé humaine et action sociale	Faible impact
Culture, sport et activités récréatives	Faible impact
Activités extra-territoriales	Faible impact
NC	

Les titres ne pouvant être classés dans ces différents secteurs selon les données disponibles dans le référentiel de Federal Finance Gestion sont matérialisés en « non classés » (dits « NC »). Dans le cadre de l'amélioration continue du référentiel, la part des titres catégorisés «NC» a vocation à baisser dans le temps.

Parmi les secteurs à plus fort impact se trouvent l'agriculture, les matières premières, l'industrie, la production d'énergie, la gestion des déchets, la construction, la grande distribution, le transport et l'immobilier.

Par ailleurs, l'exposition de Suravenir aux producteurs d'énergie électrique est marginale au regard de la taille de son portefeuille avec uniquement 13 M€ d'obligations sur un total de 22,8 Mrds€.

2. L'Indicateur de Sensibilité au Risque Durabilité (ISRDR)

En l'absence d'obtention auprès de ses différents fournisseurs de données extra-financières d'un niveau d'impact combinant les caractéristiques des produits et une approche extra-financière, Federal Finance Gestion a développé en 2023 son propre indicateur de sensibilité au risque de durabilité (ISRDR). Cet indicateur vise à estimer l'impact financier lié aux risques ESG.

Il s'agit d'une méthodologie interne d'estimation d'une perte potentielle sur les portefeuilles, prenant en compte la nature financière des instruments et la qualité ESG des émetteurs. En d'autres termes, Federal Finance Gestion réalise un stress-test de la valorisation des titres en portefeuilles en fonction de leurs expositions aux risques ESG.

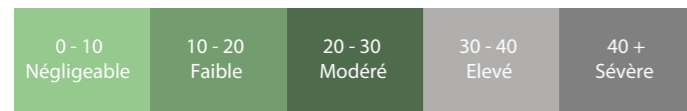
Cette évaluation combine les deux composantes suivantes :

- le score risque de durabilité
- l'impact sur la qualité de crédit d'un émetteur

Score risque de durabilité

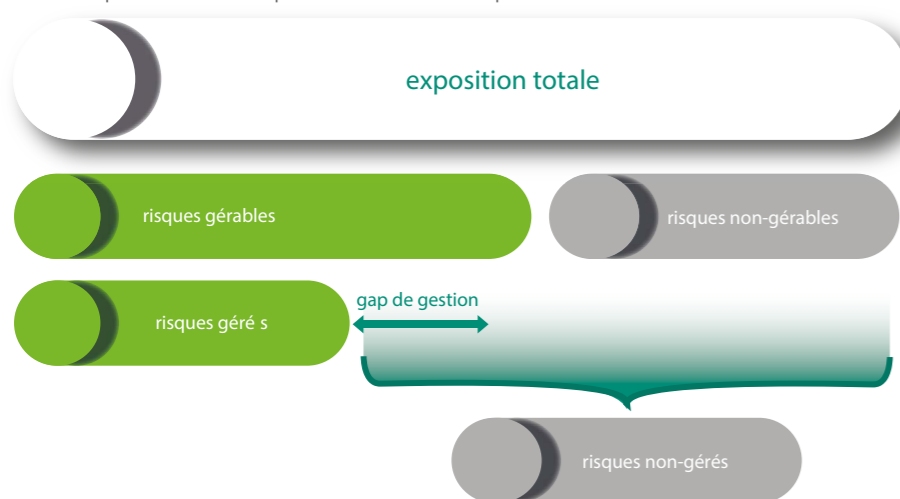
Le niveau de risque de durabilité (source Sustainalytics) des émetteurs en position est retenu comme mesure d'exposition aux risques ESG. Cette mesure est exprimée de manière absolue, sans prise en compte du niveau relatif des émetteurs d'un même secteur à l'inverse de la méthodologie « best in class ». Elle repose sur la prise en compte de critères représentant des enjeux ESG matériels pour l'entreprise et son secteur.

Ce risque de durabilité exprime la part de risque subsistant, après la mise en place des politiques et initiatives des émetteurs. Elle se traduit par un score sur l'échelle suivante, graduée de 0 à 100 (risque maximum).



Ensuite, au sein de ces risques, une distinction est faite entre les risques gérables, c'est-à-dire que l'on peut atténuer par un dispositif de maîtrise du risque et ceux qui ne le sont pas¹⁸.

L'exposition en risque est ainsi décomposée comme suit :



Une fois pris en compte le fait que tous les risques ESG ne sont pas gérables, l'approche de Sustainalytics se veut la plus réaliste possible sur l'ensemble de l'exposition aux risques ESG d'une entreprise. Ainsi, une compagnie pétrolière aura toujours plus de risques ESG à gérer qu'une société informatique. Pour établir son échelle de durabilité, Sustainalytics prend en compte à la fois les risques non gérables mais également les risques gérables non gérés.

L'Impact sur la qualité de crédit d'un émetteur

La « solidité financière » d'un émetteur peut se traduire par son rating crédit long terme. Federal Finance Gestion calcule un rating moyen pour chaque émetteur. Le calcul de sensibilité repose sur l'hypothèse qu'un événement extra-financier (controverse/externalités environnementales ou sociales) impactera la solidité financière d'un émetteur, d'autant plus que son score de risque de durabilité est important. Afin de lier les deux métriques, Federal Finance Gestion s'est appuyé sur une matrice de transition historique qui indique selon le niveau de rating composite la probabilité d'avoir un rating inchangé dans un an, mais également de voir sa dégradation par rapport à son niveau initial.

Le rating des obligations souveraines et corporates est ensuite dégradé selon l'approche suivante :

- si le risque ESG est négligeable ou faible (score inférieur à 20), aucune dégradation de rating n'est appliquée
- si le risque ESG est moyen, une baisse d'un cran du rating est appliquée
- si le risque ESG est élevé, une baisse de 2 crans du rating est appliquée,
- si le risque ESG est sévère, une baisse de 3 crans du rating est appliquée.

Le "spread de crédit" de l'émetteur est approximé par la notation de crédit. Chaque niveau de spread est associé à une probabilité de défaut. Cette relation peut s'exprimer de la façon suivante¹⁹ : $Spread = (1 - TxRecouvrement) * Probabilité_Defaut$. Le taux de recouvrement est fixé à 30% dans l'analyse. Par cette relation, l'impact d'une dégradation de rating sur le spread de l'émetteur et donc sur la valorisation de ses obligations, est estimé. Concernant les actions, l'approche est comparable, avec une baisse de la valeur de marché de 10% pour les risques moyens, 20% pour les risques élevés et 30% pour les risques sévères. Ces niveaux de chocs sont établis à « dire d'experts » par Federal Finance Gestion en l'absence d'observations empiriques suffisantes.

A date, aucune hypothèse n'est établie sur le portefeuille immobilier. Le poids de l'immobilier dans les fonds euros au 31 décembre 2022 est de 12%.

Au-delà de cet indicateur qui couvre les risques de durabilité, Suravenir et Federal Finance Gestion ont pour ambition d'affiner l'approche retenue afin d'en extraire une mesure d'impact du risque climatique, portant sur l'unique composante « environnement ».

3. Evaluation quantitative

Sur la base du portefeuille obligataire de Suravenir (souverains et corporates) de 22,8 Mrds€ à fin 2022, Federal Finance Gestion estime l'impact financier (dévalorisation des actifs) des risques ESG non gérés selon cet indicateur à 159 M€, soit un impact de -0,7%.

Une simulation de l'impact sur une partie du portefeuille actions a été réalisée. Compte tenu de contraintes d'accès aux données de composition des indices, le choc actions n'a été réalisé que sur le fonds Suravenir Actions Protect qui représente 33% de la poche fonds actions (356 M€ sur 1 Mrd€). Le résultat est une baisse de la valeur marché du portefeuille de 5%.

L'évaluation du risque de durabilité dépend étroitement de la qualité de la donnée d'affectation sectorielle pour chaque émetteur. Suravenir travaille avec Federal Finance Gestion et le groupe Crédit Mutuel Arkéa pour uniformiser le mapping des émetteurs par code sectoriel (NACE) de la façon la plus réaliste avec l'activité sous-jacente de l'émetteur, et aussi diminuer la part "NC" des actifs.

¹⁸ A titre d'exemple, pour une compagnie aérienne, elle peut choisir de moderniser sa flotte d'avions afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre par contre, elle ne peut pas réduire complètement ses émissions. Concernant le capital humain (risque social), une compagnie aérienne est libre de gérer ou non ce risque.

¹⁹ Hypothèse simplificatrice forte dérivée du modèle d'évaluation de Merton ou le spread de crédit représente le surcoût de financement d'un émetteur lié à sa probabilité de faire défaut à terme minoré du taux de recouvrement.

10.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

10.1. Liste des produits financiers classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR) composant les fonds en euros

Fonds «Article 8»
Actif Général
PERP
Fonds en euros Retraite
Suravenir Rendement
Suravenir Rendement 2
Suravenir Opportunités
Suravenir Opportunités 2
Evolution Plus
Suravenir Protect

Classification SFDR «Article 9»

Code ISIN	Libellé du fonds	Société de gestion
FR001400BUH0	SC Novaxia Vista	Novaxia Investissement
FR0014009XS9	SC Pierre Impact	Cedrus Partners
	SCPI Crédit Mutuel Pierre 1	La Française Rem
	SCPI Epargne Foncière	La Française Rem
	SCPI LF Grand Paris Patrimoine	La Française Rem
	SCPI PF02	Perial Asset Management
	SCPI Primopierre	Primonial Reim
	SCPI Primovie	Primonial Reim
	SCPI Selectinvest 1	La Française Rem
FR0014004F68	SWEN Blue Ocean	Swen Capital Partners
FR0013425485	SWEN Impact Fund For Transition - Part A	Swen Capital Partners
FR0013425493	SWEN Impact Fund For Transition - Part B	Swen Capital Partners
FR0014005ZW4	SWEN Impact Fund For Transition 2 - Part A1	Swen Capital Partners
FR0013451614	Eiffel Essentiel S.L.P.	Eiffel Investment Group
FR0013343241	T2 Energy Transition Fund	Tikehau Investment Management SAS
LU2257980016	Mandarine Global Transition	Mandarine Gestion
LU2252506188	Tikehau Impact Lending	Tikehau
LU2488089421	FCT Schelcher Infrastructure Debt Impact	Schelcher Prince Gestion

Code ISIN	Libellé du fonds	Société de gestion
FR001400D6W1	SC MeilleurImmo	Sofidy
FR0014009IF7	SCI Cap Santé	Primonial Reim
	SCPI Atout Pierre Diversification	AEW Patrimoine
	SCPI Edissimmo	Amundi Immobilier
	SCPI Efimmo	Sofidy
	SCPI FructiRégions Europe	AEW Patrimoine
	SCPI Génépierre	Amundi Immobilier
	SCPI Immorente	Sofidy
	SCPI Laffitte Pierre	AEW Patrimoine
	SCPI Log In	Theorem
	SCPI Patrimmo Commerce	Primonial Reim
	SCPI Patrimmo Croissance	Primonial Reim
	SCPI Pierre Expansion Santé	Fiducial
	SCPI Pierre Plus	AEW Patrimoine
	SCPI Primofamily	Primonial Reim
	SCPI Remake Live	Remake Asset Management
	SCPI Rivoli Avenir Patrimoine	Amundi Immobilier
	SCPI Transition Europe	Arkea Reim
	Certivia	La Française Rem
FR0013516416	SWEN Infra Multi-Select 4 - Part A	Swen Capital Partners
FR00140017G2	SWEN PE Select Europa 6 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013509981	Territoires Innovants 3 - Part A	Swen Capital Partners
FR0014001UA0	K-Fund II	Korelya Capital
FR0013345907	Digital Health 2	LBO France Gestion
FR0014004OY7	Vivalto Capital Investor I Share A	
FR0013522620	White Star Capital III Europe SLP	White Star Capital Europe SAS
FR0013332848	White Star Capital II Europe SLP	White Star Capital Europe SAS
FR0014000T58	West Web Valley II	Épopée Gestion
FR0000284093	Schelcher Prince Gestion Schelcher Prince Convertibles I	Schelcher Prince Gestion
FR0000989626	Groupama Asset Management Groupama Trésorerie	Groupama Asset Management
FR0007045109	Federal Gestion Federal Support Monétaire	Federal Finance Gestion
FR0007074919	Federal Finance Gestion Federal Support Court Terme	Federal Finance Gestion
FR0007496989	Schelcher Prince Gestion Schelcher Prince Haut Rendement	Schelcher Prince Gestion
FR0010147728	Mandarine Equity Income M	Mandarine Gestion
FR0010383448	Echiquier - Echiquier Convexite Sri Europe	Financière de l'Echiquier
FR0010985945	Ouessant	Vivienne Investissement
FR0012144590	Mandarine Optimal Value	Mandarine Gestion
FR0013076536	Pluvalca Disruptive Opportunities	Financière Arbevel
FR0013192424	Bréhat	Vivienne Investissement
FR0013261146	Suravenir Actions Internationales Protect	Federal Finance Gestion
FR0013387354	Echiquier Agenor Euro Mid Cap	Financière de l'Echiquier
FR0014006U18	Federal Transition Emploi	Federal Finance Gestion
FR0014008J1	Suravenir Actions International Climat	Federal Finance Gestion
LU1329694266	Mandarine Global Microcap R	Mandarine Gestion
LU1819479939	Echiquier Artificial Intelligence	Financière de l'Echiquier
LU2257982228	Mandarine Global Sport	Mandarine Gestion
FR0013526316	FPS Tikehau SPD III	Tikehau Capital
FR0014003O84	RED VI Impact	Acofi
FR0014008660	FPS Sofiprotéol Dette Privée II	Tikehau Capital
FR0014009JP4	PRO ACTION REBOND	Schelcher Prince Gestion
LU1916286757	SICAV RAIF Idinvest Senior Debt 5	Eurazeo
LU2091210935	GGI Senior Infrastructure Debt	Infrantry
LU2250982803	LGT Crown European Private Debt III	LGT
LU2270410645	BNP Paribas European Infra Debt Fund II	BNP Paribas Asset Management
LU2300208415	BNP PARIBAS EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND II	BNP Paribas Asset Management
LU2405490777	Federated Hermes European Direct Lending Fund II	Federated Hermes
LU2488088704	FCT SCHELCHER INFRASTRUCTURE DEBT CORE INFRA	Schelcher Prince Gestion
LU2525141714	Capza 6 Private Debt	Capza
XFCS00X3V9G3	ODDO BHF Mittelstand Senior Loan Fund	Oddo BHF AM

10.2. Liste des unités de compte classées Article 8 ou Article 9 selon le règlement SFDR au sens du Règlement Disclosure (SFDR)

La liste des unités de compte mentionnées en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR est publiée sur le site internet de Suravenir <https://reglementaire-priips.suravenir.fr/>

Partie 2

INFORMATIONS ISSUES DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU
RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU
PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
DU 27 NOVEMBRE 2019

A - Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Suravenir (LEI : 969500RUV6XRD41QXE73) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration correspond à la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Suravenir en tant qu'acteur de la finance durable et filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la raison d'être est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ».

Cette déclaration de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Suravenir a évalué les incidences négatives de ses décisions d'investissement au 31/12/2022 sur les actifs de ses fonds en euros (soit 33 001 M€). Au moment de l'établissement de cette déclaration, les données ESG nécessaires pour évaluer les incidences négatives sur les unités de compte n'étaient pas suffisamment disponibles pour donner des résultats exploitables : seulement 5 % des actifs UC étaient couverts par des données périodiques (sur les 19 352 M€ d'encours). Le pourcentage d'actifs éligibles au calcul des incidences négatives sur la totalité des actifs de Suravenir au 31/12/2022 s'élève respectivement à 52% du total des actifs de Suravenir et à 83 % des actifs des fonds en euros.

Sur les actifs des fonds en euros, des efforts ont été déployés afin d'obtenir le maximum de données ESG exploitables :

- les investissements sous-jacents des fonds cotés ont été transparisés;
- la transparisation ne permettant pas d'obtenir des données sur les fonds de dette privée, les sociétés de gestion ont été contactées en vue de récolter des fichiers EET (European ESG Template) sur ce périmètre. Aucun fichier de ce type n'a malheureusement été reçu ;
- les gestionnaires d'actifs immobiliers ont été sollicités dans un but de transparisation des données ;
- un nouveau fournisseur de données a été sollicité sur les données ESG des actifs financiers (Sustainalytics).

Afin de conserver une approche similaire entre les indicateurs du rapport Loi Énergie-Climat et le calcul des incidences négatives, Suravenir a décidé de retenir les actifs couverts au dénominateur des indicateurs.

Pour chacune des incidences négatives, Suravenir a choisi de publier les taux d'éligibilité et de couverture (sur la base des actifs des fonds en euros). Les résultats sont communiqués sur la base des actifs couverts.

Les efforts de collecte d'information et de sensibilisation auprès des parties prenantes doivent se poursuivre pour compléter l'analyse de certaines incidences négatives. En revanche, Suravenir en intègre déjà certaines dans sa démarche ESG de Suravenir tant au moment de l'investissement, du pilotage de portefeuille que de la politique d'engagement.

Sur le plan environnemental, Suravenir dispose d'indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre :

- l'empreinte carbone du portefeuille est estimée à 472 teqCO₂/M€ investi au 31/12/2022 à partir des données Sustainalytics. La mesure est réalisée sur les scopes 1, 2 et 3. L'intensité carbone a quant à elle été évaluée à 595 teqCO₂/M€ de chiffre d'affaire, le calcul étant effectué également sur les scopes 1, 2 et 3.
- la part d'investissement dans les combustibles fossiles s'élève à 4,1 % du portefeuille.

La cession des dernières positions sur le secteur du charbon en 2022 ainsi que la mise en place d'une politique sectorielle pétrole & gaz et son extension aux acteurs du midstream fin 2022 s'inscrivent dans une logique de maîtrise de ces incidences. Ces actions doivent permettre d'amener une diminution des résultats.

Sur le plan social, les approches normatives en place (filtre OCDE, exclusion des émetteurs présents dans la liste du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou travaillant sur le secteur des armes controversées) montrent leur efficacité. Les métriques sont mesurées :

- PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : 1 %,
- PAI 14. Exposition à des armes controversées : 0 %,
- PAI 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : 0 %.

Suravenir s'inscrit dans une démarche de progrès pour la mesure des incidences négatives. Les prochains exercices vont donner lieu à des travaux de sensibilisation des parties prenantes dans un objectif d'obtention de données de qualité qui pourront être exploitées. La construction d'un historique de données et l'augmentation des taux d'éligibilité et de couverture permettront un pilotage plus approfondi des incidences négatives et une meilleure intégration dans la démarche ESG de Suravenir.



B - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	294 355		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 76 %. Pour l'ensemble des indicateurs d'émissions de GES, les données sont issues de Sustainalytics. Ce sont des données reportées par les entreprises ou estimées par Sustainalytics.	Le fournisseur de données Sustainalytics est utilisé pour la première fois sur les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la déclaration des PAI au 31.12.2022. Les éléments ont été mis à disposition de Suravenir après la validation des indicateurs d'émissions de GES utilisés pour le rapport LEC dans lequel les indicateurs d'émissions de GES sont calculés à partir des données S&P Trucost. Les données Sustainalytics offrant une meilleure couverture du scope 3, Suravenir a prévu de basculer vers ce seul fournisseur en 2023. Les investissements dans les fonds cotés ont été transparisés dans la mesure du possible et sont intégrés dans cet indicateur. La transparisation a permis d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'émissions de GES. A titre de comparaison, dans le rapport LEC, ils ne couvrent que les titres financiers détenus en direct. Enfin, au sein de la présente déclaration des PAI, les obligations vertes sont prises en compte au même titre que les obligations classiques dans le calcul des émissions de GES. Dans le cadre du pilotage des métriques d'émission de GES et du rapport LEC, Suravenir a choisi d'exclure des calculs les obligations vertes car elles visent à financer des projets précis, avec des exigences de transparence notamment au travers de reporting d'impact. Il convient de souligner également que les principaux émetteurs d'obligations vertes, hormis les banques, viennent de secteurs carbo-intensifs (énergie notamment). L'empreinte carbone se cantonne à l'émetteur alors que le but de l'obligation verte est de traiter d'une émission particulière (indicateur d'impacts TeqCO2 évitées). Pour rappel, l'empreinte carbone et l'intensité carbone calculées dans le cadre du rapport LEC sont respectivement de 149,3teqCO ² / EVIC et 216,1 teqCO ² / CA.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	79 682		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 76 %.	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	3 022 663		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 79 %.	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	Scopes 1/2 : 57,0		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 76 %. Mesure sur les scopes 1 et 2.	
			Scopes 1/2/3 : 472,0		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 79 %. Mesure sur les scopes 1, 2 et 3. Le taux de couverture de l'empreinte carbone scopes 1 à 3 est supérieur au taux de couverture de l'empreinte carbone scopes 1 et 2 (79 % vs 76 %). Cela s'explique par le fait que certaines entreprises ne communiquent pas le détail des émissions par scope. Le fournisseur n'a pas la capacité d'estimer l'éclatement des émissions par scope et ne fournit pas de mesure autre que la mesure globale sur les scopes 1, 2 et 3.	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	Scopes 1/2 : 104,0		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 76 %. Mesure sur les scopes 1 et 2.	
			Scopes 1/2/3 : 595,0		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 79 %. Mesure sur les scopes 1, 2 et 3. Le taux de couverture de l'empreinte carbone scopes 1 à 3 est supérieur au taux de couverture de l'empreinte carbone scopes 1 et 2 (79 % vs 76 %). Cela s'explique par le fait que certaines entreprises ne communiquent pas le détail des émissions par scope. Le fournisseur n'a pas la capacité d'estimer l'éclatement des émissions par scope et ne fournit pas de mesure autre que la mesure globale sur les scopes 1, 2 et 3.	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	4,1%		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 89 %. La part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 4,1% des actifs couverts, soit 555 M€ dont 392 M€ proviennent des actifs détenus en direct sur lesquels la politique pétrole & gaz s'applique.	La politique pétrole & gaz en vigueur va amener progressivement une diminution de la part brune. En effet, sur les 555 M€ de part brune fin 2022, 147 M€ sont investis sur des entreprises présentes dans la Global Oil & Gas Exit List d'Urgewald. Ces investissements sont à céder au plus tard d'ici fin 2030. Enfin, sur les 555 M€ de part brune, 215 M€ sont investis sur 2 émetteurs pour lesquels le secteur des combustibles fossiles représente moins de 1% des revenus. Pour rappel, la part brune SFDR indiquée dans le rapport LEC est de 745 M€. Ce calcul est très conservateur : dès qu'un fonds contient un investissement sur le secteur des combustibles fossiles, l'investissement dans le fonds est pris en compte dans sa totalité. Cela n'est pas le cas dans le calcul de la déclaration, la mise en place de la transparisation ayant permis d'affiner le calcul.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 61% Production : 17%		Suravenir fait le choix de considérer la production et la consommation d'énergie comme distinctes les unes des autres par opposition à agréger les deux dans un pourcentage unique. Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 55 % pour la consommation et 15 % pour la production. Sont considérés comme des «Energies Non Renouvelables» les combustibles fossiles (c'est-à-dire les énergies non renouvelables à base de carbone, y compris les combustibles, gaz naturel et pétrole) et le nucléaire. Pour déterminer les parts d'énergies non renouvelables, Sustainalytics n'utilise aucune estimation.	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	4729,31		Eligibilité : émetteurs corporates des secteurs à fort impact climatique détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 25 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 54 %. Limite de l'indicateur : Sustainalytics n'est pas en mesure de disséquer l'activité des entreprises selon les secteurs NACE. Chaque entreprise est donc affectée à un seul secteur NACE défini en fonction d'une cartographie des sous-industries. Sustainalytics considère que ce manque de granularité ne permet pas de répondre parfaitement aux exigences de la réglementation.	L'intensité de consommation d'énergie des investissements dans des entreprises présentes dans des secteurs à fort impact climatique est de 4 729 GWh. Pour l'ensemble des secteurs à fort impact climatique, l'intensité de consommation d'énergie est inférieure à 8 GWh, à l'exception du secteur des industries extractives qui totalise à lui seul une consommation de 4 714 GWh pour des investissements couverts de 218M€. Cette mesure permet de constater une sur-représentation du secteur des industries extractives avec 126 M€ d'investissements sur 4 émetteurs dont 3 sont des émetteurs ciblés par la politique pétrole & gaz (pour 86 M€). Des actions de dialogue avaient été instaurées avec l'émetteur restant en 2021 en raison de sa forte intensité carbone. Il avait, ensuite, été décidé de ne pas poursuivre l'engagement avec cet émetteur, le dialogue ayant été positif et l'intensité carbone étant inférieure à celle du secteur. Depuis, l'objectif de réduction des émissions de CO2 de cet émetteur a été validé SBTi.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	3,4 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 89 %. Afin de bâtir cet indicateur, Sustainalytics procède en 2 temps : 1- détermination des entreprises présentes dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, 2- recherche de controverses sur les 3 dernières années dans les zones sensibles à partir de la liste des entreprises établies en 1.</p> <p>Sustainalytics considère que cette approche répond partiellement à la réglementation pour 2 raisons : - l'accès à la base de données Key Biodiversity Area (KBA) n'est pas public, réduisant la possibilité de déterminer quels sites/établissements sont situés dans les zones sensibles, - l'évaluation des opérations situées dans ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité nécessiterait une perspective spatiale qui n'est pas disponible pour le moment en raison d'un manque de bases de données au niveau des actifs. Par conséquent, les seules données spatialement explicites utilisées sont fournies par le moteur de recherche de controverses.</p>	Seulement 3,4 % des investissements de Suravenir sont effectués dans des sociétés dont certaines activités ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. La moitié de ces investissements provient de titres détenus en direct. L'analyse sectorielle montre que 5 secteurs sont représentés : industrie, alimentaire, pharmacie, automobile et, dans une large majorité, l'énergie. Suravenir anticipe que sa politique pétrole & gaz en vigueur aura un impact positif sur cette incidence négative avec la diminution progressive des encours sur le secteur des combustibles fossiles largement représentés dans cet indicateur.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,0		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 7 %.</p> <p>Les émissions dans l'eau sont mesurées en tonnes de polluants. Les polluants suivants sont considérés pour les besoins de cette métrique : les émissions directes de nitrates, de phosphate et de pesticides, et les émissions directes de substances prioritaires (par exemple, métaux lourds, charges de paramètres de polluants organiques tels que la demande biochimique en oxygène et la demande chimique en oxygène, composés azotés et phosphorés). Les données sont hétérogènes car la plupart des entreprises n'incluent qu'un sous-ensemble de ces polluants dans leurs déclarations. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	Le très faible taux de couverture (7 % des actifs éligibles) rend difficile l'interprétation des résultats de cette métrique. La mise en place de CSRD devrait permettre d'obtenir davantage de données afin d'utiliser cette métrique dans le pilotage extra-financier des investissements de Suravenir.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,6		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 32 %.</p> <p>Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les produits dangereux et déchets radioactifs déclarés par les entreprises. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	Le très faible taux de couverture (32 % des actifs éligibles) rend difficile l'interprétation des résultats de cette métrique. La mise en place de CSRD devrait permettre d'obtenir davantage de données afin d'utiliser cette métrique dans le pilotage extra-financier des investissements de Suravenir.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	1,0 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 89 %.</p> <p>Suravenir utilise les données Sustainalytics pour ce PAI. Le fournisseur a développé un cadre spécifique d'analyse des garanties minimales afin d'évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Les entreprises sont identifiées comme étant non conforme, sous surveillance ou conforme. Seules les entreprises non conformes sont considérées en violation.</p>	Parmi les approches normatives et sectorielles de la politique d'investissement de Suravenir, se trouve une exclusion des émetteurs contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Cette liste est déterminée à partir des données Sustainalytics puis ajustée par l'équipe de Recherche ESG de Federal Finance Gestion. L'analyse de cette incidence négative montre que 1 % des investissements couverts, soit 139 M€, concernent des sociétés en violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE. Sont concernés 2 émetteurs, intervenant dans les secteurs bancaire et pharmaceutique. La Recherche ESG de Federal Finance Gestion a mené des analyses sur ces émetteurs : les pratiques en violation identifiées dans ces 2 cas relèvent de pratiques anti-compétitives. Il a été décidé de conserver ces investissements en portefeuille, les émetteurs n'étant pas dans la liste noire «Global Compact» en vigueur au sein de Federal Finance Gestion.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	61,3 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 85 %.</p> <p>Pour identifier les émetteurs qui n'ont pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE, Sustainalytics analyse la présence et le niveau de différentes politiques telles que politique environnementale, conventions collectives, programme des droits de la personne, politique de liberté d'association, champ d'application des normes sociales pour les fournisseurs, politique relative aux pots-de-vin et à la corruption, politique de discrimination. Ensuite Sustainalytics mène un second niveau d'analyse et évalue la couverture de 4 points par l'entreprise : questions relatives aux employés, questions relatives aux droits de l'homme, questions éthiques, questions environnementales.</p>	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	26 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 6 %.</p> <p>Pour respecter la définition établie par la Commission européenne, Sustainalytics exploite uniquement les données « telles que rapportées » par les entreprises. Cependant, Sustainalytics est confronté au fait que les standards de l'UE diffèrent des autres normes du marché, ce qui engendre un faible taux de données disponibles. La couverture de cet indicateur n'est que de 6 %.</p>	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	38,1 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 80 %.</p> <p>Pour établir cette métrique, Suravenir utilise les données Sustainalytics qui reporte les données des entreprises sans aucun retraitement.</p>	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0 %		<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 91 %.</p> <p>Cette métrique concerne la part des investissements dans entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques.</p>	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la conception, construction, commercialisation et stockage des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel. Cela se traduit dans les résultats de cette incidence : aucun investissement n'est présent dans des sociétés travaillant dans le secteur des armes controversées.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	111,27	Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 26 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 95 %, les 5 % non couverts correspondent à des investissements sur l'Union Européenne et la Banque Européenne d'Investissement. Pour définir l'intensité de GES des pays, Sustainalytics utilise les données de PIB communiquées par la Banque Mondiale ainsi que les données d'émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions sur la recherche sur l'atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne). Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises et non l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation.	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 26 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 95 %, les 5 % restants correspondent à des investissements sur l'Union Européenne et la Banque Européenne d'Investissement. Afin de déterminer le nombre de pays en violation, Sustainalytics procède à l'analyse des éléments suivants : guerre (civile et/ou transnationale), répression étatique, violence, droits du travail, discrimination.	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des pays hors OCDE, ce qui peut prémunir d'investir dans des pays identifiés par Sustainalytics comme connaissant des violations de normes sociales
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0 %	Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 26 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 95 %, les 5 % non couverts correspondent à des investissements sur l'Union Européenne et la Banque Européenne d'Investissement	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des pays hors OCDE, ce qui peut prémunir d'investir dans des pays identifiés par Sustainalytics comme connaissant des violations de normes sociales
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers					
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,06 %	Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 11 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 80 %. Afin d'obtenir ces données, Suravenir a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers sur le périmètre des actifs immobiliers directs, des club deals et de 2 SCPI, ce qui couvre 80% du portefeuille d'actifs physiques de Suravenir. Pour les biens détenus en indirect, la collecte a été réalisée par transparisation.	Seuls 2 biens au sein du portefeuille sont utilisés en lien avec les combustibles fossiles, ce qui représente 0,06 % de la valeur du portefeuille couvert (1,7 M€).
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)		Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 11% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 28 %. Afin d'obtenir ces données, Suravenir a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers sur le périmètre des actifs immobiliers directs, des club deals et de 2 SCPI, ce qui couvre 80% du portefeuille d'actifs physiques de Suravenir. Pour les biens détenus en indirect, la collecte a été réalisée par transparisation.	Suravenir a obtenu l'information du DPE pour seulement 28 % des biens (en valeur). Sur ces biens, 66% se révèlent inefficaces sur le plan énergétique. Cette valeur n'est cependant pas représentative au vu du faible taux de DPE obtenus.

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	45,0%		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 83 %. L'objectif de cet indicateur est d'identifier les entreprises ne disposant pas de trajectoire net zéro ou d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris. Cet indicateur comporte une limite, les données reportées par Sustainalytics ne portant pas sur la validation scientifique de la cible définie par l'entreprise mais uniquement sur les objectifs annoncés.	Absence de recul pour pouvoir interpréter ces données

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	1,6 %		Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 46 % des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 81 %	Les investissements sur des entités identifiées par Sustainalytics comme ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme représentent 1,6 % du portefeuille d'actifs de Suravenir, soit 200M€ (dont 194 M€ sur des titres financiers en direct - 15 émetteurs).

C - Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

a) Gouvernance

Suravenir a choisi de prendre en compte et de publier les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité même si la compagnie se situe en deçà des critères de déclaration obligatoire (500 salariés).

Les politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sont revues annuellement.

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives font partie intégrante de la démarche ESG de Suravenir et sont des sujets présentés lors des comités d'investissement et de finance durable de Suravenir, se tenant respectivement à fréquence mensuelle et trimestrielle. Ces éléments sont traités dans le cadre de la feuille de route de Suravenir sur le volet investisseur responsable pour les fonds en euros et assureur/distributeur responsable pour les unités de comptes.

Cette présente déclaration a été validée par le Comité Finance Durable de Suravenir en juin 2023.

De plus amples informations sur la démarche ESG de Suravenir (gouvernance, politique d'investissement ESG et pilotage) se trouvent au I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT du présent rapport.

b) Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en direct et en indirect, Suravenir et ses mandataires Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ont fait le choix de classer les mandats de gestion en article 8 selon la réglementation SFDR.

Cela implique notamment la prise en compte des principales incidences négatives lors du processus de sélection des actifs directs. La méthodologie de notation ESG "Best in class" couvre les principales incidences négatives et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur le plan environnemental, social et en matière de gouvernance. Concernant les actifs indirects, Federal Finance Gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus de sélection des fonds qui permettent de valider la qualité de l'intégration ESG de ces investissements.

La prise en compte des indicateurs concernant les incidences négatives par les sociétés de gestion fait partie intégrante de l'analyse. Les PAI sont communiquées régulièrement à Suravenir et sont intégrées au processus de gouvernance en vigueur avec notamment leur présentation en comités d'investissement.

Sur le périmètre spécifique du capital investissement, des échanges réguliers ont eu lieu avec son mandataire sur ce périmètre, SWEN Capital Partners, en 2022 et au premier semestre 2023 sur la mise en place d'un EET dédié aux investissements de Suravenir et sur les méthodes de calcul des incidences négatives. Ces indicateurs seront intégrés au processus de reporting ESG et comités en place avec ce mandataire.

Sur les actifs immobiliers, Suravenir délègue au Crédit Mutuel Arkéa la gestion des biens détenus en direct et

sélectionne les fonds/sociétés de gestion pour les biens détenus en indirect. Suravenir est particulièrement attentif

à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires et collabore étroitement avec ses deux principaux gestionnaires qui représentent 72% du patrimoine immobilier de Suravenir, à savoir :

- Crédit Mutuel Arkéa qui gère les actifs détenus directement par Suravenir, soit 18% du patrimoine,
- Primonial REIM qui gère 53% du patrimoine (investissements indirects).

Le suivi des incidences négatives sur les actifs immobiliers incombe à Suravenir qui obtient les informations nécessaires des sociétés de gestion et de son mandataire Crédit Mutuel Arkéa. Du fait du faible turnover du portefeuille et du contexte réglementaire français (Décret Tertiaire), il n'y a pas de pilotage des incidences négatives formel en place, plutôt une intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement et d'arbitrage.

Enfin, sur les unités de compte, Suravenir ne procède pas à la transposition des données pour le calcul des incidences négatives mais travaille avec les données communiquées par les sociétés de gestion au travers des EET.

Suravenir a un rôle au moment du référencement des unités de compte et de leur suivi afin de proposer des unités de compte aux clients alignés aux ambitions de la compagnie en matière de finance durable. A cet effet, les données contenues dans les EET et notamment les métriques des PAI ont vocation à être utilisées pour s'assurer de l'adéquation du catalogue aux objectifs de Suravenir.

c) Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels

Suravenir a choisi de déclarer 2 principales incidences négatives optionnelles. Ces incidences portent sur le périmètre « Entreprises », ce sous-portefeuille étant le plus représenté dans les actifs de Suravenir : 58% des actifs des fonds en euros sont éligibles aux PAI « Entreprises ».

Le choix de ces PAI optionnels a suivi une double logique :

- disponibilité des données : les deux PAI optionnels sélectionnés présentent des taux de couverture par le fournisseur de données Sustainalytics supérieurs aux autres PAI optionnels proposés,

- nature des PAI : Suravenir a opté pour des incidences négatives s'approchant le plus possible des valeurs défendues par le Crédit Mutuel Arkéa et son statut d'entreprise à mission tant sur le volet environnemental que social. Les PAI retenus sont les suivants :

- « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » : Suravenir a fait le choix d'inscrire dans les caractéristiques environnementales de ses fonds en euros la volonté de réduire leur empreinte carbone,
- « Absence de politique en matière de droits de l'Homme ».

d) Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives

Comme expliqué précédemment, les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives

diffèrent selon les types d'actifs et les choix opérés pour obtenir les informations extra-financières nécessaires.

Dans le cadre de la présente déclaration, Suravenir a fait le choix de ne reporter que sur les actifs détenus dans les fonds en euros, les actifs en représentation des unités de compte (UC) sont exclus pour plusieurs raisons :

- au contraire des actifs des fonds en euros, elles ne font pas partie des décisions d'investissement de l'assureur, la décision d'investir dans les unités de compte relevant de l'assuré. La responsabilité de l'assureur réside dans le catalogue d'unités de compte proposé aux clients ;

- Suravenir propose un modèle en architecture ouverte : au 31/12/2022, le catalogue d'unités de compte de Suravenir compte 2436 supports pour 19 352M€ d'encours,

- Suravenir commercialise beaucoup d'obligations structurées qui ne sont pas des produits financiers au sens de SFDR mais doivent être intégrées aux calculs des incidences négatives. Suravenir a échangé régulièrement en 2022 avec les fabricants de ces supports pour les sensibiliser à la nécessité de fournir les données ESG adéquates.

- l'accès à la donnée est très difficile : la transposition des UC n'a pas été mise en œuvre au sein de Suravenir. De ce fait, la compagnie utilise les données des EET collectés au travers de 2 canaux :

- Morningstar pour les OPCVM,
- Sollicitation des sociétés de gestion et des banques pour les FCPR, UC immobilières et obligations structurées.

A mi-mai 2023, Suravenir a procédé à une revue des EET collectés et complétés sur les PAI. Les données n'étaient présentes que sur 5 % des unités de compte (en encours). Ce faible taux de données exploitable a mené à la décision de ne pas publier les incidences négatives sur ces actifs.

En outre, des approches divergentes existent sur la place sur le dénominateur à retenir dans le calcul des incidences négatives :

- total des actifs sous gestion,
- total des actifs par sous-portefeuille (entreprise, souverain, immobilier),
- total des actifs couverts.

Suravenir a fait le choix de calculer les incidences négatives uniquement sur les actifs couverts, ce qui permet de ne pas diluer les résultats et favorise l'interprétation des résultats et leur pilotage. Sur le périmètre des unités de compte, Suravenir n'a pas l'information de l'approche retenue par les sociétés de gestion, ce qui rend difficile l'agrégation des données.

Sur le périmètre spécifique des fonds en euros, d'autres choix ont été effectués :

- fonds cotés : mise en place d'un processus de transposition de la donnée et recours au même fournisseur de données que pour les actifs financiers détenus en direct (Sustainalytics). La transposition des données n'était pas disponible au moment du calcul des indicateurs du rapport LEC, ce qui peut expliquer certains écarts dans les indicateurs communs (émissions de gaz à effet de serre, combustibles fossiles, par exemple);

- fonds de dette privée : les fonds ont été transposés mais cette méthode n'a pas permis de récupérer des données ESG, les fournisseurs de données couvrant principalement

les acteurs cotés. Suravenir n'a pas non plus obtenu les données via des reportings et/ou les fichiers EET. Ces fonds n'ont pas été considérés éligibles en l'absence de données ;

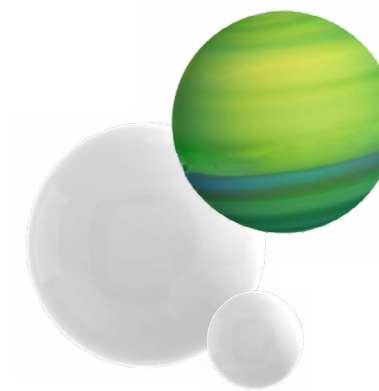
- capital investissement : les données périodiques n'étant pas disponibles, les fonds n'ont pas été intégrés à la déclaration.

Quelques précisions sont également à apporter sur les actifs éligibles retenus :

- les actions foncières considérées dans le rapport LEC au niveau des actifs immobiliers sont considérées dans le cadre du calcul des incidences négatives comme des investissements dans des entreprises, ce qui permet d'obtenir des informations ESG sur ces émetteurs (montant de 158 M€),

- certaines expositions sur des actifs financiers directs n'ont pas pu être comptabilisées (montant de 650 M€) ou n'ont pas été considérées dans le bon sous-portefeuille (souverain au lieu d'entreprise - montant de 100 M€) en raison d'une mauvaise affectation dans le référentiel des émetteurs. Les corrections adéquates seront apportées au référentiel pour l'exercice 2023.

Enfin, les incidences négatives sont calculées sur la valeur de marché au 31/12/2022 et non sur la moyenne des incidences aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période allant du 1er janvier au 31 décembre. Les données ont été calculées pour cette première déclaration sur l'exercice 2022, ce qui ne permet pas de mener à date de comparaison historique. La mise en place d'un tel historique de données permettra d'intégrer davantage les incidences négatives au pilotage de l'activité.



Catégorie d'actifs	sous-portefeuille	Valeur au 31/12/2022 (M€)	Éligibilité	Taux d'éligibilité
Actifs financiers directs et indirects Fonds en euros	Entreprise	15 136	X	46 %
	Souverains	8 621	X	26 %
	Fonds de dette privée	3 854		12 %
	Titres non-classés*	964		3 %
	Capital investissement	382		1 %
Actifs physiques Fonds en euros	Immobilier	3 521	X	11 %
	Vignobles	366		1 %
Liquidités & opérations de couverture - fonds en euros		157		0,5 %
Total actifs fonds en euros		33 001		
Unités de compte		19 352		
Total actifs Suravenir		52 353		

* Fonds non-transparisés, titres ayant une mauvaise affectation dans le référentiel

e) Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles

Dans l'exercice de calcul des incidences négatives de son portefeuille d'actifs, Suravenir fait face à différentes problématiques d'accès à la donnée.

Sur les actifs financiers détenus en direct, le fournisseur de données est Sustainalytics. Comme indiqué dans le tableau des PAI en partie B, certaines données sont peu communiquées par les émetteurs (déchets et eau par exemple), d'autres données sont des données estimées. Le déploiement de la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) devrait permettre d'augmenter le taux de couverture des incidences négatives et la fiabilité des données par l'utilisation de données reportées plutôt qu'estimées.

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en indirect, Suravenir a pu bénéficier de la mise en place de la transparence par Federal Finance Gestion. Cela offre l'avantage d'homogénéiser les données utilisées dans le calcul des incidences : le fournisseur de données et les méthodes de calcul sont les mêmes pour l'ensemble des actifs financiers. L'usage de la transparence présente néanmoins des limites sur les fonds de dette privée et de capital investissement, les investissements sous-jacents des fonds n'étant pas couverts par les fournisseurs de données ESG. Ainsi, les taux de couverture sur les fonds de dette privée sont nuls.

Des actions communes de sensibilisation auprès des sociétés de gestion par Suravenir et Federal Finance Gestion ont été menées au second semestre 2022 afin de demander aux sociétés de gestion de produire des EET permettant de mesurer les incidences négatives sans processus de transparence. Cependant, les sociétés de gestion ont fait part de difficultés quant à l'obtention des données ESG nécessaires aux calculs des PAI auprès des sociétés investies. De nouvelles actions seront menées en 2023 afin d'être en mesure d'intégrer au mieux les fonds de dette privée dans le calcul des incidences au 31/12/2023.

Sur le périmètre du capital investissement, SWEN Capital Partners fait face à des difficultés similaires d'obtention des données extra-financières pour les actifs des fonds en gestion. Le déploiement de CSRD devrait permettre

d'améliorer le taux de collecte de ces données.

Sur le périmètre des actifs immobiliers, la principale difficulté réside dans le manque de données disponibles. Suravenir a fait le choix de procéder par transparence, la majorité du portefeuille étant investi de manière indirecte, les sociétés de gestion sollicitées ont indiqué ne pas souhaiter communiquer d'EET. Le taux de réponse sur les DPE est faible et l'information communiquée non homogène, ce qui entraîne un taux de couverture de l'indicateur faible et une métrique au 31/12/2022 peu exploitable. Pour l'exercice 2023, le format de la demande d'information sera revu dans le but d'obtenir des données de meilleure qualité.

Sur le périmètre des unités de compte, Suravenir travaille avec Morningstar pour la récupération des EET sur les OPCVM ; les EET sur les autres types de supports (FCPR, UC immobilières, obligations structurées) sont collectés directement auprès des sociétés de gestion et des banques. Suravenir a fait face à plusieurs difficultés :

- Collecte Morningstar : les données périodiques n'ont été disponibles que très tardivement et n'ont pas pu être intégrées à la déclaration 2022,
- Collecte « manuelle » : malgré la campagne menée en 2022 et les actions de relance auprès des sociétés de gestion et des banques, le taux de réception des EET est faible, les données périodiques faiblement alimentées. Par ailleurs, le fichier EET étant nouveau et complexe à utiliser, les données peuvent nécessiter d'être reformatées afin d'être traitées. En 2023, Suravenir va continuer le travail d'échange avec les sociétés de gestion pour augmenter le taux de collecte des EET, le degré d'informations contenues et la qualité.

Suravenir a pour objectif d'être en mesure d'intégrer à la déclaration des PAI sur l'exercice 2023 le périmètre des unités de compte. Suravenir a fait le choix de ne pas recourir à la transparence au vu du nombre d'unités de compte référencées. Cela nécessite de passer par la solution des EET qui comporte des limites : hétérogénéité des fournisseurs et des méthodes de calcul, par exemple sur le choix du dénominateur (totalité des actifs ou actifs couverts uniquement).

D - Politique d'engagement

Le détail de la politique d'engagement de Suravenir ainsi que le bilan de la politique de vote en AG se trouvent en paragraphe 5. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre » du rapport Loi Énergie Climat (LEC).

Pour résumer, Suravenir travaille sa politique d'engagement selon 4 axes :

- Actifs financiers détenus en direct,
- Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect,
- Actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect,
- Actifs en représentation des unités de compte.

a) Actifs financiers détenus en direct

Sur les actifs financiers détenus en direct, Suravenir s'appuie sur Federal Finance Gestion qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat. Federal Finance Gestion a développé une politique d'engagement sur trois axes :

- engagement individuel,
- engagement collaboratif,
- engagement actionnarial.

Le thème de la transition énergétique est un élément central de la stratégie d'engagement. Dans ses actions de dialogue, Federal Finance Gestion est également attentive aux questions liées aux pratiques en termes d'emploi et à la rémunération.

Depuis 2021, des actions d'engagement ciblées sont menées auprès d'émetteurs présentant les empreintes carbone les plus importantes ou des alignements particulièrement éloignés de l'Accord de Paris. Les émetteurs sélectionnés ont des métriques dégradées par rapport à leur secteur et sont représentatifs dans le portefeuille d'investissement de Suravenir. En complément, Suravenir s'est dotée d'une procédure d'escalade face à des refus de dialogue ou des métriques sans progression allant d'une information formalisée à l'émetteur à des décisions de désinvestissement.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les actifs financiers détenus en direct sont les suivantes :

	Incidences négatives climat	Incidences négatives sociales
PAI obligatoires	1. Émissions de GES	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	2. Empreinte carbone	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
PAI Optionnels	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme

b) Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect

Sur les actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir ne référence que des sociétés de gestion qui sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), ce qui lui permet de s'assurer du respect de standards extra-financiers. Sur ce périmètre, Suravenir s'appuie également sur Federal Finance Gestion qui a mis en place un processus annuel de suivi des sociétés de gestion avec une section dédiée aux enjeux ESG. Une attention particulière est apportée notamment sur la présence d'une politique charbon et la prise en compte des principales incidences négatives par la société de gestion.

La mise en place de la transparence sur le périmètre des fonds cotés va permettre d'affiner la sélection des fonds et des émetteurs à engager afin d'être davantage alignés sur les standards ESG de Suravenir.

Sur le périmètre des fonds non cotés, le manque de données ESG disponibles rend difficile la prise en compte des incidences négatives dans la politique d'engagement. Pour rappel, la mesure des PAI au 31/12/2022 ne tient pas compte des fonds de dette privée et de capital investissement. Sur ce périmètre, Suravenir portera ses efforts d'engagement sur des actions de sensibilisation auprès des sociétés de gestion afin de commencer à recevoir les données ESG nécessaires à l'intégration de ces actifs dans le calcul des incidences négatives.

c) Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros

Sur les actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports. La démarche d'engagement sur ces actifs passe principalement par la demande d'informations extra-financières. Elle sera renforcée sur 2023 dans l'objectif notamment d'obtenir les données nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, taxonomie...). Ainsi, début 2023, Suravenir a sollicité ses gestionnaires d'actifs immobiliers afin d'obtenir les métriques des incidences négatives au 31/12/2022 pour les biens et supports en portefeuille (immobilier direct et club deals). Cette action sera réitérée et renforcée au second semestre 2023 dans le cadre de la mise en place d'une stratégie finance durable dédiée à l'immobilier.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement sur les actifs immobiliers détenus dans les fonds en euros sont les suivantes :

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

d) Actifs en représentation des unités de compte.

Sur les actifs en représentation des unités de compte, l'engagement consiste en la mise en place d'un dialogue lors du référencement de la société de gestion et/ou du support avec des critères à respecter tels que la signature des PRI, la classification en article 8 ou 9 SFDR, l'engagement de sortie du charbon et/ou la présence d'une politique charbon, analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles de Suravenir vis-à-vis celles de la société de gestion/du fonds à référencer. Des actions de dialogue ponctuelles avec les sociétés de gestion peuvent avoir lieu. Elles ont pour objectif d'échanger sur les pratiques ESG ou encore la mise en conformité réglementaire. En 2022, un dialogue a été instauré avec une quinzaine de sociétés de gestion sur leurs pratiques en matière de politique énergies fossiles.

A cela s'ajoute, pour les unités de compte immobilières, l'envoi d'un questionnaire ESG aux sociétés de gestion au moment du référencement du support. Le questionnaire aborde différentes thématiques dont l'exposition aux énergies fossiles et aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique. Des échanges peuvent être organisés avec la société de gestion en fonction des réponses apportées. Par ailleurs, depuis le second semestre 2022, en complément d'une campagne de collecte des fichiers EET, des actions de sensibilisation ont été menées auprès de certaines sociétés de gestion afin d'expliquer la volonté de Suravenir de recevoir les métriques des incidences négatives sur l'ensemble des supports commercialisés.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les unités de compte sont les suivantes :

	Incidences négatives climat
PAI obligatoires	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
PAI Optionnels	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

E - Références aux normes internationales

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Suravenir s'est engagé à mettre en œuvre dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires 6 principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations.

Suravenir s'engage à :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement,
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires,
3. Demander aux sociétés dans lesquelles Suravenir investit de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
6. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.

Suravenir souhaite accompagner ses assurés dans la prise en compte de la dimension extra-financière sur les actifs en engagement d'unités de compte. Pour ce faire, Suravenir limite les nouveaux référencements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.

Suravenir participe par ailleurs au projet « observatoire de la finance durable » qui a pour ambition de contribuer à la compréhension, au suivi et à l'évaluation de la transformation progressive du secteur financier par les observateurs et les parties prenantes.

Afin de limiter le risque lié au réchauffement climatique et à la transition énergétique et de participer à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de la COP21, Suravenir s'engage à mettre en place une Stratégie Climat en 2021 dans le prolongement de la Stratégie Climat du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et organisée autour des recommandations de la task force sur la transparence des risques financiers liés au climat (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures

- TCFD).

Dans cette même veine, Suravenir a pour ambition l'adoption à court terme d'une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 pour les actifs des fonds en euros, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette cible sera ensuite déclinée en étapes intermédiaires dans le cadre des plans stratégiques de Suravenir.

Dans l'attente de l'adoption de cette trajectoire et de l'intégration d'objectifs et jalons précis, la déclinaison de la stratégie de Suravenir repose sur trois piliers :

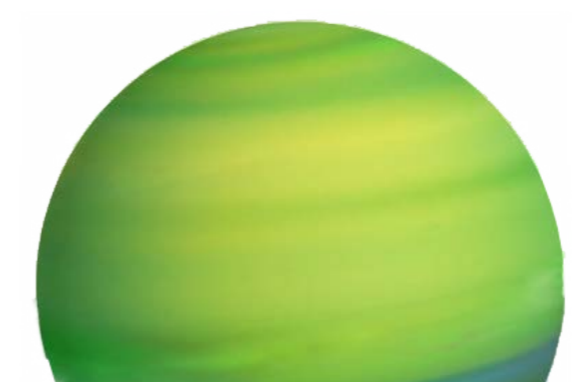
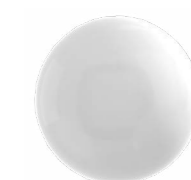
- mise en place de politiques exigeantes entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre,
- pilotage de l'empreinte carbone des afin de permettre une diminution de cette dernière,
- augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert et devant favoriser la transition énergétique

Ainsi, Suravenir a déployé dans sa Feuille de route Finance durable 2022 des dispositifs (politiques sectorielles et indicateurs) permettant de contribuer à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Les indicateurs sont suivis mensuellement sur le stock et sur les flux et présentés en comité d'investissement. Ce suivi mensuel permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

L'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris sera étudié dans un second temps sur les portefeuilles des actifs en représentation des unités de compte. La collecte de Suravenir est concentrée à plus de 60% sur les unités de compte. Il apparaît d'autant plus important de fixer une stratégie sur ces actifs en tant qu'assureur-distributeur.

Dans l'attente de l'adoption de cette trajectoire et de l'intégration d'objectifs et jalons précis, pour laquelle un meilleur accès à la donnée est nécessaire, Suravenir a d'ores et déjà déployé des actions visant à enrichir la gamme de supports éligibles et d'en faire la promotion. Ces dernières sont complétées par des mesures encadrant le référencement des unités de compte :

- les sociétés de gestion candidates au référencement doivent s'engager sur une date de sortie du charbon,
- les fonds candidats au référencement doivent bénéficier d'une politique charbon applicable au fonds,
- les sociétés de gestion doivent compléter un questionnaire de comparaison de leur politique énergies fossiles avec celle de Suravenir,
- dans chaque contrat, Suravenir propose une unité de compte ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre.





Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



www.suravenir.fr